

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 28 septembre 2020

-=-=-=-

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel de Région le 28 septembre 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 35.

Nombre de membres en exercice: 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Catherine DEPELCHIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Bruno FICHEUX, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés: Doriane BECUE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie CIETERS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC-CUVELIER donne pouvoir à Guy BRICOUT, Soraya FAHEM donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Virginie VARLET, Martine FILLEUL donne pouvoir à Françoise MARTIN, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Henri GADAUT donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Bruno FICHEUX.

<u>Absents excusés</u>: Marie-Aline BREDA, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Claudine DEROEUX, Bertrand RINGOT, Roger VICOT.

<u>Absents</u>: Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Marc GODEFROY, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte à 19 heures 38, sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Nous ouvrons cette Commission permanente.

Je demande à Nicolas SIEGLER de bien vouloir faire l'appel. Je rappelle que les conditions de quorum sont plus souples pour la Commission permanente que pour la séance plénière.

(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Nicolas SIEGLER)

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je constate que le quorum est atteint.

Nous avons à approuver les projets de procès-verbal des réunions des 17 décembre 2019 et 3 février 2020

Avez-vous des remarques à faire sur ces procès-verbaux ? (Aucune).

Nous pouvons considérer qu'ils sont approuvés.

(Les procès-verbaux des réunions de la Commission permanente du 17 décembre 2019 et 3 février 2020 sont adoptés à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je passe tout de suite aux dossiers du président.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.-

Rapport 1: Déplacement du 90^e congrès des Départements de France les 4, 5 et 6 novembre, avec le mandat spécial qui devait être accordé à 14 d'entre vous pour m'accompagner à ce congrès. Nous souhaitions, et le Président BUSSEREAU le premier, faire de ce congrès un rapport de force avec le gouvernement. Les collègues présidents de groupe également devaient être présents.

Je fais comme si tout allait bien, mais cela m'étonnerait fort que l'on se réunisse à 2000 à La Rochelle à l'heure et aux jours prévus. À tout hasard, je vous propose d'approuver ce mandat spécial.

Monsieur BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Je profite de ce dossier pour évoquer une mission d'information du Sénat sur la place, le rôle, les compétences des Départements dans le cadre des régions fusionnées aujourd'hui et demain. À l'origine, c'était une question du groupe communiste du Sénat qui s'est transformée en mission d'information, mission présidée par un de vos amis politiques – je le pense –, Monsieur Arnaud BAZIN, des Républicains, du Val d'Oise, la rapporteuse étant l'une de mes camarades, Madame CUKIERMAN.

Cette mission a rendu son rapport il y a quelque temps. Il serait peut-être intéressant que l'on puisse avoir copie de ce rapport.

Je ne demande pas un débat, car je pense que la période n'est pas propice pour se rassembler, mais au moins que les membres du Conseil départemental puissent avoir une copie de ce rapport qui me paraît – j'en ai lu quelques extraits – fort intéressant. Au moins, il y a une unanimité politique qui se rassemble pour la sauvegarde des Départements.

M. le Président.- Monsieur BAZIN est un ancien Président de Département.

M. BEAUCHAMP.- Ceci explique cela.

M. le **Président.-** Avec les amis que nous avons au Sénat, Monsieur KANNER, Monsieur HENNO, nous devrions arriver à avoir un nombre suffisant d'exemplaires du rapport pour les distribuer au moins aux présidents de groupe. C'est bien noté.

Ma directrice de cabinet me dit que, à l'heure du numérique, c'est téléchargeable sur internet, mais l'un n'empêche pas l'autre.

Les propositions du rapport nº 1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Je vous propose de passer à la **délibération 2**, qui porte sur la désignation des représentants du Département au sein de divers instances ou organismes.

- Pour l'association Mission Emploi Lys Tourcoing, il s'agit de Monsieur Maxime CABAYE et de Monsieur Jacques HOUSSIN, qui « rempilent » si je puis m'exprimer ainsi.
- Pour le Conseil national des villes et villages fleuris, nous avons un représentant à désigner, c'est Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE.
- Pour le Centre de gestion 59, nous redésignons les mêmes ; c'est-à-dire, en représentants titulaires, Isabelle FREMEAUX, Jean-Luc DETAVERNIER et Josyane BRIDOUX et, en suppléants, Jean-Marc GOSSET, Didier DRIEUX et Alexandra LECHNER.

Nous avons ensuite diverses représentations pour les conseils d'administration de collège. Je pense que les avis des uns et des autres ont été donnés, comme par exemple pour Douai où nous avons la démission de Monsieur Christian POL qui sera remplacé par Monsieur Xavier WILMOT.

Pas de problèmes sur cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Rapport 3 – Attribution de subventions dans le cadre du Fonds départemental d'intervention pour l'exercice 2020.

Vous avez des subventions pour :

- Différent comme tout le monde Nord Pas de Calais, c'est la semaine Handi-citoyenne ;
- L'Union régionale des centres d'étude et d'action sociale des Hauts-de-France ;
- Le Collectif d'accompagnement et de prévention des risques d'amiante ;
- Le Comité amiante prévenir et réparer ;
- L'Association locale de défense des victimes de l'amiante Sambre-Avesnois ;
- La Fondation de Lille ;
- Le Mouvement du Nid ;
- L'Association des éclaireuses et éclaireurs de France.

Pas de difficultés, mes chers collègues, sur cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Rapport 4 – Fonds de soutien aux actions d'intérêt local.

C'est la deuxième intervention. Il est proposé d'attribuer 327 subventions pour un montant total de 380 440 €. Des subventions avaient été attribuées dans un premier temps aussi bien par arrêté du Président vu la période d'urgence sanitaire que par vote de l'assemblée plénière. Il y aura une troisième possibilité de présenter des demandes de subvention dans le cadre des actions d'intérêt local.

Je précise que, l'année étant quand même très particulière, nous avions décidé que les collègues qui n'auraient pas épuisé la totalité de leur budget AIL sur l'exercice 2020 se verraient reporter le reste à réaliser sur l'exercice 2021 ; à ce jour sur les trois premiers mois (janvier, février, mars), puisqu'il y aurait également des subventions pour un quart par rapport à la subvention globale et, bien évidemment, si la date de vote était reportée, on augmenterait d'autant l'importance des dotations qui seraient attribuées.

Pas de problèmes, mes chers collègues, sur ce rapport n° 4?

Les propositions du rapport nº 4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Rapport 5 – Mécénat en faveur des équipements culturels départementaux – Campagne de mécénat d'entreprises pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle.

Nous avons une souscription publique qui a recueilli au 1^{er} septembre plus de $30\,000$ € – chacun peut encore y être donateur s'il le souhaite. Nous avons également des mécènes, comme par exemple la Fondation Total qui intervient à hauteur de $150\,000$ €, la Fondation Sauvegarde de l'art français à hauteur de $20\,000$ €, la maison Méert qui intervient à la fois en mécénat et en nature à la même hauteur de $20\,000$ €.

Je suppose qu'il n'y a pas de problème pour acter ces diverses manifestations d'intérêt.

Les propositions du rapport nº 5 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Rapport 6 - Mécénat en faveur des équipements culturels départementaux, mécénat sociétal de la Fondation Caisse d'Epargne Hauts-de-France en faveur du MusVerre pour le projet « Jardin dit Verre ». Il s'agit d'une participation à hauteur de 10 000 €.

Les propositions du rapport n° 6 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Rapport 7 – Mécénat en faveur du Forum départemental des sciences, avec là aussi un mécène tout à fait régulier qui est Mariot GAMELIN, qui intervient à hauteur de 15 000 € sur trois ans, soit 5 000 € par an.

Les propositions du rapport nº 7 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Je passe la parole à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE qui doit nous quitter dans peu de temps.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

Mme ASTRUC-DAUBRESSE.- Monsieur le Président, chers collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter deux délibérations.

La délibération 3-6 concerne l'attribution de subventions à deux structures touristiques :

- La première pour l'Accueil paysan Hauts-de-France, pour le développement de l'agro-tourisme.
- L'APF France handicap pour développer l'accessibilité des lieux touristiques, qui accompagne le Département dans la mise en œuvre de ces dispositifs, puis la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité sur un micro-territoire autour de notre beau village de Cassel.

L'association Accueil paysan sollicite 6 500 €. Je vous propose de leur accorder.

France handicap sollicite une subvention de 35 000 €. Je vous propose de leur accorder également.

Ces deux associations sont soutenues depuis de nombreuses années par notre Département.

La **délibération 3-7** concerne le projet Interreg France/Wallonie/Vlaanderen Eurocyclo, en lien avec ma collègue Sylvie LABADENS.

Le Département bénéficie du financement FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour le développement de quatre réseaux points-nœuds – on vient de l'évoquer dans la présentation du petit film Nord évasion – : Lys et Monts de Flandre, Avesnois-Thiérache et Sambre, Yser et Côte d'Opale, Pévèle et bassin minier.

Ce rapport propose de transférer les financements des actions de communication autour des réseaux points-nœuds au Département jusqu'à leur portée par Nord Tourisme ADRT (Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord), puisque l'agence a changé de feuille de route, elle se tourne vers l'innovation.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des commentaires, des questions, sur l'une ou l'autre de ces délibérations ? (Aucune).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports nos 3.6 et 3.7 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Je passe la parole à Christian POIRET.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. POIRET.- Le rapport 1-1 porte sur une demande de garantie simplifiée dont vous avez pris connaissance.

Le **rapport 1-2** concerne un transfert de la garantie d'emprunt du bailleur social 3F Nord-Artois suite à une fusion avec le bailleur social Notre logis.

M. le Président.- Cela ne me paraît pas poser problème.

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports nos 1.1 et 1.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Bruno FICHEUX prend la suite, avec la participation du Département à la chaire Innovation « Economie circulaire des sédiments » Ecosed Digital 4.0 (**Rapport 1-3**).

M. FICHEUX.- Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Comme vous le savez, le Département participe à la chaire « Economie circulaire des sédiments » intitulée Ecosed Digital 4.0, puisque nous avions pris une délibération en ce sens le 3 juin 2019.

Le Département est partenaire fondateur et pilote du groupe Biosed relatif au biotraitement des sédiments. Cette chaire est en lien avec le travail du PRID (Plan de Recherche et d'Innovation Départemental) sur les sédiments. Nous expérimentons le traitement des sédiments par le travail de micro-organismes.

L'objet de ce présent rapport est de réajuster les documents administratifs de notre partenariat puisque quatre sociétés sont venues rejoindre le tour de table : la société Bathy Drone Solutions, Biosynergie, Gagneraud Construction et Jean Lefebvre Nord.

Cette chaire est de ce fait décalée pour une durée jusque 2024.

Je propose de valider ce rapport et d'acter le décalage de la chaire Ecosed sur la période 2020-2024 avec les nouveaux partenaires cités, sachant que la participation financière du Département à cette chaire est de 10 000 € par an.

M. le Président.- Merci.

Nous sommes d'ailleurs bien entourés puisque figurent également dans ce projet la Région Hauts-de-France, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, le Grand Port maritime de Dunkerque, le port atlantique de La Rochelle, la Métropole européenne de Lille, les Voies navigables de France et de nombreuses autres entreprises.

M. FICHEUX.- Par exemple, on devrait très certainement et très prochainement utiliser ces micro-organismes pour tenter de désenvaser le port de La Rochelle. En effet, on a plus de facilité à travailler avec les organismes représentant l'État au niveau du port de La Rochelle plutôt qu'à Gravelines. Ce n'est pas grave, si l'expérience est menée et qu'elle est positive, on viendra la dupliquer à Gravelines.

Sachez également que l'expérience est menée sur trois étangs chez nos partenaires de la province Flandre Occidentale. Nous avons travaillé le sujet avec ma collègue Sylvie LABADENS et Monsieur Jean de BÉTHUNE. Cela avance bien et les résultats sont tout à fait prometteurs.

M. le Président.- Je crois que c'est un très beau dossier.

Pas d'objections, mes chers collègues ? (Aucune).

Les propositions du rapport nº 1.3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Je passe la parole à Max-André PICK.

M. PICK.- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 1-4** concerne notre marché de partenariat public-privé dans le cadre de l'opération du Forum et du regroupement des services départementaux.

Nous allons prendre l'habitude chaque année de retrouver ce double document qui est, d'une part, le rapport annuel établi par le titulaire sur le déroulement du marché pendant l'année écoulée (il s'agit là de l'année 2019) et, d'autre part, le compte rendu de contrôle que l'acheteur, donc le Conseil départemental, réalise dans le même temps et en lien avec le groupement titulaire du marché.

Il s'agit ici du premier rapport et du premier compte rendu de contrôle que nous effectuons. Ce n'est pas le plus important, l'opération n'ayant pas totalement démarré même si elle avance bien.

Le groupement a retracé l'historique des différents éléments contractuels depuis la signature du marché, les études et la relocalisation des agents. Il a commencé sa propre interprétation des principaux éléments liés aux autorisations administratives, notamment ceux relatifs à l'enquête publique et au permis de construire. Sur ce dernier point, le Département a demandé des ajustements que le groupement n'a pas souhaité modifier. Ces derniers sont indiqués dans l'analyse du rapport du groupement. Néanmoins, compte tenu des éléments financiers transmis, on constate que les données du volet financier sont conformes aux comptes sociaux de l'exercice 2019.

Je vous propose donc d'approuver ces documents qui nous permettent de poursuivre la démarche de partenariat public-privé que nous avons entamée.

M. le Président.- Merci beaucoup.

C'est un projet qui a pris quelque retard à cause de la pandémie et à cause également des échéances municipales qui n'en finissaient pas. Un complément d'enquête publique était sollicité. L'enquête publique a été rouverte, elle a duré 15 jours, cela

s'est bien passé. Il y aura donc à la fin de ce mois ou au début du mois prochain l'avis du commissaire enquêteur qui devrait permettre de déboucher sur les actes nécessaires, à savoir permis de démolir et permis de construire.

C'est un dossier que je suis vraiment la main dans la main avec la Ville de Lille – si je puis m'exprimer ainsi.

Pas d'objections, mes chers collègues ?

Président BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Le groupe communiste s'abstiendra puisque nous nous sommes abstenus au départ sur le dossier.

M. le Président.- Je note donc l'abstention du groupe communiste.

Pour les deux autres groupes, pas de difficulté ? (Aucune).

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord, ainsi que Socialiste, Radical et Citoyen et Madame MASQUELIER, non inscrite votent pour. Les membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiennent).

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec les ventes et acquisitions (Rapport 1-5).

M. PICK.- Nous avons quatre mouvements:

- La cession d'un immeuble à usage de commerce à Nieurlet, dont nous sommes propriétaires depuis une quinzaine d'années. Nous l'avions acheté pour permettre la conservation des berges de l'Argilière de l'Aa, mais le site est beaucoup plus important que les simples berges et une partie de ce bien immobilier n'avait pas d'usage pour le Département. Nous proposons donc de le vendre. Nous avions déjà vendu ce bien une première fois, mais l'acquéreur s'est désisté. Vous avez eu cette délibération il y a environ deux ans et nous la retrouvons ici avec un nouvel acquéreur, qui achète un peu plus cher. On a bien fait d'attendre, on a gagné 15 000 €, soit 15 % de la vente. Bien évidemment, nous gardons la partie concernant la conservation des berges de l'Argilière de l'Aa.
- Nous avons ensuite un déclassement de parcelle non bâtie que nous avions prévu de vendre à la société Bouygues. Le déclassement n'ayant pas été fait, nous vous proposons de le réaliser ce soir par cette délibération.
- Troisième élément, il s'agit d'une acquisition à Anzin d'un terrain qui est une ancienne station Total désaffectée et dépolluée, qui va nous permettre de participer à la reconstruction du parvis du collège sur lequel nous avons des intentions importantes. Il s'agit d'un achat de 650 000 € hors taxes.
- Dans le cadre de la rénovation urbaine de la ville de Valenciennes et de son quartier Chasse Royale, c'est le seul collège du Département concerné par la rénovation urbaine. Nous avons là la possibilité d'une reconstruction du collège sur un foncier qui ne nous appartient pas pour le moment. Nous avons donc demandé et obtenu de la Ville de Valenciennes qu'elle nous cède à titre gracieux les 18 000 m² sur lesquels le site du collège est aujourd'hui installé.

Voilà les différentes propositions qui sont faites pour les achats et ventes immobilières.

M. le Président.- Désormais, lorsqu'on procède à des travaux importants sur les collèges, comme la loi nous y autorise et nous en donne le pouvoir, je demande le transfert de propriété. Je me souviens de regret que j'avais eu au conseil municipal de Lille de voir que la Ville avait très bien valorisé un des collèges, puisque la propriété du collège lui était revenue après que le Département ait cessé de faire fonctionner ce collège. En effet, beaucoup de biens sont mis à disposition, mais nous n'en sommes pas propriétaires. Désormais, on le réclame systématiquement ; on prépare ainsi l'avenir.

Y a-t-il des objections sur cette délibération 1-5, mes chers collègues ? (Aucune).

Les propositions du rapport nº 1.5 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec la délibération 1-6. On solde un problème dans le cadre de la construction du MusVerre.

- M. PICK.- C'est vraiment un solde de tout compte avec la société Goppion qui a rencontré un certain nombre de difficultés, tant par un certain nombre d'exigences de notre architecte que par des périodes de travaux plus longues que prévu, entre autres du fait des questions sanitaires mais pas seulement. Il y a donc un petit reliquat. On s'est mis d'accord sur un accord transactionnel sur la base d'un peu plus de 63 000 € hors taxes. Je pense que cela n'appelle pas de remarques particulières.
- **M. le Président.-** C'est un très bel ensemble architectural, mais l'architecte avait été d'une exigence à tous crins. Cela peut se comprendre assez facilement.
 - M. PICK.- Je crois que l'entreprise a un peu souffert avec lui.
 - M. le Président.- Pas de problèmes sur cette délibération ? (Aucun).

Les propositions du rapport nº 1.6 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous passons à des délibérations très symboliques et très importantes foncièrement que va défendre Geneviève MANNARINO.

Vu l'importance de ces délibérations, nous ferons un point presse pour bien expliquer à nos habitants l'importance que nous accordons à ces délibérations qui concernent à la fois les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

Mme MANNARINO.- Merci, Monsieur le Président.

J'ai sept délibérations à vous présenter.

Rapport 2-1

Je vous livre une petite phrase de Pierre DAC : « Les prévisions sont difficiles surtout lorsqu'elles concernent l'avenir ».

C'est pourquoi nous avons fait le choix de nous associer au Département du Pas-de-Calais, pour pouvoir conventionner avec l'Insee sur une étude qui nous permettra d'anticiper sur la population des plus de 75 ans. Je pense que cela répond aux interrogations de Christian POIRET lorsqu'il parle du nombre de personnes APA.

M. le Président.- Marie-Christine STANIEC.

Mme STANIEC-WAVRANT.- J'ai une question que j'ai oublié de poser en commission. Dans l'étude, il n'est pas noté les ressources des personnes. Est-ce que cela va être intégré dans l'étude ? Il est important d'avoir une notion de leurs ressources pour avoir une politique stratégique en fonction des difficultés financières qu'elles pourront rencontrer.

Mme MANNARINO.- Oui. Je peux vous apporter des précisions sur les critères de cette étude. Effectivement, il faut que ce soit une étude complète. On finance l'Insee à hauteur de 7 500 €.

M. le Président.- Je lis dans la délibération : « Ces projections seront complétées d'une caractérisation des personnes âgées et d'une analyse des ressources dont elles bénéficient ».

Mme MANNARINO.- La **délibération 2-2** porte sur les subventions accordées aux EHPAD pour les projets et les réalisations d'équipements innovants. À chaque fois, on a fait le constat que la qualité de vie au travail et l'amélioration des conditions d'accueil étaient extrêmement liées.

560 projets sont arrivés dans les bureaux du Département, nous en avons retenu 461. Quand les projets n'ont pas été retenus, c'est qu'ils ne correspondaient pas aux critères ou qu'ils avaient besoin d'être accompagnés en ingénierie.

C'est un montant de 1 806 717 €.

Rapport 2-3 - Ce sont des investissements purs et durs, financement des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap.

Sur l'année 2020, 33 projets ont été financés.

Comme nous sommes dans la soirée développement durable, je vous précise que, dans les critères d'attribution de ces dossiers, on y va parce qu'il y a une amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

La **délibération 2-4** concerne le soutien aux projets innovants d'habitat inclusif pour personnes âgées et adultes en situation de handicap. Nous reconduisons l'appel à projets. On aide en ingénierie à hauteur de 25 000 € par projet ou à la coordination à hauteur de 35 000 € par an et par projet, et même au soutien à l'investissement d'un montant de 5 000 € maximum par logement.

Il est important de dire que, lorsque nous participons à l'investissement dans ces logements, nous faisons travailler des entreprises locales de territoire.

La **délibération 2-5** concerne l'appel à projet Phosphor'âge 2020-2021 « Bien vieillir en préservant son autonomie ». Cela a extrêmement bien marché. Dans le cadre de la conférence des financeurs, avec des financements État et une participation du Département, nous avons accompagné :

- les résidences autonomie avec un forfait autonomie de 28 822 €;
- des SPASAD, nous en avons sept et on en voudrait beaucoup plus j'insiste beaucoup avec l'ARS pour qu'on développe cela puisque c'est vraiment la vraie réponse de proximité ;
- les tablettes numériques dans les établissements qui accueillent des personnes âgées vous avez vu que nous l'avons fait très rapidement –, 1 000 tablettes dans les EHPAD, mais aussi quelques établissements autour des personnes en situation de handicap ;
- le projet Phosphor'âge qui a mobilisé 2 867 participants. Je suis convaincue que ce sont vraiment des idées qui partaient des besoins des territoires. Nous avons même eu des personnes elles-mêmes qui ont participé.

Ces projets qui ont été retenus sont des nouveaux projets sur Phosphor'âge. 2 341 243 € en 2020 et 2 276 499 € pour 2021.

Le **rapport 2-6** porte sur la subvention aux partenaires que nous avons l'habitude d'accompagner en faveur des personnes en perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap et leurs aidants. C'est souvent de la coordination, des actions de prévention et des associations qui donnent des réponses de territoire.

La **délibération 2-7** concerne les actions ce que nous mettons en place avec la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et la section IV, à la fois pour accompagner les services d'aide à domicile pour améliorer les conditions de travail et davantage travailler avec des équipes de proximité. C'est un modèle qui est inspiré des Pays-Bas et nous avons des expérimentations qui fonctionnent vraiment très bien. Nous allons accompagner 11 services d'aide à domicile en 2020 pour un montant de 500 000 €, pour un montant de 942 000 € en 2021 et un montant de 497 000 € en 2022. Il s'agit d'accompagner ces services d'aide à domicile et leurs professionnels qui sont au nombre de 1902.

Nous allons aussi, toujours dans le cadre de la conférence des financeurs, accompagner des SAAD (Services d'Aides A Domicile). Vous avez évoqué tout à l'heure la difficulté que certains professionnels connaissaient avec la prévention des risques et leur qualité de vie au travail.

Cela concerne aussi la formation et l'accompagnement. 12 SAAD seront accompagnés sur trois années avec des montants différents, que vous avez dans la délibération.

Pour le troisième axe, nous poursuivons notre politique en faveur de l'équipement d'outils numériques dans les SAAD et les SPASAD (Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile), dont la télégestion qui permet de gérer autrement les plannings de ces professionnels.

M. le Président.- La convention avec la CNSA est prévue pour une durée de trois ans et s'élève à un montant total de 8 602 000 €, pour un cofinancement des actions présentées à 60 % par la CNSA. C'est effectivement important.

Merci beaucoup, Geneviève.

Y a-t-il des observations sur l'une ou l'autre de ces sept délibérations, mes chers collègues ? (Aucune).

Peut-on les considérer comme adoptées ?

Les propositions des rapports nos 2.1 à 2.7 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Marie-Annick DEZITTER prend le relais sur la délibération concernant les associations de promotion de l'allaitement maternel (**Rapport 2-8**).

Mme DEZITTER.- Monsieur le Président, il s'agit de renouveler les subventions de fonctionnement aux cinq associations de promotion de l'allaitement maternel, qui travaillent en collaboration étroite avec nos services de PMI (Protection Maternelle et Infantile). Ce sont des subventions que l'on accorde chaque année.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des remarques ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport nº 2.8 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Geneviève reprend la délibération de Doriane BÉCUE (Rapport 2-9).

Mme MANNARINO.- Il s'agit des subventions et des participations financières dans le cadre des dispositifs logement : partenariat dans le cadre du FSL (Fonds Solidarité Logement), subvention à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et soutiens financiers aux pensions de famille.

M. DUSART.- Sur ce rapport de Doriane BÉCUE, il y a également une partie sur les foyers jeunes travailleurs et l'URHAJ, avec une enveloppe identique à celle de l'année dernière.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques, mes chers collègues ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Yves DUSART prend la suite.

M. DUSART.- Le rapport 2.10 porte sur les CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens). Nous en avons parlé en commission. 18 CPOM deuxième génération sont présentés aujourd'hui, il y aura un 19e et un 20e CPOM d'ici quelque temps,

CPOM que je considère comme un CPOM socle puisque, dans le cadre des prochaines négociations avec l'État, nous reviendrons avec des actions complémentaires par le biais d'avenants, tout ceci ayant été validé avec les organismes gestionnaires.

3,8 M€ sont fléchés aujourd'hui sur des actions nouvelles à travers ces CPOM 2.

M. le Président.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

M. le President.- Y a-t-11 des rémarques sur cette delibération ?

Président BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Nous voterons contre les délibérations intéressant les CPOM.

Mme VARLET.- Le groupe SRC votera également contre.

Par contre, j'avais posé une question en commission pour avoir la répartition par structure. Là, on n'a que le budget global sur l'ensemble de ces 18 structures et je n'ai pas eu le retour. Est-il possible de nous faire parvenir les montants alloués ?

M. DUSART.- Effectivement, je l'ai promis lundi, le document est en train d'être consolidé et il vous parviendra dans les jours qui viennent.

M. le Président.- Mes chers collègues, que ceux qui sont d'accord pour approuver cette délibération 2-10 le manifestent en levant la main. (*Le groupe majoritaire*).

Je note les votes contre de l'opposition.

Les propositions du rapport nº 2.10 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Radical et Citoyen, ainsi que Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, et Madame MASQUELIER, non inscrite votent contre).

Je vous remercie.

Nous poursuivons.

M. DUSART.- Sur la **délibération 2-11**, il n'y a plus de surprise, puisque Marc GODEFROY en parlait tout à l'heure, c'est la convention avec l'APSN (Association de Prévention Spécialisée Nationale) qui regroupe les 12 associations de prévention spécialisée. C'est la feuille de route qui nous lie avec l'APSN avec qui nous avons de très bonnes conditions de travail en ce moment et qui nous a énormément aidés pendant les phases de confinement et de déconfinement.

M. le Président.- Merci.

Pas de difficulté ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

La proposition du rapport n° 2.11 est adoptée par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Joëlle COTTENYE.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

Mme COTTENYE.- Le **rapport 3-1** concerne la participation entre les Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne aux charges de fonctionnement des collèges.

Pour les départements du Nord et de l'Aisne, le Nord versera une somme de 23 822 € au Département de l'Aisne et recevra 30 304 € au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Entre le Nord et le Pas-de-Calais, le Département du Nord recevra 104 948 € au titre de l'année scolaire 2017-2018. Aucun versement n'interviendra au profit du Pas-de-Calais.

Une harmonisation des pratiques est prévue en 2021 avec le Département du Pas-de-Calais pour fixer la base de calcul de la participation interdépartementale, ainsi que les modalités de rattrapage des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

M. le Président.- Je précise que, avec le Pas-de-Calais, nous avons également des accords en investissement, notamment sur un collège comme celui de Watten qui est largement fréquenté par des collégiens du Pas-de-Calais et où le Président préfèrerait très largement participer à des travaux d'extension sur Watten plutôt que construire un collège à proximité immédiate. Cela arrange tout le monde et cela se passe vraiment dans l'atmosphère la plus amicale qui soit.

Pas de problème sur cette délibération ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons.

Mme COTTENYE.- Le rapport 3-2 concerne le partenariat pour l'information des collégiens sur l'année scolaire 2020-2021. C'est une convention financière de l'ONISEP comme les années précédentes. Une participation en direction de l'ONISEP à hauteur de 2 937 € vous est proposée. Ils partagent des outils et des informations qu'ils mettent à la disposition des collégiens du département via la plate-forme « mon stage de troisième ».

M. le Président.- Je présume qu'il n'y a pas de difficulté. (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport nº 3.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Mme COTTENYE.- Le **rapport 3-3** porte sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention de création de l'école européenne de Lille Métropole. Les modifications portent uniquement sur le premier degré, avec une participation de 50 % de la MEL.

M. le Président.- C'est la MEL (Métropole Européenne de Lille) qui aide la Ville de Marcq à partager les frais de fonctionnement pour le premier degré.

Mme COTTENYE.- Il n'y a aucune participation et incidence financière pour le Département.

M. le Président. - Pas de problème sur cette délibération ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER et la culture.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Le **rapport 3-4** concerne les équipements culturels, leur programmation et les partenariats. C'est assez classique.

- Pour le musée Matisse, c'est par exemple un partenariat avec Télérama et Radio Campus.
- Pour le Forum antique de Bavay, il y a des partenariats avec des associations locales, une nouvelle exposition, Archéonimaux ; la mise en œuvre du projet « Muséo in & out » qui a comme objectif de faire découvrir le musée aux enfants et aux personnes en situation de handicap, ce dispositif pourrait être dupliqué dans d'autres équipements culturels.
- Au MusVerre, c'est la programmation de stages.
- À la Villa Mont Noir, c'est la constitution d'un nouveau comité littéraire pour le choix des écrivains.
- L'Abbaye de Vaucelles va être incluse dans tous les partenariats des autres équipements puisque, maintenant, ce sera un équipement avec le même statut que les autres.

Il y a l'exploitation de la marque Abbaye de Vaucelles pour de la bière de Vaucelles.

- Aux Archives départementales, c'est la mise en œuvre du projet « c'est mon patrimoine » en collaboration avec les jeunes du quartier pour leur faire part de l'histoire du quartier.

M. le Président.- Merci.

Y a-t-il des remarques, des demandes de précision ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport nº 3.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Mme DESCAMPS-PLOUVIER.- Le rapport 3-5 concerne les subventions au titre de la politique culturelle.

Soutien aux acteurs culturels pour 1 695 444 € de subvention.

Vu la situation délicate liée au Covid, les services ont fait une étude bienveillante des dossiers déposés par les acteurs culturels. Les acteurs culturels ont beaucoup souffert et je pense que ce n'est malheureusement pas terminé. Toutes les subventions dont les 50 % avaient été votés le 3 février ont été reconduites dans leur intégralité comme en 2019, sauf quelques-unes puisque l'événement qu'elles devaient préparer n'a pas eu lieu. Il s'agit :

- des Nuits secrètes,
- des rencontres musicales de Cambrai,
- du CSE d'Hazebrouck pour les Beaux dimanches du Mont Noir,
- du SMITLAP,
- de l'Orchestre national de Lille pour Lille piano festival.

À chaque fois, il y a eu une étude assez précise par les services. En accord avec les responsables des acteurs, les actions n'ayant pas été conduites, les festivals et les concerts n'ayant pas eu lieu, les 50 % leur sont acquis mais pas forcément la totalité des autres 50 %.

Ensuite, il y a des subventions pour la construction de deux géants et une subvention à l'université du littoral Côte d'Opale pour des ateliers artistiques pour les publics prioritaires du département.

Nous avons 177 000 € pour 21 projets qui concernent l'insertion par la culture, des projets sur trois ans.

Pour l'accompagnement des musées thématiques : 39 000 € en fonctionnement et 35 625 € en investissement.

Dernière série de subventions, pour l'aide à la mise en valeur du patrimoine et l'archéologie : 38 250 € pour le patrimoine et 11 000 € pour l'archéologie.

M. le Président.- Merci, Béatrice.

Y a-t-il des demandes de précisions ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport nº 3.5 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Martine ARLABOSSE prend le relais avec le sport.

Mme ARLABOSSE.- Rapport 3-8. Le Département apporte son soutien aux organisateurs de manifestations. Il est proposé d'attribuer une aide de 8 200 € pour quatre manifestations sportives qui se sont déroulées dans le courant du premier semestre 2020 (voir annexe 2).

Autres subventions : en raison de la crise sanitaire, de nombreuses manifestations sportives ont été annulées. Afin de ne pas mettre en péril les trésoreries de certaines associations, il est proposé de verser une subvention à chacun des neuf organismes sur les 43 qui avaient déposé un dossier. Le montant s'élève à 14 200 €. Cela comprend l'avance des frais d'inscription et d'hébergement (annexe 2b).

Ensuite, le rapport prévoit le versement d'une subvention pour les manifestations sportives maintenues et programmées pour le second trimestre 2020. Celle-ci sera versée si la manifestation a effectivement eu lieu.

À noter qu'il y a un amendement à ce rapport, que vous pouvez trouver sur vos tablettes. L'amendement propose de prendre en compte l'annulation de trois manifestations et, par conséquent, la suppression de trois propositions de subvention. Cette modification concerne :

- Courir à Gravelines- boucle de l'Aa : 1 600 €.
- Cassel VTT : 1 200 €.
- Le Trophée des villes de pétanque de Grande-Synthe : 1 500 €.

Il est proposé de ne pas attribuer de subvention à ces trois associations qui n'ont pas engagé de frais.

L'aide globale sur ces événements était de 64 600 €, elle passe à 60 300 €.

Bourses individuelles aux sportifs nordistes de haut niveau : ce sont les demandes de bourses en faveur des sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale. Le montant total est de 6 900 €.

Clubs d'excellence sportive – saison 2020-2021 : le Département accompagne 26 clubs, dont six clubs handisports. L'aide départementale sera identique à celle de l'année dernière à l'exception du club de volley-ball masculin de Cambrai qui accède au plus haut niveau national. Le montant global s'élève à 730 000 €.

M. le Président.- Si je ne m'abuse, on subventionne davantage d'équipes féminines que d'équipes masculines – ce qui n'est pas un reproche.

Y a-t-il des interventions, des commentaires ? (Aucune).

Il faut voter l'amendement et la délibération.

Y a-t-il des votes hostiles ? (Aucun).

Y a-t-il des abstentions ? (Aucune).

Les propositions du rapport n° 3.8 amendé sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. DECAGNY.- La délibération 4-1 concerne la trajectoire voirie 2016-2020 et la validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une quinzième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal. Il s'agit de deux projets : un projet sur la commune de Caëstre pour 50 000 € et un autre entre Erre et Hornaing pour un montant de 320 000 €. Il s'agit de sécuriser les carrefours.

M. le Président.- On va vérifier que ce n'est pas uniquement pour faciliter l'accès des jeunes Lillois ou Marcquois au Touquet que l'on fait l'aménagement sur la commune de Caëstre.

(Rires).

Pas de problème sur cette délibération ? (Aucun).

M. DECAGNY.- La **délibération 4-2** concerne l'attribution de la deuxième répartition des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération. Le rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition de l'aide pour 2020 dans le cadre du second appel à projets. Ces aides sont directement inspirées du dispositif de répartition du produit des amendes de police et permettent de participer au financement d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

144 demandes ont été acceptées pour un montant d'un peu plus de 1,4 M€.

À noter que nous subventionnons à près de 64 % l'ensemble des projets.

M. le Président.- C'est une politique nouvelle qui donne des résultats satisfaisants et qui, cette année, est en plus appuyée par l'augmentation des crédits d'État sur les amendes de police.

M. DECAGNY.- Là, c'est l'aide pour la sécurisation des routes départementales. La délibération suivante concerne les amendes de police.

M. le Président.- Si j'ai bien compris, pour une fois, on n'a pas tout utilisé sur les amendes de police.

M. DECAGNY.- C'est la délibération 4-3, la répartition des amendes de police.

On a fait un premier appel en début d'année. 96 demandes ont été acceptées pour un montant d'un peu plus de 1 M€. Là, c'est le deuxième appel à projets pour un montant d'un peu plus de 1,5 M€. Il y a eu 145 demandes. Nous avions une enveloppe d'un peu plus de 2,9 M€. Il reste donc encore un peu d'argent à répartir pour cette année.

Cela a augmenté parce qu'il y a eu un peu plus de procès verbaux, notamment dans les communes rurales, et il y a un calcul un peu différent de l'État, ce qui a conduit à une augmentation de cette enveloppe qui était en général de $1,2 \, M \in$ à l'année et, là, nous étions à $2,9 \, M \in$ pour cette année.

La **délibération 4-4** porte sur une autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €. C'est une délibération technique.

M. le Président.- Mes chers collègues, y a-t-il des observations sur ces quatre délibérations ? (Aucune).

Peut-on les considérer comme adoptées ?

Les propositions des rapports nos 4.1 à 4.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. VALOIS.- Monsieur le Président, j'ai cinq délibérations.

La **délibération 5-1** est relative au patrimoine Espaces naturels du Nord.

- Elle concerne d'abord l'acquisition d'un terrain sur le site du Bois de la Tassonnière. Il s'agit de la troisième acquisition qui nous amène à posséder aux alentours de 60 hectares sur ce site très fréquenté par les habitants de ce secteur du département.
- Autre acquisition de 7,76 hectares sur le site du Grand Marais, qu'il est proposé d'acquérir pour 160 000 €.

Pour ces deux acquisitions, nous attendons une participation de l'Agence de l'eau de 50 %.

- Autre subvention à la Fédération départementale des pêcheurs, d'une part 7 115 € pour des diagnostics halieutiques et, d'autre part, 46 939 € pour la création de trois pontons de pêche.
- Mise en place d'une convention de partenariat pluriannuel avec l'association Yserhouck. Il s'agit d'un partenariat avec cette association qui préserve le savoir-faire en territoire flamand, autant sur le patrimoine que sur les traditions. L'association interviendra sur la ferme Capoen sur le site de la villa Marguerite Yourcenar du Mont Noir. 20 000 € par an seront attribués à l'association. Sur ce site, un certain nombre de travaux ont été réalisés. Force est de constater qu'ils ne correspondaient pas forcément aux critères de respect des traditions du bâti flamand. Cette association se chargera de modifier un certain nombre de ces dispositifs. Elle s'engage également à communiquer sur les techniques de rénovation de ces bâtiments très typiques flamands.
- Mise en place d'une convention quadripartite de partenariat et de gestion par pâturage sur le site des 5 Tailles. C'est un partenariat avec le centre régional de recherche génétique, la maison de l'élevage, l'institut agricole de Genech et le Département du Nord. Il s'agira bien évidemment de favoriser la mise à disposition de parcelles pour y retrouver des races locales que sont la Bleue du Nord ou la Rouge flamande.
- Renouvellement de convention avec le lycée de Bavay pour la gestion des milieux forestiers dans ce secteur. 16 sessions seront engagées par le lycée. Chaque intervention sera rémunérée à hauteur de 400 €.
- Pour le site d'Amaury, il s'agit de la gestion des 175 hectares du site par le syndicat mixte du parc naturel régional de Scarpe-Escaut, pour un montant de 31 734 € qui représente 50 % du montant total des actions visées.

Le dossier suivant concerne la valorisation des sites Espaces naturels et de la forêt de Marchiennes. Il s'agit d'attribuer une subvention d'investissement de 14 350 € à l'Office national des forêts pour valoriser ce site espace naturel. Il s'agit d'une convention avec les communautés de communes de Pévèle-Carembault et du Cœur d'Ostrevent.

M. le Président.- Pas de difficulté sur cette délibération ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- Dans la **délibération 5-2**, il est question d'accorder au comité départemental de la randonnée pédestre une subvention de 68 000 € pour un certain nombre d'actions :

- Pour la requalification des sentiers de grande randonnée et de grande randonnée de pays.
- Pour le balisage et la surveillance de la signalétique des sentiers PDIPR. Cette association nous est très précieuse dans ce domaine.
- Pour l'expertise des circuits entrants ou sortants du PDIPR.
- Pour la promotion de la randonnée, 8 animations sont prévues.
- 10 000 € pour la réalisation de 10 rando fiches.

Le deuxième volet de cette délibération consiste en une subvention de 3 500 € pour l'Office national des forêts pour la remise en état d'un chemin pédestre de l'abbaye de Marchiennes.

M. le Président.- Pas de difficulté sur cette délibération ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport nº 5.2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- Délibération 5-3 - Interventions dans le domaine agricole.

Dans un premier temps, il s'agit d'interventions sur des fêtes qui ont été réduites à leur plus simple expression ou qui ont été complètement annulées.

C'était le cas de la Fête du lait au Quesnoy. La subvention habituelle est de $20\,000$ €. Il était prévu une aide départementale de $50\,\%$ de cette somme à $10\,000$ €, pour une version allégée. Finalement, cette fête a été annulée. Nous sommes convenus avec les organisateurs que nous interviendrions à hauteur du pourcentage habituel de l'intervention départementale pour les frais engagés par l'association, c'est-à-dire $3\,400$ €.

Pour la Foire d'Arleux qui a eu lieu dans une version allégée, c'est une subvention de 2 250 €.

Je vous propose de retirer la deuxième partie de cette délibération. Il s'agissait de la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier entre deux communes. Or, les choses sur le terrain semblent assez compliquées, on a une fronde d'un certain nombre d'agriculteurs qui sont très largement majoritaires et très largement opposés à cette extension du périmètre de remembrement.

Enfin, nous avons un arrêté – c'est un simple point juridique – ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam dans les Flandres.

M. le Président.- Sur cette délibération, nous votons les deux amendements de retrait et nous adoptons le reste de la délibération si vous en êtes d'accord.

Pas de problèmes ? (Aucun).

Les propositions du rapport n° 5.3 amendé sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- La délibération 5-4 est classique, une participation financière du Département. Il s'agit ici d'appliquer la convention triennale 2019-2021 avec le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable). 20 000 € sont proposés dans la délibération pour l'année 2020. Il n'y a rien de particulier.

M. le Président.- Pour cette subvention au centre ressources du développement durable Hauts-de-France, cette délibération est-elle adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

M. VALOIS.- La délibération 5-5 porte sur la répartition des crédits qui sont confiés au Département.

Il s'agit ici de satisfaire le maximum de porteurs de projet. C'est la raison pour laquelle nous modulons les taux de subvention. Le taux maximal de subvention étant de 80 %, nous avons une modulation à 78,8 % pour le sous-programme renforcement, nous modulons à 47 % pour le sous-programme extension et nous modulons à 67 % pour le sous-programme sécurisation des fils nus.

M. le Président.- Pas de problèmes ? (Aucun).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport nº 5.5 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous remercie.

Nous passons à la dernière délibération que va rapporter Max-André PICK.

M. PICK.- Merci, Monsieur le Président.

Rapport 5-6. Sur Nord Equipement Habitat Solidarité, je vous avais proposé une délibération ouvrant le dispositif au sud du département et au PIG Avesnois. Nous retrouverons ici dans ce rapport cette possibilité puisque le PIG Avesnois nous propose déjà 18 dossiers pour un montant de 91 000 € sur une enveloppe de 100 000 € que nous avions estimée. C'est donc un très net succès dès le début dans cette partie du département. Vous le verrez d'ailleurs au mois de novembre puisque, Monsieur le Président, je vous ai demandé une petite rallonge budgétaire pour Nord Equipement Habitat Solidarité, qui sera votée au mois de novembre et qui permettrait de compléter les dossiers car nous croulons sous les demandes. Le dispositif a pris son plein essor et fonctionne parfaitement bien.

Je peux faire un petit bilan extrêmement rapide, je le ferai de manière plus précise en novembre. En cinq ans, 1 500 familles auront été aidées à réhabiliter leur logement au niveau énergétique, au niveau de leur sécurité ou de l'insalubrité de leur logement, pour un total d'aide du Département d'un peu plus de 7 M€, générant 33 M€ de travaux pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, ce qui génère environ 550 000 heures de travail. Vous voyez que ce sont des chiffres extrêmement importants et je vous remercie d'abonder et surabonder année après année ce fonds qui a sa pleine utilité.

Il s'agit cette fois de 132 demandes qui vous sont faites pour un montant d'un peu plus de 700 000 €.

Je n'oublie pas l'autre dispositif beaucoup plus récent que Geneviève MANNARINO a porté avec moi, J'Amén'Âge 59, qui permet à des personnes seniors d'adapter leur logement pour pouvoir rester à domicile. Le dispositif prend déjà une certaine ampleur avec 25 demandes représentant 33 projets au total pour un peu moins de 80 000 €. C'est un très bon démarrage pour ce dispositif et je pense que, là aussi, dans les années qui viennent, nous serons amenés à abonder beaucoup plus puissamment ce dispositif.

Voilà très rapidement ce que je voulais vous évoquer sur Nord Equipement Habitat Solidarité.

M. le Président.- Merci, Max-André.

Y a-t-il des questions ? (Aucune).

Y a-t-il des oppositions ? (Aucune).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport nº 5.6 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

Je vous en remercie.

Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé.

La prochaine réunion de la Commission permanente se tiendra le lundi 9 novembre 2020. Les commissions thématiques se tiendront le lundi 2 novembre 2020.

Je signale que les séances suivantes sont pour le moment programmées pour le 14 décembre 2020 et pour le 15 février 2021.

Portez-vous bien et à très bientôt.

(La séance est levée à 20 heures 40.)

RAPPORTS



RAPPORT N° DAJAP/2020/277

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u> : Déplacement au 90ème Congrès des Départements de France les 4, 5 et 6 novembre 2020 à La Rochelle - Mandat spécial

Le 90ème Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF), se tiendra à La Rochelle du 4 au 6 novembre 2020, à l'invitation du Département de la Charente Maritime.

A quelques mois du renouvellement des mandats régionaux et départementaux, ce rendez-vous prendra la forme d'Assises des Départements. Il constituera un temps fort de mise en lumière de la capacité des Départements à innover au service des territoires et de leurs habitants, tant au quotidien que lors d'une situation exceptionnelle comme l'a démontré la crise du Covid19.

Après l'ouverture du congrès par Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Département de la Charente-Maritime, Président de l'Assemblée des Départements de France, Ancien Ministre et un débat de politique générale, les enjeux forts des politiques départementales seront abordés sous forme de tables rondes :

- « La préservation de la biodiversité : une politique dynamique, partenariale et transversale » ;
- « L'enjeu de l'organisation territoriale du champ médico-social à l'aune de la crise sanitaire » ;
- « 1790-2020 : Les Départements fêtent leurs 230 ans ».

Ce 90ème Congrès sera l'occasion de mettre en perspective cet héritage lors du colloque intitulé : « Les Départements : 230 ans de proximité et la construction d'une démocratie enracinée, décentralisée ».

S'agissant du dernier congrès de l'ADF, présidé par Monsieur Dominique BUSSEREAU, ce dernier a souhaité élargir les délégations représentant chaque département.

Outre le Président du Conseil départemental, membre du Bureau de l'ADF et Président de la commission « Finances locales », le Département du Nord sera représenté par Mesdames BECUE, COTTENYE, LABADENS, MANNARINO ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, CHRISTOPHE, DUSART, HENNO, MANIER, MONNET, PICK, POIRET et VALOIS.

Il convient d'accorder un mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président et d'autoriser la prise en charge des frais liés au déplacement et à la participation de la délégation du Département du Nord à ce congrès.

Je propose à la Commission permanente :

- de donner mandat spécial aux membres de l'assemblée qui accompagneront le Président du Conseil départemental pour représenter le Département du Nord au 90ème congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF), à La Rochelle, du 4 au 6 novembre 2020, repris dans l'annexe cijointe ;
- d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental, des dépenses liées à ce déplacement et à la participation à ces événements pour l'ensemble de la délégation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP001	35002E01	85000	16644,74	12000

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° DAJAP/2020/248

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein de divers instances ou organismes

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales établit que « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes

- Association Mission Emploi Lys Tourcoing (MELT)

Lors de sa réunion du 12 juin 2018, la Commission permanente du Conseil départemental a désigné Monsieur Maxime CABAYE et Monsieur Jacques HOUSSIN, conseillers départementaux, pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la MELT, en qualité de membres.

Conformément à ses statuts du 13 septembre 2017, la MELT procédera au renouvellement de ses instances prochainement.

Il est proposé de reconduire les deux conseillers départementaux sortants, conformément au tableau figurant en annexe 1.

- Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Association loi 1901 sous tutelle du Ministre chargé du tourisme, le CNVVF a pour mission d'organiser et de promouvoir le concours des villes et villages fleuris par l'attribution d'un label. Il récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

L'ensemble des départements en sont membres, dispensés de cotisation.

Afin de permettre à Madame Brigitte ASTRUC – DAUBRESSE, Vice-présidente, de présenter sa candidature au conseil d'administration de cette association, il convient, dans un premier temps, de la désigner pour siéger au sein de l'assemblée générale du CNVVF, conformément au tableau joint en annexe 1.

- Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59)

Suite aux élections municipales et conformément à l'article 14 du décret 85-643 du 26 juin 1985, il convient de désigner 3 conseillers départementaux titulaires et 3 conseillers départementaux suppléants pour siéger au conseil d'administration, conformément au tableau joint en annexe 1.

II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans. Leur mandat est arrivé à échéance le 31 août 2018, il y a lieu de les renouveler.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le Conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental,
- La seconde est désignée par le Conseil départemental.

Concernant la désignation des secondes personnalités qualifiées, les conseillers départementaux du canton concerné (Grande-Synthe) ont été saisis pour recueillir leur avis ou propositions.

Il est demandé au Conseil départemental de rendre un avis favorable sur la candidature (personnalité qualifiée unique) et de désigner la 2^e personnalité qualifiée selon le tableau joint en annexe 2.

III – Représentation du Département dans les conseils d'administration des collèges

Lors de sa réunion du 11 mai 2015, le Conseil départemental a désigné Monsieur Christian POL en tant que représentant du Département au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

- Collège André Canivez (Douai)
- Collège Albert Streinger (Douai)
- Collège Jules Ferry (Douai)
- Collège André Malraux (Lambres les Douai),

en qualité de titulaire

- Collège Albert Chatelet (Douai)
- Collège Gayant (Douai),

en qualité de suppléant.

Monsieur POL ayant fait connaître son souhait de démissionner, il est proposé de le remplacer, conformément au tableau joint en annexe 3.

Je propose au Conseil Départemental :

- de ne pas procéder au scrutin secret;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc, que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° DAT/2020/344

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) pour l'exercice 2020.

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Il est proposé d'allouer une subvention aux organismes suivants pour le financement de leurs activités, pour des actions particulières, selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Libellé de la subvention	Montant N-1	Montant demandé	Proposition
DIFFERENT COMME TOUT LE MONDE NORD/ PAS-DE-CALAIS	2 ^{ème} semaine Handi-Citoyenne « sensibiliser les élèves de 5 ^{ème} aux différentes situations de handicap et développer l'inclusion scolaire » du 2 au 6 novembre 2020 à Lille.	0 €	5 000 €	3 000 €
UNION REGIONALE DES CENTRES D'ETUDE ET D'ACTION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE	Aide au financement des activités en 2020.	3 000 €	4 000 €	4 000 €
COLLECTIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES RISQUES D'AMIANTE – (CAPRA)	Aide au financement des activités en 2020.	10 000 €	10 000€	10 000 €
COMITE AMIANTE PREVENIR ET REPARER	Aide au financement des activités en 2020.	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION LOCALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE SAMBRE-AVESNOIS (ALDEVA SA)	Aide au financement des activités en 2020.	10 000 €	10 000 €	10 000 €
FONDATION DE LILLE	Aide au financement des activités en 2020.	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MOUVEMENT DU NID	Aide au financement des activités de la Délégation Hauts-de-France du Mouvement du Nid en 2020.	5 000 €	7 000 €	7 000 €
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE	Assemblée Générale des Eclaireuses et Eclaireurs de France les 3 et 4 octobre 2020 à Morbecque.	0 €	30 000 €	5 000 €
TOTAL			86 000 €	59 000 €

Une fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de chacune des demandes :

- l'association « Différent Comme Tout le Monde Nord / Pas-de-Calais » (annexe 1) ;
- l'Union Régionale des Centres d'Etude et d'Action Sociale Hauts-de-France (annexe 2) ;
- le Collectif d'Accompagnement et de Prévention des Risques d'Amiante (CAPRA) (annexe 3);

- le Comité Amiante Prévenir et Réparer (annexe 4);
- l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante Sambre Avesnois (ALDEVA SA) (annexe 5) ;
- la Fondation de Lille (annexe 6);
- le Mouvement du Nid (annexe 7);
- l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (annexe 8).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 59 000 € selon la répartition suivante :
 - 3 000 € à l'association « Différent Comme Tout le Monde Nord / Pas-de-Calais » ;
 - 4 000 € à l'Union Régionale des Centres d'Etude et d'Action Sociale Hauts-de-France ;
 - 10 000 € au Collectif d'Accompagnement et de Prévention des Risques d'Amiante (CAPRA);
 - 10 000 € au Comité Amiante Prévenir et Réparer ;
 - 10 000 € à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante Sambre Avesnois (ALDEVA SA) ;
 - 10 000 € à la Fondation de Lille ;
 - 7 000 € au Mouvement du Nid;
 - 5 000 € à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits sur l'opération 35004OP001 du budget départemental 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	
				RAPPORT
35004OP001	35004E15	300 000	123 400	59 000

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° DAT/2020/243

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2020 - 2ème présentation

Par délibération en date des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil Général a décidé la création du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer sans distinction des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général).

Plusieurs Conseillers départementaux peuvent également se regrouper pour cofinancer une même action.

L'enveloppe budgétaire globale était calculée à raison d'un montant unitaire par habitant sur la base de la population totale de chaque canton telle que définie par l'INSEE. Chaque canton dispose d'une enveloppe affectée, au prorata de sa population.

Les modalités d'instruction sont les suivantes :

- les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer,
- le plancher des subventions est fixé à 250 €.

Lors de sa séance du 3 février 2020, la Commission permanente a décidé de reconduire à l'identique les modalités d'attribution du dispositif AIL, tout en augmentant l'enveloppe cantonale à 0,85 € par habitant pour cette année 2020.

Comme chaque année, les enveloppes cantonales ont été également actualisées en fonction de la démographie cantonale arrêtée au 1er janvier 2020.

L'enveloppe globale 2020 est donc fixée à 2 239 967 €, d'où une augmentation de 524 571 € par rapport à 2019. Sa répartition cantonale a été actée lors de la Commission permanente du 3 février dernier.

Le présent rapport a pour objet la deuxième proposition d'attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) pour cette année 2020.

Il est proposé d'attribuer 327 subventions pour un montant total de 380 440 €. A savoir 294 subventions pour un total de 328 790 € à des associations et 33 subventions pour un total de 51 650 € pour des établissements publics et communes.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer 327 subventions aux bénéficiaires repris dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 380 440 \in ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 (opération 35001OP001).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001	35001E15	2 250 000	804 071	380 440

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° MECENAT/2020/61

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Campagne de mécénat d'entreprises pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000 une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé à l'unanimité les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Ainsi, le Département du Nord a engagé d'importants travaux de rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle à Lille pour conforter la structure de l'habitation, améliorer son accessibilité et la rénover pour plus d'authenticité.

Le plan de financement de la première phase des travaux a été approuvé par le Conseil départemental du 24 avril 2020 (délibération DSC/2020/2007). Le budget de 2 258 000 € HT est financé majoritairement par le Département du Nord, avec le concours de l'Etat à hauteur de 40% au titre des Monuments historiques et avec la participation de donateurs privés, par l'intermédiaire d'une collecte de dons (souscription publique) organisée en partenariat avec la Fondation Charles de Gaulle et la Fondation du patrimoine (Délibération MECENAT/2019/540 du 16 décembre 2019).

Au-delà des dons de particuliers via la souscription publique, une campagne de mécénat permet à des entreprises ou des fondations de soutenir également ces travaux par du mécénat financier, du mécénat en nature ou encore par la vente de « produit-partage ».

Ceci étant exposé, le présent rapport fait état des conventions de mécénat pour le financement de la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle.

PRESENTATION DU PROJET

Charles de Gaulle est né à Lille le 22 novembre 1890, 9 rue Princesse, dans la maison de ses grands-parents maternels.

Ouverte au public depuis 1983, la Maison natale Charles de Gaulle, propriété de la Fondation Charles de Gaulle, est gérée et administrée par le Département du Nord depuis 2014.

Cette maison bourgeoise du XIX° siècle est aujourd'hui un musée composé de trois espaces :

- la demeure historique avec son jardin,
- l'espace d'exposition (aménagé dans les anciens ateliers),
- le centre de documentation.

La Maison natale propose aux visiteurs de découvrir la genèse du *Plus Illustre des Français* mais également de participer à une programmation culturelle riche autour de l'histoire contemporaine.

Seul équipement culturel du territoire dédié à Charles de Gaulle, elle est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1990 et est labellisée Maison des Illustres depuis 2011.

Au fil des années, la Maison natale a connu une forte fréquentation (plus de 20 000 visiteurs en 2019), nécessitant une rénovation importante.

Aussi des travaux d'envergure sont menés, de janvier à novembre 2020, pour poursuivre les objectifs suivants :

- réaliser les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité, en confortant la structure de la Maison natale,
- rénover complètement la maison pour plus d'authenticité (réhabilitation de pièces aujourd'hui disparues, restauration de décors authentiques...),
- rafraîchir la perception de l'équipement.

LA CAMPAGNE DE MECENAT

Dans le cadre de ce programme de rénovation, une campagne de levée de fonds privés est organisée pour contribuer au plan de financement, au moyen :

- d'une souscription publique,
- d'une campagne de mécénat d'entreprise (financier, en nature ou de compétences),
- de la vente de « produit partage », dont le produit est affecté à la souscription publique.

La souscription publique, lancée le 12 décembre 2019 sous l'égide de la Fondation du patrimoine, a recueilli au 1^{er} septembre plus de 30 000 €.

Cette campagne de levée de fonds (souscription publique et mécénat d'entreprises), qui conforte le lien entre Charles de Gaulle et son territoire natal, s'inscrit dans un plan de communication global relayant les travaux et amorçant le renouveau de l'image de l'équipement.

L'inauguration de la Maison natale rénovée aura lieu pour le 130^e anniversaire de la naissance de Charles de Gaulle le 22 novembre, en clôture d'une année 2020 dédiée aux commémorations autour du Général.

Une soirée de remerciements des mécènes sera organisée après l'ouverture.

LES MECENES

1. La Fondation du patrimoine pour la Fondation TOTAL

La Fondation du patrimoine et la Fondation TOTAL ont signé une convention cadre de mécénat aux termes de laquelle la Fondation du patrimoine bénéficie du mécénat de la Fondation TOTAL pour la sauvegarde et la valorisation d'éléments de patrimoine public ou associatif.

Première institution de défense du patrimoine, **la Fondation du patrimoine** sauve chaque année plus de 2 000 monuments, églises, théâtres, moulins, musées..., et participe activement à la vie des centresbourgs, au développement de l'économie locale et à la transmission des savoir-faire.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité et une transparence financière saluée par la Cour des comptes.

La Fondation TOTAL s'engage à œuvrer à la préservation et à la transmission du patrimoine, à soutenir la jeune création, à favoriser l'éducation artistique pour tous. Elle accompagne l'ouverture culturelle et la valorisation des patrimoines. Parce que la diversité culturelle est une opportunité d'ouverture intellectuelle et de développement, elle contribue, aux côtés de ses partenaires, au rayonnement de ses territoires d'ancrage.

Le projet de rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle a été retenu par la Fondation du patrimoine pour bénéficier d'un soutien financier de la Fondation TOTAL d'un montant de 150 000 €.

Le versement de cette aide financière pour l'ensemble de la rénovation est notamment subordonné à la présence d'une clause d'insertion sur le programme de travaux.

En contrepartie, le Département du Nord s'engage à ce que le concours apporté par la Fondation du patrimoine grâce au mécénat de la Fondation TOTAL soit mentionné dans toute action de communication et sur tout support portant sur le projet (plaque, invitation à l'inauguration, etc.).

Ces contreparties sont valorisées pour un montant ne dépassant pas 25 % du montant total du don du mécène.

La convention annexée au présent rapport précise l'ensemble des dispositions prévues.

2. La Fondation La Sauvegarde de l'Art Français

Fondation reconnue d'utilité publique créée en 1921 afin de porter secours au patrimoine français, menacée d'abandon et de destruction, **La Sauvegarde de l'Art Français** est l'une des premières organisations en France à s'être préoccupée de la conservation du patrimoine.

Chaque année, la Fondation s'engage pour la restauration d'une centaine d'édifices. Le conseil d'administration de la Sauvegarde décide de la répartition de ses dons, après consultation d'un comité d'experts auquel participent d'éminents architectes et historiens d'art.

Elle souhaite soutenir le projet de rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle sous la forme d'un mécénat financier d'un montant de 20 000 €, suivant les conditions définies dans la convention annexée au rapport.

Les contreparties portent sur l'association du mécène aux temps forts du projet, à sa visibilité sur les outils de communication liés à la réouverture (plaque, carton d'invitation...), à l'autorisation d'utiliser des visuels du projet, ainsi que la mise à disposition d'un quota de billets d'entrée, de médailles souvenirs et enfin la possibilité d'organiser une visite privée.

Ces contreparties sont valorisées pour un montant ne dépassant pas 25 % du montant total du don du mécène.

3. La Maison MÉERT

L'histoire de **MÉERT** débute en 1761, avec l'installation d'un confiseur chocolatier à Lille au 27 rue Esquermoise, adresse à laquelle on retrouve les traces d'une confiserie dès 1661. Lieu incontournable de l'art du sucré, décoré au XIX^e avec un riche décor au style flamboyant, il est fréquenté par nombre d'artistes, d'écrivains, de chefs d'Etat, de membres d'insignes familles royales, et de personnalités illustres, du général de Gaulle à Marguerite Yourcenar.

Associée à la création de la fabuleuse gaufre fourrée à la vanille, la renommée de la maison MÉERT se développe et s'exporte : implantation à La Piscine à Roubaix en 2001, à L'Exposition Universelle de Shangaï en 2010, à Paris dans le Marais et à Saint-Germain-des-Près, ainsi qu'à Bruxelles.

Les liens avec la famille de Gaulle sont ancrés dans cette histoire lilloise. Une salle regroupe, rue Esquermoise, des objets liés à l'activité ancestrale de la célèbre pâtisserie : fers à gaufres, boîtes de biscuits... Quelques-uns de ces témoins de l'activité commerciale du Vieux-Lille viendront accessoiriser certaines pièces de la Maison natale Charles de Gaulle rénovée.

La célèbre enseigne MÉERT souhaite s'associer au projet d'exception de rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle et contribuer à son financement. Constatant qu'ils partagent des valeurs communes, le Département du Nord et la Maison MÉERT ont décidé d'engager un mécénat pour la réouverture de la Maison natale en novembre 2020, qui fait l'objet d'une convention comportant 3 volets :

- 1. la contribution en nature à la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle par le don ou le dépôt d'objets destinés à l'accessoirisation des pièces visitées,
- 2. la participation en nature aux événements prévus dans le cadre de la campagne pour la réouverture (mise à disposition d'espaces réceptifs, de communication, de coffrets de gaufres pour les temps officiels),
- 3. la création d'un coffret de gaufres avec un packaging spécifique à l'image de la Maison natale Charles de Gaulle. Un pourcentage de la vente de ce « produit-partage » est reversé à la souscription publique pour la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle, organisée avec la Fondation Charles de Gaulle et la Fondation du patrimoine.

Le mécénat en nature (points 1 et 2 ci-dessus) ēst valorisé à hauteur de 15 000 €. La mise en place du « produit-partage » représente un apport financier minimal de 11 000 € reversé à la souscription publique. Le montant global du mécénat de la Maison MÉERT est valorisé à 26 000 €.

Il donnera droit à délivrance d'un reçu fiscal.

Une convention-cadre, annexée au rapport, définit l'ensemble de ce mécénat et une seconde convention concerne plus spécifiquement l'opération « Produit partage » menée avec la Fondation du patrimoine. Elles précisent notamment les contreparties accordées à la maison MÉERT, valorisées pour un montant ne dépassant pas 25 % du montant total du don.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les conventions de mécénat, dans les termes des projets joints en annexes, pour le financement de la rénovation de la Maison natale Charles de Gaulle, entre le Département du Nord et :
 - La Fondation du patrimoine pour la Fondation TOTAL
 - La Fondation La Sauvegarde de l'Art Français
 - La Maison MÉERT (2 conventions);
- de m'autoriser à signer ces conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	RECETTE		181 000€
31006OP001	31006E17	Apport en nature		15 000 €

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° MECENAT/2020/312

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat sociétal de la Fondation Caisse d'Epargne Hauts-de-France en faveur du MusVerre pour le projet "Jardin dit Verre".

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place, depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, en faisant évoluer son champ d'intervention. Outre la culture, des projets dans le domaine de la solidarité (autonomie, insertion, enfance), ainsi que dans le domaine de l'environnement (protection du patrimoine naturel, éducation à l'environnement), peuvent être proposés aux mécènes.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Ceci étant exposé, le présent rapport fait état d'un projet de mécénat sociétal porté par le *M*us*V*erre avec la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Le Mus Verre, à Sars-Poteries, est un lieu culturel incontournable dans le domaine de la création en verre qui se positionne au niveau national et international. Equipement unique en son genre, il permet une approche du verre sous toutes ses formes, mais aussi la découverte du territoire avesnois et de ses habitants.

Cet équipement culturel départemental est une structure ancrée dans son territoire, investie en faveur du développement social, économique et culturel de l'Avesnois dans un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs et les habitants.

Depuis 2012, la **Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Hauts-de-France** soutient avec fidélité les actions de médiation sociétale et culturelle réalisées par le *MusV*erre, en partenariat avec les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire.

Le 11 juin 2020, le conseil d'administration de la Fondation a décidé l'octroi d'un mécénat financier à hauteur de 10 000 € pour la réalisation du projet de médiation « Jardin dit Verre » par le Mus Verre.

Ce projet consiste à travailler en lien avec l'exposition temporaire de Julie Legrand, artiste invitée en résidence à l'atelier en 2019 et 2020, dont le travail associe le verre à différents matériaux, créant des œuvres qui entretiennent une relation particulière au vivant et au végétal.

D'octobre 2020 à janvier 2021, le projet « Jardin dit Verre » concernera une cinquantaine de personnes éloignées de la culture. Il sera mené en partenariat avec les acteurs locaux, notamment :

- l'EHPAD de La Capelle dans l'Aisne,
- l'AGSS de l'UDAF,
- l'AEP Le Point du Jour,
- les Papillons Blancs de Maubeuge,
- l'ARIPPS à Maubeuge (Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques).

Les publics concernés sont :

- des personnes âgées (EHPAD de La Capelle),
- des enfants confiés, sous mesure d'AEMO (AGSS de l'UDAF),
- des adultes en cure de désintoxication (AEP Le Point du Jour),
- des adultes en situation de handicap mental/déficience intellectuelle (Papillons Blancs),
- d'anciens détenus en réinsertion (ARIPPS).

Ce projet vise à favoriser les échanges entre les différents publics, tout en permettant d'exprimer la créativité de personnes en situation de handicap et/ou de précarité, éloignées de la culture en général. Le lien à la nature dans le cadre de la découverte de l'exposition temporaire permettra la création de liens sociaux et la sensibilisation à différentes thématiques, notamment environnementales. Le projet permettra de réaliser plusieurs petits tableaux qui valoriseront les participants dans leur potentiel créatif individuel et les inscriront également dans une dynamique collective plus large.

Les réalisations seront mises en valeur lors de la restitution du projet le 16 janvier 2021. Une exposition sera présentée dans l'Espace Mériaux et restera visible pendant 15 jours minimum.

Un projet de contrat de mécénat précisant les modalités de partenariat pour cette action est joint au présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver le contrat de mécénat précisant les modalités de partenariat entre le Département du Nord et la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe, pour le projet « Jardin dit Verre »;
- de m'autoriser à signer ce contrat de mécénat et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE
				RAPPORT
31006OP001	31006E17	Recette		10 000 €

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° MECENAT/2020/354

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de Mariot-Gamelin en soutien aux actions culturelles du Forum départemental des Sciences pour 2020-2021-2022.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, en faisant évoluer son champ d'intervention. Outre la culture, des projets dans le domaine de la solidarité (autonomie, insertion, enfance), ainsi que dans le domaine de l'environnement (protection du patrimoine naturel, éducation à l'environnement), peuvent être proposés aux mécènes.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Ceci étant exposé, le présent rapport fait état d'un projet de mécénat culturel entre le Forum départemental des Sciences et l'entreprise MARIOT-GAMELIN.

Centre de culture scientifique, technique et industrielle, **le Forum départemental des Sciences** est un lieu d'exposition et de diffusion, dont la fréquentation s'élève à 125 000 visiteurs par an.

Sa principale mission est de diffuser la culture scientifique auprès du grand public, de la rendre accessible au plus grand nombre, en ciblant particulièrement les plus jeunes, afin de permettre à chacun de comprendre les grands enjeux actuels de la science.

Créée en 1932, **la société MARIOT-GAMELIN** est une entreprise régionale de 140 salariés, spécialiste du transport de voyageurs, notamment par autocar.

Mécène fidèle du Forum départemental des Sciences depuis 2015, cette entreprise renouvelle son soutien aux actions culturelles du Forum départemental des Sciences, programmées en 2020-2021-2022, au travers d'un mécénat financier de 15 000 €, soit 5 000 € par an.

En contrepartie, le Forum départemental des Sciences propose à l'entreprise une visibilité sur l'ensemble de ses outils de communication, ainsi que la mise à disposition d'espaces. La valeur de ces contreparties ne dépassera pas 25% du montant total du don, soit 3 750 €.

La convention annexée au présent rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de mécénat dans les termes du projet joint en annexe, entre le Département du Nord et la Société MARIOT-GAMELIN, au bénéfice du Forum départemental des Sciences ;
- de m'autoriser à signer cette convention de mécénat.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS	
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17			15 000 €

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° DFCG/2020/219

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

OBJET:

Demande de garanties simplifiées de MAISONS ET CITES pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de :

- 1 299 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord pour un prêt d'un montant total de 11 150 540 € (opération AH ISOLES 2019 GARANT NORD 1)
- 2 84 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord pour un prêt d'un montant total de 2 756 250 € (opération AH ISOLES 2019 GARANT NORD 2)

Demande de garantie simplifiée de l'APEI (Association de Parents d' Enfants Inadaptés) du Valenciennois pour un emprunt :

3 - auprès de La Banque Postale de 1 137 827 € suite à une renégociation d'un emprunt pris auprès de la Caisse d'Epargne et garanti par le Département

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement des garanties départementales d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 2 demandes de garanties simplifiées présentées par MAISONS ET CITES et d'une demande de garantie simplifiée présentée par l'APEI « les papillons blancs » du Valenciennois.

- 1 Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, Société Anonyme d'HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 299 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord pour un prêt d'un montant total de 11 150 540 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n° 107602 en annexe 1 du présent rapport).
- 2 Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, Société Anonyme d'HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 84 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord pour un prêt d'un montant total de 2 756 250 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n° 107425 en annexe 2 du présent rapport).
- 3 Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par L'APEI « les papillons blancs » du Valenciennois à Anzin, destinée au remboursement d'un emprunt déjà garanti par le Département et renégocié auprès de La Banque Postale, sur la base de la valeur résiduelle d'un montant de 1 137 827 € au 05/09/2020, à un taux d'intérêt fixe de 0,59% et pour une durée résiduelle identique de 14 ans (contrat de prêt n° 00009151 en annexe 3 du présent rapport). L'origine de cet emprunt est la création d'une maison d'accueil spécialisée à Anzin.

I) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt n° **107602**, en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 150 540 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107602 constitué de cinq lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 299 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2019 GARANT NORD 1).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt n° **107425**, en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 756 250 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107425 constitué de cinq lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 84 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2019 GARANT NORD 2).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil :

Vu le contrat de Prêt n° **00009151** en annexe, signé entre l'APEI du Valenciennois ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour l'emprunt d'un montant de 1137827 € souscrit par l'APEI « les papillons blancs » du Valenciennois à Anzin (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 00009151 pour refinancer l'emprunt pris initialement auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-après. L'origine de cet emprunt est la création d'une maison d'accueil spécialisée à Anzin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Conditions de l'emprunt d'origine :

- délibération n° DBC1/524 du 24/11/2003, contrat n°6502534 : emprunt de 1 800 000 €, taux de 5,30 % sur 30 ans :
- contrat n°6765150 de 1 512 514,14 € en date du 07/10/2013 : taux ramené à 4,80 %.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Christian POIRET
Premier Vice-Président



RAPPORT N° DFCG/2020/281

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Transfert de la garantie des emprunts du bailleur social 3F NORD-ARTOIS suite à sa fusion avec le bailleur social NOTRE LOGIS.

Par délibération du 12 février 2018 (DFCG/2018/12), le Département du Nord a accordé sa garantie à différents emprunts contractés par la société IMMOBILIERE NORD ARTOIS pour l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 10 logements à PHALEMPIN pour un montant total de 672 503 €. L'assemblée générale du 22 juin 2018 vote la nouvelle dénomination sociale 3 F NORD – ARTOIS à compter de cette date et modifie corrélativement les statuts.

Les sociétés anonymes 3F NORD-ARTOIS (dont le siège social est au 99, boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq) et NOTRE LOGIS (dont le siège social est au 221, rue de la Lys à HALLUIN) envisagent de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde. A la date de la réalisation de la fusion, les deux sociétés seront des filiales d'IMMOBILIERE 3F, contrôlées indirectement par Action Logement Immobilier et appartiendront au groupe Action Logement.

Le traité de fusion en date du 1^{er} octobre 2020 actera la fusion-absorption par la SA NOTRE LOGIS de la SA 3F NORD-ARTOIS pour le montant des capitaux restant dus. Par l'effet de la fusion, la nouvelle société dénommée 3F NOTRE LOGIS disposera d'un patrimoine d'environ 10 000 logements.

Le projet de traité de fusion et les modalités définitives de cette opération ont été approuvés par les Conseils d'administration des deux sociétés à l'occasion de leurs réunions respectives du 24 juin 2020. Dans le cadre de cette fusion, la société NOTRE LOGIS a vocation à se voir transférer l'ensemble des prêts attachés à l'activité du bailleur social de la société 3F NORD-ARTOIS. Le projet de traité de fusion a été signé le 25 juin 2020 par les deux organismes.

La société NOTRE LOGIS sollicite donc, à son profit, le transfert des garanties départementales des emprunts contractés initialement par la société IMMOBILIERE NORD ARTOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le montant total des capitaux garantis restant dus au 01/01/2020 soit 659 870,67 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du code civil.

- d'accorder le transfert des garanties départementales des emprunts de la SA 3F NORD-ARTOIS à la SA NOTRE LOGIS pour le montant total des capitaux garantis restant dus au 01/01/2020 soit 659 870,67 €, selon les conditions reprises dans le tableau ci-dessous :

N° Contrat d'origine	Durée	MONTANTS GARANTIS (délibération DFCG/2018/12 - CP du 12/02/2018)	% garanti	CRD garantis au 01/01/2020	Communes
5180886	40	145 730 €	100	142 462,85 €	PHALEMPIN
5180887	50	73 478 €	100	72 197,24 €	PHALEMPIN
5180888	40	283 292 €	100	277 904,09 €	PHALEMPIN
5180889	50	169 705 €	100	167 306,49 €	PHALEMPIN
TOTAL		672 205 €		659 870,67 €	

Le projet de traité de fusion a été signé le 25 juin 2020 par les deux organismes. Le transfert des prêts avec maintien de la garantie en faveur de la société NOTRE LOGIS prendra effet lors de la réalisation définitive de la fusion projetée, laquelle est actuellement prévue le 1 er octobre 2020. Par l'effet de la fusion, la nouvelle société se dénommera 3F NOTRE LOGIS.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pendant toute la durée des prêts, le Département s'engage à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de besoin.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Christian POIRET Premier Vice-Président



RAPPORT N° MGPS/2020/343

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Participation du Département à la chaire Innovation "Économie circulaire des sédiments Ecosed Digital 4.0 " - Modifications

La Commission permanente du Département a validé, par délibération du 3 juin 2019 (MGPS /2019/36), la participation du Département à la chaire « Economie circulaire des sédiments » intitulée Ecosed Digital 4.0, en qualité de « partenaire fondateur » et de pilote du groupe Biosed, relative au bio-traitement des sédiments.

Pour mémoire, l'économie circulaire des sédiments consiste à faire évoluer les sédiments fluviaux ou marins issus des dragages et des opérations d'entretien des ouvrages de génie civil du statut de déchet à celui de coproduit. Un coproduit est une matière première utilisable et consommable pour la fabrication de produits industriels et présentant toutes les garanties requises. Les principaux débouchés des sédiments s'orientent, à ce jour, vers les matériaux de construction (sous-couche de chaussée, remblai, briques, béton et mobilier urbain à la marge). La construction de filières fiables et opérationnelles banalisant l'emploi de tels matériaux nécessite encore un travail conséquent. Les enjeux sont néanmoins cruciaux en termes de développement durable : réduction des déchets du BTP, économie des matières premières.

L'IMT (Institut Mines-Télécom) Lille Douai, de réputation mondiale, très fortement investi dans les travaux de recherche sur la caractérisation et la valorisation des sédiments, est actif sur des projets nationaux ou internationaux. Afin de répondre aux enjeux scientifiques et aux attentes de l'ensemble des protagonistes, il a impulsé la création de la chaire EcoSed en relation avec la valorisation de toutes les typologies de sédiments. Cette chaire rassemble des partenaires des secteurs public et privé parmi les plus dynamiques et les plus concernés par l'innovation et la recherche sur la thématique sédiment. Sa dimension transversale est essentielle. Elle réunit des scientifiques, des acteurs économiques et des Maîtres d'Ouvrage.

Le 21 juin 2019, le lancement de la chaire Ecosed Digital 4.0 a donné lieu à une cérémonie de signatures protocolaires par 13 fondateurs.

Ultérieurement à cette manifestation, le partenariat s'est précisé et d'autres partenaires tels que JEAN LEFEBVRE NORD, BATHY DRONE SOLUTIONS, BIOSYNERGIE sont venus rejoindre la chaire stabilisée aujourd'hui à 20 partenaires.

Au regard de la diversité des partenaires, les documents socles de la chaire (acte fondateur, convention cadre, convention de financement ou de subvention) ont nécessité un ajustement de manière à répondre aux contraintes de chacun (réglementations, fiscalité, fonctionnements spécifiques).

Les modalités et conditions de participation à la chaire pour le Département, dans la convention de financement réadaptée avec le cadre global, restent identiques.

Compte tenu des aléas rencontrés, la signature des documents prévue initialement fin 2019 aura lieu en 2020, décalant la durée de la chaire de 2019-2023 à 2020-2024 et, par conséquence, les échéances des versements des participations dues.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'adhésion du Département à la chaire « Economie circulaire des sédiments - Ecosed Digital 4.0 » dans les termes des documents joints au rapport ;
- d'acter la période de durée de la chaire recalée sur 2020-2024.

Bruno FICHEUX Vice-Président



RAPPORT N° DI/2020/325

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Marché de partenariat portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du Forum : Rapport annuel d'activités du titulaire du marché de partenariat.

Par délibération n° MSI/2018/438 du 17 décembre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature du marché de partenariat en vue de la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord, avec la société Nouveau Forum dont les actionnaires sont le Groupement Duval Développement (mandataire) / VINCI Construction France / Dalkia / FIDEPPP2 / Caisse des Dépôts et Consignations.

Le marché est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 88 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics, afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire du marché de partenariat et il est adressé, chaque année, au Département du Nord.

Au titre du suivi de l'exécution du contrat prévu par les textes, ce rapport annuel fait l'objet d'un contrôle par la collectivité.

Le rapport annuel et le compte rendu de ce contrôle sont transmis à l'Assemblée délibérante et font l'objet d'un débat.

C'est dans ce cadre que le titulaire du marché a adressé au Département du Nord le 29 avril 2020 son rapport annuel d'activité pour l'année 2019.

Ce rapport annuel contient les éléments juridiques, opérationnels et un volet financier dont les données sont conformes aux comptes sociaux de l'exercice 2019.

Ce rapport annuel d'activité appelle des observations de la part du Département du Nord, annexées au présent rapport et qui doivent être notifiées au titulaire.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2019, annexé au rapport ;

- d'adopter les observations formulées sur le rapport annuel d'activité du titulaire du marché de partenariat pour l'année 2019, annexé au rapport ;
- d'informer le titulaire des observations adoptées par le Conseil départemental.

Max-André PICK Vice-Président



RAPPORT N° DI/2020/323

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Vente d'une parcelle bâtie - Vente de parcelles non bâties - Acquisition d'une parcelle à Anzin pour la reconstruction du parvis du collège - Transfert de droit par la Ville de Valenciennes au Département du terrain d'emprise du collège Chasse Royale

I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

Le Département est propriétaire d'un immeuble, à usage de commerce sis à Nieurlet, 9002 Route de Bergues, section C n° 1 073 pour 1 573 m² environ, libre d'occupation, acquis en 2007 au titre des Espaces Naturels Sensibles au prix de 190 000 €, afin de permettre la conservation des berges de l'Argilière de l'Aa.

Le terrain supportant l'ancienne épicerie et le stationnement n'ayant pas d'intérêt pour le Département, sa cession a été engagée en 2018. La désaffectation et le déclassement ont été constatés par délibération de la Commission permanente du 26 mars 2018 (rapport DAI/2018/60).

Une première offre d'acquisition a été présentée en Commission permanente du 19 novembre 2018 (rapport DAI/2018/372) au prix de 100 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, mais la vente n'a pas abouti suite au désistement des acquéreurs, M. et Mme VITSE.

Une nouvelle mise en vente a été effectuée en juin 2020 et la cession est, de fait, proposée au bénéfice de la SCI BRUMA, représentée par M. et Mme BESEGHER, au prix de 115 000 €, en conformité à l'avis des domaines du 7 juillet 2020.

Le Département conserve les berges de l'étang sur l'arrière ainsi qu'un accès d'un côté du bâtiment cédé. La commune de Nieurlet est favorable au projet de la SCI BRUMA permettant la création d'un nouveau commerce (restauration et épicerie) qui dynamisera la vie locale.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP004.

II- Vente de parcelles non bâties

Par délibération du 27 mars 2017 (DAI/2017/84), la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la cession au profit de la société BOUYGUES Immobilier d'un ensemble de parcelles non bâties BK 12p à 18p, sises chaussée Galilée à Tourcoing (quartier Gambetta), nouvellement cadastrées BK n° 215 (ex BK13p), 217 (ex BK14p), 219 (ex BK15p), 221 (ex BK16p), 223 (ex BK17p) et 225 (ex BK18p) ainsi que le volume 3 de la parcelle BK n° 12 pour un montant de 64 520 € hors frais.

Cependant, il apparaît que les emprises concernées nécessitent un déclassement préalable avant cession. En effet, celles-ci ont fait l'objet d'une acquisition antérieurement à l'application du Code général de la propriété des personnes publiques et, à ce titre, se retrouvent par anticipation dans le domaine public départemental du fait de leur acquisition dans le cadre d'un projet routier.

Pour pouvoir régulariser la vente, il est nécessaire de procéder, dans un premier temps, par la présente délibération au déclassement de ces emprises puis, dans une seconde délibération, à leur cession.

III- Acquisition de la parcelle AL 6 à Anzin auprès de Total Marketing France dans le cadre du projet de construction du parvis du nouveau collège (Annexe II)

Est présentée au rapport la régularisation de l'acquisition de la parcelle AL 6 à Anzin auprès de Total Marketing France dans le cadre du projet de reconstruction du collège.

Par délibération du 15 novembre 2010 (EPI/DEGP/2010/1067), l'acquisition d'un terrain cadastré AL 6, d'une superficie d'environ 1 282 m², propriété de Total France, a été validée pour un montant global de 670 000 € et ce, dans le cadre de la relocalisation du collège Jules Ferry à Anzin, sous réserve de la dépollution du site par Total France.

La délibération prévoyait une acquisition pour un montant global de 670 000 € dont 20 000 € de frais de notaire en vue de la construction du parvis du collège.

Les travaux ont été réalisés par le vendeur, en premier lieu, l'enlèvement des installations liées à la distribution de carburant pour permettre la dépollution des sols en profondeur puis, en 2018, la démolition du logement de fonction qui devait initialement être conservé.

Par courrier du 30 mars 2020, le vendeur a confirmé la possible signature de l'acte de vente pour fin avril sous réserve des contraintes liées à la crise sanitaire. Il a indiqué avoir reçu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 instaurant des servitudes d'utilité publique et l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 imposant la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines du site, dernières pièces nécessaires pour la concrétisation de la vente.

Pour pouvoir être régularisée ce jour, la vente doit cependant être soumise à nouveau à délibération, afin d'acter le prix principal de 650 000 € majoré de la TVA immobilière de 130 000 € imputable à ce jour à l'acquéreur après démolition totale des bâtis, et de 8 000 € environ de frais notariés au profit de Total Marketing France. Une demande d'avis des domaines a été déposée afin d'actualiser le dossier de cession.

La TVA immobilière sera récupérée par le Département via le fond de compensation FCTVA.

La dépense sera imputée sur l'opération 16007OP001.

IV- Transfert de droit par la Ville de Valenciennes au Département du terrain d'emprise du collège Chasse Royale (Annexe III)

Le quartier de Chasse Royale à Valenciennes est concerné par un programme de rénovation urbaine porté par la Ville qui a pour objectif de désenclaver le quartier pour lui donner une nouvelle visibilité, de développer une programmation attractive et diversifiée notamment par la revalorisation des équipements scolaires.

Dans le cadre de ce projet, le Département s'est engagé à la reconstruction du collège et a, de fait, demandé par courrier du 7 juillet 2020 à la Ville de Valenciennes, le transfert de droit à titre gratuit des fonciers et immeubles du collège dénommé Chasse Royale, en application de l'article 79-I alinéa 2 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, sous réserve de l'accord des parties.

La Ville de Valenciennes va délibérer, lors d'un prochain conseil, pour un transfert à titre gratuit des parcelles section AH n°s 1 442p1 et 1 442p2 pour environ 18 600 m² (document d'arpentage en cours).

L'opération globale comprendra, après désaffectation partielle d'une partie du foncier mis à disposition du collège, la cession de foncier et la création de 22 logements sociaux dont 6 logements de fonction à destination du collège, en VEFA pour le Département.

Les frais liés aux travaux ainsi que le document d'arpentage sont à la charge du Département et imputés sur l'opération 16007OP012.

Il est proposé à la Commission permanente de statuer et, le cas échéant, décider :

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 19 novembre 2018 (rapport DAI/2018/372) relative à la vente de la parcelle sise à Nieurlet au profit de M. et Mme VITSE au prix de 100 000 €, pour une contenance d'environ 1 573 m²;
- d'approuver la vente de l'immeuble aux conditions reprises en Annexe I, au profit de l'acquéreur mentionné, à savoir la SCI BRUMA représentée par M. et Mme BESEGHER;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles, reprises en annexe I, si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente serait consentie au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquisition;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP004.

Concernant le chapitre II- Vente de parcelles non bâties à Tourcoing

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 15 mars 2017 (rapport DAI/2017/84) relative à la vente au profit de la société BOUYGUES Immobilier d'un ensemble de parcelles sur la commune de Tourcoing pour un montant de 64 520 €;
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement, en vue de cession, des parcelles sises à Tourcoing, cadastrées BK n° 215, 217, 219, 221, 223 et 225 ainsi que du volume 3 de la parcelle BK n° 12 pour environ 735 m².

Concernant le chapitre III- Acquisition d'une parcelle à Anzin auprès de Total Marketing France dans le cadre du projet de construction du parvis du nouveau collège (Annexe II)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente (EPI/DEGP/2010/1067) lors de sa réunion du 15 novembre 2010 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 6 d'environ 1 282 m² sise à Anzin auprès de Total France au prix principal de 650 000 € et 20 000 € de frais notariés ;
- d'autoriser l'acquisition de l'emprise, telle que reprise en annexe II, au prix de 650 000 € en principal, 130 000 € de TVA immobilière et environ 8 000 € de frais pour une surface d'environ 1 282 m² auprès de la société Total Marketing France ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération n° 16007OP001.

Concernant le chapitre IV- Transfert de droit par la Ville de Valenciennes au Département du terrain d'emprise du collège Chasse Royale (Annexe III)

- d'autoriser le transfert à titre gratuit de la propriété des parcelles nécessaires à la reconstruction du collège Chasse Royale sur Valenciennes, en application de l'article 79-I alinéa 2, de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, sous réserve de l'accord des parties, tel que présenté en annexe III ;
- d'approuver le transfert du domaine public communal dans le domaine public départemental ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération n° 16007OP012.

Concernant les chapitres I, II, III et IV (Annexes I, II et III)

- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E18	0,00	0,00	115 000 €
16007OP001	16007E11	19 100 000 €	14 624 040,97 €	788 000 €
16007OP012	16007E09	15 069 700 €	1 344 363 €	12 €

Max-André PICK Vice-Président



RAPPORT N° DB/2020/307

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Protocole transactionnel avec la Société GOPPION dans le cadre de la construction du MusVerre

Dans le cadre de la construction du Musée du Verre à Sars-Poterie, le groupement conjoint d'entreprises GOPPION-BISCHER (dont l'entreprise GOPPION est mandataire) est titulaire du lot n° 9 « Aménagement intérieur – Mobilier muséographique – Vitrine – Soclage – Signalétique ».

L'entreprise GOPPION a exécuté ses travaux dans un contexte rendu difficile par le niveau d'exigence très élevé de la part de l'architecte chargé de l'opération.

Le chantier a démarré en avril 2014 et a été réceptionné en septembre 2016.

Les nombreuses intempéries, les délais de validation rallongés et les nombreuses modifications muséographiques suite aux évolutions du projet liées aux changements des équipes du musée et aux attentes de la maîtrise d'œuvre, ont eu pour conséquence de prolonger plusieurs fois le délai d'exécution des travaux.

Considérant avoir réalisé des travaux supplémentaires non prévus au marché et avoir subi un bouleversement des conditions de son exécution notamment sur la modification de programmes muséographiques, l'entreprise a présenté, le 11 novembre 2016, une proposition de DGD (Décompte Général Définitif) reprenant un mémoire en demande d'indemnisation.

Ce mémoire reprend des travaux supplémentaires non repris dans l'avenant notifié à l'entreprise, des frais de dysfonctionnement et de prolongement de planning, des frais généraux subis par l'entreprise ainsi qu'une demande d'intérêts moratoires sur son DGD.

Conformément aux principes règlementaires et jurisprudentiels en la matière, le Département ne peut pas accepter :

- les travaux supplémentaires demandés par l'entreprise. En effet, un avenant lui a été notifié reprenant les travaux modificatifs apportés aux prestations prévues au marché initial dans le cadre de ses travaux ;
- les demandes de frais généraux et frais d'encadrement difficilement justifiables.

Les intérêts moratoires demandés seront pris en compte.

Dans le cadre d'une procédure de médiation, des négociations ont été entamées avec l'entreprise GOPPION et ont permis d'aboutir à une proposition d'accord.

Cette proposition prévoit que le Département du Nord verse à la société GOPPION, à titre d'indemnisation transactionnelle, forfaitaire et définitive la somme de 63 286,44 € HT soit 75 943,73 € TTC, au titre d'une indemnisation du préjudice subi pendant l'exécution des travaux du lot 9 relatif à la construction du Musée départemental du Verre à Sars Poteries.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel annexé au présent rapport, entre le Département du Nord et la Société GOPPION, pour un montant comprenant une somme de 24 386,44 € HT au titre du règlement du solde du marché et une somme de 38 900 € HT au titre de l'indemnité transactionnelle, soit un montant total de 63 286,44 € HT (soit 75 943,73 € TTC), somme globale, forfaitaire et définitive, hors intérêts moratoires sur le DGD;
- de verser la somme globale, forfaitaire et définitive hors intérêts moratoires sur le DGD d'un montant total de 63 286,44 € HT (soit 75 943,73 € TTC) à la Société GOPPION ;
- d'imputer cette dépense sur le chapitre 903, opération 24001OP034.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS	
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP034	24001E06	2324173,46	1399159,42	75943,73

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER Vice-Présidente

Max-André PICK Vice-Président



RAPPORT N° DGASOL/2020/77

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes

Avec l'arrivée de la génération du « baby-boom » (née entre 1945 et 1960) à l'âge de 60 ans et plus, la question du vieillissement de la population se pose. Le Département du Nord devrait voir sa population des 75 ans et plus augmenter de près de 85% d'ici 2050, soit environ 170 000 personnes supplémentaires pour cette tranche d'âge. S'inscrivant dans cette tendance, les Hauts-de-France compteraient 900 000 personnes de 75 ans ou plus en 2050, soit près du double qu'en 2013. Ce phénomène de vieillissement pose naturellement la question de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais souhaitent disposer de données prospectives infradépartementales de manière à pouvoir répondre au défi du vieillissement et de la dépendance sur leurs territoires. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) peut contribuer à éclairer le débat public sur la perte d'autonomie en réalisant un exercice théorique de projections, qui permettra de mettre à la disposition de tous des éléments objectifs pour anticiper au mieux ces phénomènes.

Par conséquent, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et l'INSEE ont partagé l'intérêt à s'engager dans la réalisation d'une étude qui permettra d'avoir des éléments prospectifs sur la dépendance à un niveau départemental et infra-départemental. Cette étude sera conduite dans le cadre d'une convention relevant de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique. Chacun des Départements signataires s'engage à verser 7 500 € à l'INSEE afin d'équilibrer les coûts engendrés par la réalisation de l'étude.

Signer la convention de partenariat avec l'INSEE relative à la réalisation d'une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes, permettra :

- d'obtenir des éléments prospectifs sur le vieillissement de la population en infra-départemental, départemental et régional ;
- de réaliser une projection du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus dépendantes à un niveau départemental et infra-départemental à l'horizon 2050. Ces projections seront complétées d'une caractérisation des personnes âgées et d'une analyse des ressources dont elles bénéficient ;
- d'obtenir une projection des besoins en emploi engendrés par l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes à l'horizon 2030 ;
- de participer au comité de pilotage de l'étude qui définira collectivement en détail les besoins et les orientations à prendre pour la réalisation de l'étude, auquel seront au besoin associés l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'OR2S (Observatoire Régional Sanitaire et Social) ;
- d'obtenir deux publications, sous forme d'un quatre pages et d'un deux pages dans la ligne éditoriale de l'INSEE.

La publication de l'étude est prévue pour le dernier trimestre 2020.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une participation de 7 500 € à l'INSEE pour la réalisation d'une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'INSEE dans les termes du projet joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32004OP015	32004E01	7500	0	7500

Geneviève MANNARINO Vice-Présidente



RAPPORT N° DOSAA/2020/339

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Subventions accordées dans le cadre de l'appel à initiatives pour l'aide départementale au financement d'équipements innovants dans les EHPAD du Nord

Par délibération du 9 octobre 2017 (DOSAA/2017/227), le Département a initié une politique d'aide à l'investissement pour les établissements médico-sociaux principalement axée sur l'amélioration du cadre de vie par des travaux de réhabilitation, reconstruction ou mise aux normes.

Par délibération du 17 décembre 2019 (DOSAA/2019/495), le Département a lancé un appel à initiatives afin de compléter cette aide par un soutien à l'acquisition d'équipements innovants destinés aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situés dans le Département.

Au regard de la crise sanitaire rencontrée par les EHPAD et de la difficulté des gestionnaires à financer des équipements sur fonds propres, le soutien départemental revêt une acuité particulière. Il permettra d'améliorer à court terme la qualité de prise en charge.

L'appel à initiatives ne retient que les équipements comportant une dimension innovante et qui s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la prise en charge de la personne âgée dépendante et des conditions de travail du personnel, au titre de :

- la qualité de vie au travail;
- l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des résidents ;
- l'amélioration de la sécurité et/ou de la tranquillité des résidents ;
- la prévention de la dépendance, des chutes, de la dénutrition, de la déshydratation ;
- l'amélioration de la prise en charge et la prévention des troubles cognitifs.

1. INSTRUCTION DES PROJETS RECENSÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL À INITIATIVES ET PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION

Le Département a reçu 567 projets provenant de 142 gestionnaires, représentants de 153 établissements.

Sur l'ensemble des projets déposés et après analyse de leur conformité au cahier des charges de l'appel à initiatives, il a été proposé de retenir 461 projets portés par 136 gestionnaires au nom de 146 établissements.

Tous s'inscrivent pleinement dans les thématiques identifiées par l'appel à initiatives. Trois thématiques dominent cependant en étant présentes dans 64 % des propositions : la prise en charge des troubles cognitifs (24 % des projets), la qualité de vie au travail (20%) et l'amélioration des conditions de vie (20 %). En ajoutant la sécurité (11 %) et la prévention de la dépendance (10 %), ce sont 85 % de projets concernés. La prévention des chutes, la tranquillité, le développement durable, la prévention de

la dénutrition et celle de la déshydratation représentent chacune moins de 5 % des projets. Ils s'inscrivent dans plusieurs thématiques à la fois.

2. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Sur les 461 projets retenus :

- 296 sont portés par 93 gestionnaires non associatifs (pour 100 établissements) et ont déjà bénéficié d'une subvention pour un montant total de 3 965 014,10 € (lors de la délibération DOSAA/2020/236 du 29 juin 2020).
- 165 projets sont portés par 43 gestionnaires associatifs (pour 46 établissements) et font l'objet de ce rapport. Le montant total du coût des projets est de 2 258 397,41 €. Le montant des subventions proposées est de 1 806 717,93 €.

Ils sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement à 165 projets portés par des gestionnaires du secteur personnes âgées, pour un montant total de 1 806 717,93 € et dont la liste est jointe en annexe 1, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'aide accordée entre le Département du Nord et les gestionnaires figurant dans la liste, selon le modèle joint au rapport en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS	
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E13	14 891 812,19	12 825 094,10	1 806 717,93

Geneviève MANNARINO Vice-Présidente



RAPPORT N° DOSAA/2020/338

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Investissement dans les établissements pour personnes âgées et/ou pour personnes en situation de handicap

La politique départementale d'aide à l'investissement vise à moderniser l'offre d'accueil et d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux et à les inscrire dans une perspective plus inclusive dépassant l'alternative vie à domicile et vie en établissements collectifs. Cette aide s'inscrit en complémentarité des plans nationaux existants qu'il s'agisse du plan d'aide à l'investissement de la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA) délégué aux Agences Régionales de Santé (ARS) ou de celui de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) géré par les Caisses Régionales de Retraite et de Santé au Travail (CARSAT), via des financements complétant les emprunts des établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que des aides à la pierre financées par l'Etat.

En application de la délibération du 9 octobre 2017 (DOSAA/2017/227), qui précise les orientations stratégiques et les déclinaisons pratiques en matière de soutien à l'investissement, tous les projets éligibles sont présentés dans le présent rapport en annexe.

Les axes d'investissement départementaux prioritaires peuvent être définis comme suit :

- Soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et conformément à la feuille de route « Nord Inclusif et Solidaire » ;
- Intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie, consécutive à la loi du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV. Dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2019 par la CARSAT : « lieux de vie collectifs / plan d'aide à l'investissement », un travail partenarial a été engagé pour identifier des projets de résidences autonomie pertinents et articuler nos financements respectifs (le Département concentrant son aide sur les travaux, la CARSAT complète avec une aide centrée sur l'équipement) ;
- Soutenir des projets architecturalement durables et économes, pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages en écho à la stratégie « Nord Durable ».

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux.

Au total, 8 projets ont été identifiés et sont présentés. Ils représentent un soutien budgétaire de $3471714 \in \text{et}$ sont détaillés en annexe 1. Il s'agit de 6 projets sur le champ des personnes en situation de handicap pour un montant de $3211714 \in \text{et}$ de 2 projets sur le secteur des personnes âgées pour un montant de $260000 \in .$

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'aide à l'investissement aux 8 projets dont 6 sont portés par des gestionnaires du secteur du handicap et 2 par des gestionnaires du secteur des personnes âgées repris dans la liste jointe en annexe 1, pour un montant total de 3 471 714 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution d'une subvention d'investissement à ces 8 structures selon le modèle joint au rapport en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E13	15 091 812,03	13 025 094,10	260 000,00
14005OP001	14005E08	5 209 793,00	1 998 079,00	3 211 714,00

Geneviève MANNARINO Vice-Présidente



RAPPORT N° DOSAA/2020/267

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Soutien aux projets innovants d'habitat inclusif pour personnes âgées et adultes en situation de handicap : reconductions et nouvelle séquence d'Appel à Projets 2020.

La délibération Autonomie DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 confortée par le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 a fixé comme orientation de « faire du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes », notamment en « développant des solutions d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap » (I).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la trajectoire pluriannuelle 2018/2021 de soutien aux projets d'habitat inclusif, par le biais d'une nouvelle séquence annuelle d'Appel à Projets 2020 qui doit constituer un levier visant à favoriser l'émergence de réponses innovantes à des besoins prioritaires pour les Nordistes en perte d'autonomie (II).

Ce développement s'inscrit également dans les récentes évolutions nationales issues de la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) créant le forfait animation alloué aux Agences Régionales de Santé (ARS) et instaurant les Conférences des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI). Il se situe également dans l'actualité du rapport de Denis PIVETEAU et Jacques WOLFROM de juin 2020, qui institue l'Habitat dit « API » (Accompagné, Partagé et Inséré dans la vie locale) comme une évolution de la terminologie de l'Habitat Inclusif. Le rapport conforte le Département dans un rôle au « carrefour » des politiques publiques, en lui conférant des leviers de déploiement en articulation avec les partenaires de l'Habitat API (ceux de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, enrichis dans sa configuration « habitat inclusif », de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Caisse des Dépôts, l'Union Régionale pour l'Habitat, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...). A ce titre, les outils stratégiques comme le Plan Départemental de l'Habitat seront confortés sur le volet de l'Habitat API par le biais de conventions dites « API » à l'instar des conventions APL existantes.

I) L'habitat inclusif : une offre alternative sur le parcours résidentiel

S'inscrivant dans un véritable éco-système, l'habitat inclusif vise à permettre aux Nordistes de rester « acteurs de leur avenir », de contribuer à la vie citoyenne, de favoriser l'autodétermination des personnes en offrant de nouveaux choix sur le parcours résidentiel des personnes âgées et en situation de handicap, les replaçant ainsi au cœur du projet qui les concerne.

L'habitat API est avant tout un logement individuel ordinaire s'inscrivant dans le droit commun, se fondant dans un ensemble de logements groupés, partagés ou diffus. Toujours à taille humaine (pas plus de 10 à 12 personnes), ce concept s'appuie sur les compétences de la personne et cherche à les développer et/ou les entretenir en proposant toutes les conditions d'une autonomie accompagnée dans un cadre semi-collectif (temps collectifs et espaces collectifs) « ouvert » sur la ville ou le quartier.

Cette configuration permet la mise en commun partielle des plans d'aide ou de compensation éventuellement attribués dans le cadre de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie (APA) ou de la

Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), ce qui participe pleinement à rompre l'isolement des personnes par le développement du lien social, l'initiative et le partage.

II) Poursuite de la stratégie départementale relative au développement et au soutien de solutions innovantes d'habitat API

Après les expérimentations d'habitat inclusif initiées à compter de 2015 et soutenues dans le cadre d'un engagement financier et technique volontariste en ce domaine, le Département a clarifié sa stratégie en 2018 en proposant les trois leviers :

- le soutien à l'ingénierie de projet à hauteur de 25 000 € par projet,
- le soutien à la coordination à hauteur de 35 000 €/an,
- le soutien à l'investissement d'un montant de 5 000 € maximum par logement dans la limite d'un plafond fixé à 70 000 € par projet.

A ce titre, le Département souhaite conforter le développement de 44 projets soit 18 projets à destination des personnes âgées et 26 projets à destination des personnes en situation de handicap, représentant 245 personnes accompagnées.

En ouvrant une nouvelle séquence annuelle d'appel à projets, le Département intensifie le déploiement de ces formats d'habitation et envisage le soutien à 23 nouveaux projets : 9 à destination des personnes âgées et 14 à destination des personnes en situation de handicap (annexe 1) et un soutien en investissement pour 17 projets (annexe 2).

Il s'agit ainsi du 3^{ème} appel à projets. Il permet le soutien en fonctionnement de 68 projets d'Habitat API couvrant l'ensemble du Département du Nord (6 projets sont suspendus pour l'année 2020 en raison de retard dans leur déploiement).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'apporter un soutien financier aux acteurs repris dans les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention en fonctionnement pour le soutien aux 61 porteurs de projets (renouvellement et nouveaux projets), dont la liste est jointe en annexe 1, pour un montant total de 1 477 500€ dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 ;
- d'attribuer une subvention en investissement pour le soutien aux 17 porteurs de projets, dont la liste est jointe en annexe 2, d'un montant global de 653 643,41€ dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 ;
- de m'autoriser à signer les conventions relatives à l'aide accordée entre le Département du Nord et les porteurs figurant dans le tableau selon le modèle joint au rapport en annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP008	13003E15	882 091,20	0,00	512 000,00
14004OP002	14004E02	1 120 000,00	0,00	965 500,00
13003OP008	13003E18	350 662,00	0,00	350 662,00
14004OP002	14004E10	302 982,00	0,00	302 981,41

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° DOSAA/2020/313

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

OBJET: Appel à projet Phosphor'âge 2020-2021: "Bien vieillir en préservant son autonomie".

Le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, adopté par le Conseil départemental le 12 février 2018 (DGASOL/2018/20), a fixé comme orientation principale de «développer une politique de prévention à tous les âges de la vie ».

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un objectif majeur et confie au Conseil départemental la présidence de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées (CFPPA) ainsi que son pilotage et son animation.

Dans ce cadre et en tenant compte des évolutions sociodémographiques (augmentation de l'espérance de vie, progression des maladies neurodégénératives, nombre croissant d'aidants), le Département du Nord et ses partenaires déclinent une stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie dans la proximité afin de permettre aux Nordistes de vivre le plus longtemps possible en autonomie.

La présente délibération engage des actions d'envergure sur plusieurs axes : l'accompagnement des résidences d'autonomie et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), la dotation de tablettes numériques dans les établissements accueillant des personnes âgées et enfin les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

I) Soutien et accompagnement de la mission de prévention de la perte d'autonomie des Résidences Autonomie : attribution d'un « forfait autonomie » à 62 structures (Annexe 1)

La loi « Adaptation de la Société au Vieillissement » renforce le rôle et la place des logementsfoyers, renommés « Résidences Autonomie » notamment grâce à la modernisation de cette offre et la valorisation de leur mission de prévention.

Le « forfait autonomie » qui leur est octroyé a pour objectif de financer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au titre des charges de fonctionnement.

La signature de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), dont le modèle a été adopté par délibération du 27 mars 2017 (n° DOSAA/2017/97), permet de présenter les actions prévues et le type de dépenses au titre du « forfait autonomie ». Les Résidences Autonomie s'engagent ainsi dans la délivrance de prestations minimales, individuelles ou collectives, au profit des résidents et ouvertes aux séniors extérieurs.

Le Département souhaite renouveler l'octroi des forfaits des 60 structures déjà financées et l'élargir à 2 nouvelles Résidences Autonomie supplémentaires en 2020 (liste des structures précisées en annexe 1). Le montant du forfait autonomie par Résidence Autonomie est fixé pour cette année à 28 822,09€ (pour un total de 1 786 969,74€ au titre de l'axe 2 de la Conférence des financeurs pour l'année 2020).

II) L'accompagnement des 7 Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) intégrés dans leur mission de prévention de la perte d'autonomie : reconduction des crédits (Annexe 2)

En articulation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, le Département du Nord a validé l'expérimentation de 7 SPASAD intégrés par délibération du 22 mai 2017 (n°DOSAA/2017/146). Les SPASAD permettent d'assurer à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile. Le mode intégré permet d'améliorer la coordination et l'articulation avec une mutualisation des organisations et de outils de gestion. L'accompagnement auprès de l'usager est alors plus fluide et sécurisant. Ce fonctionnement facilité également le repérage des fragilités et des besoins pour favoriser l'autonomie.

Il est proposé de reconduire pour 2020 l'attribution des crédits versés en 2019 aux 7 SPASAD sur la base des éléments d'activité (pour un total de 289 135 € au titre de l'axe 4 de la Conférence des financeurs).

III) Lutte contre l'isolement durant la période de crise sanitaire : dotation de tablettes numériques adaptées pour les personnes âgées dans les établissements

La Conférence des financeurs a également apporté son soutien durant la période du confinement en finançant cinquante tablettes (en complément de la dotation des 1000 tablettes numériques prises en charge par le Département pour les EHPAD). Ces outils numériques ont principalement été utilisés pour maintenir le lien social des résidents avec leurs proches. Le suivi de cette dotation de tablettes est assuré par un accompagnement à la mise en service, la signature d'une charte de bonne utilisation et une enquête de satisfaction. En complément, 30 sessions de sensibilisation à l'appropriation de ces outils vont être organisées dès la rentrée destinées aux animateurs d'EHPAD et des Résidences Autonomie.

IV) Soutien aux projets territoriaux coordonnés pour la prévention de la perte d'autonomie : financement des actions retenues suite à l'Appel à Projet Phosphor'âge 2020-2021 «Bien vieillir en préservant son autonomie» (Annexes 3)

Depuis 2017, un appel à projet annuel est lancé par le Conseil départemental et ses partenaires sur la prévention de la perte d'autonomie des 60 ans et plus, élargi depuis cette année aux aidants. La démarche autour du Bien vieillir s'est vue renforcée en 2019 par l'expérimentation d'une nouvelle forme d'appel à projet plus participatif et coopératif « PHOSPHOR'AGE : Agissons ensemble contre l'isolement des personnes âgées ». Une boîte à idées numérique a été mise en place permettant une mobilisation citoyenne. Une réelle dynamique de collaboration et de co-construction entre les porteurs en impliquant des citoyens a été initiée.

Forts de cette expérience, le Département du Nord et l'ensemble des membres de la Conférence des financeurs ont souhaité renouveler cette initiative à travers l'Appel à Projet Phosphor'âge 2020-2021 avec une incitation à construire des projets sur deux ans. Cette pluriannualité permet de gagner en efficience dans le développement du programme. Du point de vue des porteurs de projets, les actions s'inscrivent dans la durée permettant ainsi de travailler des améliorations et des ajustements et du point de vue du Département, ces deux années seront mises à profit pour déployer une véritable stratégie d'évaluation.

La plateforme numérique participative a été ouverte pour permettre à tous les Nordistes de déposer leurs idées dès février 2020. Cette ouverture a été accompagnée d'un plan de communication grand public pour permettre l'émergence d'idées portant sur les thématiques « rester connecté, rester mobile, bouger, partager, étre entouré », des publications dans les journaux locaux et un support vidéo posté sur les réseaux sociaux.

Cette plateforme a mobilisé 2 867 participants, recueilli 267 idées dont 10 idées proposées par des citoyens, 3519 votes ont été postés.

Après cette phase, 240 idées ont été retenues pour passer à la phase suivante de dépôt de projets. Un appui technique renforcé a été assuré en distanciel pour accompagner les porteurs et les citoyens dans la construction de leur projet final.

Certaines idées ont été regroupées autour d'un projet commun, 180 projets finaux ont été présentés.

A l'issue d'une phase d'instruction partagée avec les partenaires de la Conférence des financeurs et les professionnels des territoires, 159 projets ont été retenus, dont 117 nouveaux.

137 projets bénéficieront d'un financement pluriannuel.

Ces projets ont été sélectionnés dans un souci d'équité territoriale en élargissant le soutien à de nouveaux porteurs.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer le « forfait-autonomie » aux 62 Résidences Autonomie, reprises en annexe 1, pour mettre en place des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie pour un montant total de 1 786 969,74€;
- de reconduire les 60 CPOM déjà engagés depuis 2016, au bénéfice des Résidences Autonomie ;
- de m'autoriser à signer 2 CPOM avec 2 Résidences Autonomie, suivant le modèle de CPOM validé par la délibération n° DOSAA/2017/97 ;
- de reconduire, sur la base des CPOM signés en 2017, l'attribution de crédits aux SAAD constituant les 7 SPASAD intégrés qui seront dédiés à la poursuite d'actions individuelles de prévention conformément à liste reprise en annexe 2, pour un montant total de 289 135 €;
- d'attribuer une subvention aux porteurs de projets d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, dont la liste est reprise en annexe 3, pour un montant de 2 341 243€ en 2020 et de 2 276 499€ en 2021, sous réserve du versement des concours CNSA 2021 et de l'inscription des crédits au Budget départemental 2021;
- de m'autoriser à signer les conventions relatives à l'aide accordée entre le Département du Nord et les gestionnaires figurant dans la liste selon le modèle joint en annexes 4 et 5.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS	
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E14	5 755 861,00	178 300,00	4 617 742,00
13003OP002	13003E01	440 135,00	107 800,00	289 135,00
13003OP005	13003E15	1 800 000,00	0,00	1 786 969,74

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° DOSAA/2020/305

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Subventions aux partenaires intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie, aux personnes en situation de handicap et de leurs aidants ou coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018 (DGASOL/2018/20) et en adéquation avec la feuille de route 2020-2023 «Vers un Département inclusif et solidaire», le Département du Nord renouvelle son soutien aux projets dont les objectifs répondent à ses priorités. Une attention particulière est portée aux actions visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, la mobilisation des partenaires locaux, ainsi que le soutien aux aidants.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter un soutien financier départemental pour un montant de 590 450 € aux acteurs suivants (annexe 1) :

1/ Partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur des personnes en perte d'autonomie

- L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) pour son action départementale dans le cadre de la semaine bleue et pour l'expérimentation d'une méthode d'évaluation d'impact social propre à l'entreprenariat social, développée dans le cadre du projet européen VISES, en lien avec 5 projets d'habitat inclusif.
- L'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques Nord (UNAFAM) pour la poursuite de son action en faveur des personnes en situation de handicap : écoute et accueil des familles, groupes de paroles pour les aidants, groupes d'entraide mutuelle, etc.
- La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés Groupement du Nord (FNATH) pour la poursuite de son action (accès aux soins et aux droits) en faveur des personnes en situation de handicap.

2/ Associations œuvrant en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ou/et leurs aidants

- ALMA Nord-Pas-de-Calais (Allo Maltraitance) pour la poursuite de son action de lutte contre la maltraitance vis-à-vis des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en établissement ou à domicile et le développement de son action sur le territoire du Nord ;
- HACAVIE (Handicaps et Cadre de Vie) dans le cadre de ses missions d'information et de conseil auprès des personnes handicapées et/ou âgées, des aidants et des professionnels particulièrement pour son action d'aménagement du domicile et de retour à domicile après hospitalisation ;

- Le Cœur bleu pour ses missions d'accueil et d'accompagnement à destination des enfants avec autisme et autres formes de handicap (Syndrome de Down, DYS, hyperactivité.). L'association aide également les familles au niveau administratif, logistique et à faire valoir les droits de leurs enfants ;
- Action Prévention Sécurité Routière (APSR) pour la mise en place d'une formation spécifique au permis de conduire sur véhicule aménagé pour des personnes à mobilité réduite ;
- **Handidanse** dans le cadre de l'ouverture d'une académie et d'un pôle formation Handi Danse Adaptée en inclusion à Cambrai ;
- Les Amis d'Andy dans le cadre de la promotion de l'autonomie par la mise en place d'ateliers musicaux à destination de personnes en situation de handicap;
- Centre Hélène Borel pour le développement d'une action innovante en faveur des aidants de personnes en situation de handicap en proposant des temps de bien-être aidants pendant que les aidés bénéficient également d'une activité ;
- Comité et lauréats du concours départemental de la semaine bleue :

La semaine bleue a pour objet de lancer un appel à réflexion auprès de l'opinion publique sur la place des personnes âgées dans la société.

Dans le cadre de l'édition 2020, qui se déroulera du 5 au 11 octobre, le thème est le suivant : *«Ensemble, bien dans son âge, bien dans son territoire »*.

Le Conseil départemental, membre du comité d'organisation, subventionne le Comité départemental de la semaine bleue, pour l'organisation de l'appel à concours et octroie un prix du 3 050 € à l'un des trois lauréats.

3/ Partenaires contribuant à la recherche et l'innovation et au développement de la qualité de service

- La Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS) dans le cadre de la convention-cadre relative au soutien du Département du Nord à la recherche en Sciences Humaines et Sociales pour la période 2017-2021. La subvention accordée à ce titre permet le soutien de travaux de recherche pluridisciplinaires et conjoints associant des chercheurs de spécialités diverses, dont la problématique s'inscrit dans l'une ou l'autre des thématiques des schémas départementaux 2017-2021;
- **EURASANTE** pour poursuivre ses tests et expérimentations avec des usagers dans le cadre de l'appel à projets Silver Surfer 6.0 et de la 5ème édition d'AgeingFit, évènement européen qui se déroulera les 26 et 27 janvier 2021 à Lille Grand Palais.

4/ Plateformes de répit et d'aide aux aidants de personnes âgées

Les plateformes de répit et d'aide aux aidants sont financées au titre de leurs actions de soutien, d'information et d'accompagnement des aidants pour mieux appréhender leur rôle, prévenir l'isolement et l'épuisement. Il s'agit des plateformes suivantes :

- Plateforme de répit « La Maison d'Aloïs » du Dunkerquois
- Plateforme de répit du Centre Hospitalier d'Armentières
- Plateforme de répit de l'association Centre Féron Vrau Lille
- Plateforme de répit de l'association Centre Féron Vrau Roubaix
- Plateforme de répit du Centre Hospitalier de Douai
- Plateforme de répit du Centre Hospitalier du Quesnoy

- Plateforme de répit du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis
- Plateforme de répit de l'EHPAD « Les Tilleuls » à Maubeuge

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention aux 21 structures présentées et reprises dans le tableau en annexe 1 pour un montant total de 590 450 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et chacune des structures (hors le Centre Hélène Borel qui en a une spécifique) selon le modèle joint au rapport en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et le Centre Hélène Borel selon le modèle joint au rapport en annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E15	129 234,00	16 579,00	112 655,00
13003OP008	13003E15	165 845,00	11 100,00	154 745,00
31006OP001	31006E01	3 050,00	0	3 050,00
13003OP006	13003E15	320 000,00	0	320 000,00

Geneviève MANNARINO Vice-Présidente



RAPPORT N° DOSAA/2020/286

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Actions mises en oeuvre pour la modernisation des Services d'Aide à Domicile dans le cadre de la convention section IV avec la CNSA.

Dans un contexte sociétal où la vie à domicile est plébiscitée, le Département souhaite renforcer la qualité de l'offre de service pour les intervenants au domicile des personnes en perte d'autonomie.

La convention avec la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), au titre de la section IV de son budget, pour la période 2020-2022, constitue le levier financier de cette politique.

Un axe fort de cette convention porte sur le soutien à la transformation du secteur de l'aide à domicile et l'amélioration des conditions de travail. Cette transformation se concrétise par la mise en place d'équipes d'intervenants à domicile plus autonomes dans la gestion de leur quotidien de travail, regroupées par zone d'habitation des usagers.

Des Services d'Aides A Domicile (SAAD) nordistes ont déjà expérimenté cette structuration et les premiers bénéfices ont été constatés dans la qualité du service rendu et dans la motivation des salariés. Il s'agit d'essaimer ce nouveau modèle. Ce soutien exceptionnel et inédit en France impliquera une évaluation nationale.

1. Engager une démarche de transformation organisationnelle en profondeur pour améliorer l'attractivité du secteur (tableau annexe 1)

Le Département et la CNSA souhaitent apporter un soutien massif pour expérimenter les innovations organisationnelles dans le secteur. Cette expérimentation s'inscrit dans la recherche de solutions pour restaurer l'attractivité des métiers du grand âge¹ et limiter le taux d'absentéisme du secteur (le plus élevé en France).

Il s'agit d'accompagner une transformation des organisations pour des modèles d'équipes plus autonomes avec un pouvoir de décision et de responsabilité plus important. Elles seront situées en proximité des lieux de vie des usagers et des salariés.

Cette transformation est inspirée d'une organisation des soins (zorg) et des services libérés qui a fait ses preuves notamment aux Pays-Bas (modèle « Buurtzorg »). Ce modèle propose d'organiser des interventions d'une équipe de professionnels, constituée à l'échelle d'un quartier (buurt) et autonome dans l'organisation de son travail. Ainsi, les salariés se regroupent autour d'un même territoire afin de connaître leurs usagers et garantir la continuité et la qualité des interventions. Cette transformation est organisée en proximité et facilite les déplacements.

Dans l'objectif d'accompagner au moins une structure par territoire, un appel à projet a été lancé durant les mois de juin et juillet 2020.

¹ Cf. rapport de la mission « El Khomri » auquel le Département a participé activement.

24 projets ont été déposés. Un jury a reçu les candidats pré-sélectionnés et la phase d'instruction a permis de retenir 11 projets pertinents couvrant l'ensemble du département et impactant 1902 salariés, soit plus d'un quart du secteur.

En fonction de la maturité des structures, le déploiement des transformations organisationnelles et le soutien financier seront progressifs. Les premières équipes seront mises en place en octobre 2020 et une seconde phase interviendra en avril 2021. L'ambition est de soutenir le développement des structures qui seront, par la suite, à même d'essaimer auprès de leurs pairs. Cette expérimentation va être accompagnée par une démarche d'évaluation nationale pilotée par la CNSA.

2. S'engager massivement dans une politique de prévention des risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail (tableau annexe 2)

Le secteur de l'aide à domicile est également affecté par une problématique de surexposition aux risques professionnels et par un taux d'absentéisme important. La qualité de vie au travail reste un levier de motivation pour les salariés et un facteur d'attractivité pour le secteur.

Le Département a donc encouragé les initiatives en matière de prévention des risques professionnels dans les SAAD et d'amélioration de la qualité de vie au travail, en lançant un appel à projets de juin à juillet 2020. 14 projets ont été présentés et 12 ont été retenus, impactant 2890 salariés soit les 3/4 du secteur. Les projets s'inscrivent dans une démarche globale de prévention portée sur trois années. Les plans d'actions sont basés sur la montée en compétences des agents et de leurs encadrants, le financement de matériel adapté et des prestations de conseil facilitant l'intervention à domicile.

3. Mettre en place la télégestion dans les SAAD, moderniser les outils métiers dans les SPASAD (Tableau annexes 3 et 4)

Dans un souci de modernisation du secteur, d'amélioration du service rendu à l'usager et de renforcement du contrôle de l'effectivité des prestations, le Département poursuit sa politique en faveur de l'équipement d'outils numériques dans les SAAD et les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).

La télégestion permet d'améliorer la performance des SAAD dans la mesure où l'horodatage et le suivi des interventions sont numériques et automatisés.

Dans le cadre de la précédente convention 2016-2018 avec la CNSA, le secteur de l'aide à domicile a pu bénéficier d'un financement pour développer l'équipement en télégestion. Ainsi, 26 SAAD ont reçu une subvention en 2017 et 28 en 2018.

Afin de permettre de doter la quasi-totalité des structures, la nouvelle convention avec la CNSA prévoit de finaliser leurs équipements. Il est proposé de financer l'équipement pour 11 nouveaux SAAD en 2020 et 7 en 2021.

Concernant les SPASAD, il s'agit de les accompagner dans la convergence des outils métiers et de soutenir 2 SPASAD en ce sens en 2020.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au titre de la transformation organisationnelle les subventions aux 11 SAAD repris dans l'annexe 1, pour un montant de 500 000 € en 2020, 942 257 € en 2021, 497 608 € en 2022 ;

- d'attribuer au titre de la transformation organisationnelle les subventions d'investissement aux 2 SAAD repris dans l'annexe 1, pour un montant de 57 743 € en 2021 et 2 392 € en 2022 ;
- d'attribuer au titre de la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail, les subventions aux 12 SAAD repris dans l'annexe 2 pour un montant de 146 000 € en 2020, 292 000 € en 2021 et 146 000 € en 2022 ;
- d'attribuer au titre de la télégestion des subventions d'investissement aux 18 SAAD repris dans l'annexe 3, pour un montant de 73 470,14 € en 2020 et 75 000 € en 2021 ;
- d'attribuer au titre de la modernisation des outils métiers des subventions aux 2 SPASAD repris dans l'annexe 4 pour un montant de 20 000 € en 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions de financement (modèles en annexe 5) entre le Département et chacune des structures bénéficiaires des subventions.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES DEJA CONTRACTES PROPOSES RAPPO			
13001OP004	13001E23	8600 000,00	33 620,00	2 543 865,00	
13001OP004	13001E22	208 605,14	0,00	208 605,14	

Geneviève MANNARINO Vice-Présidente



RAPPORT N° DEFJ/2020/319

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Renouvellement des subventions de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel

Aliment idéal pour la croissance de l'enfant et pour sa santé, le lait maternel permet de prévenir certaines maladies infectieuses, certaines allergies chez le nourrisson et de réduire le risque de survenue de cancer du sein chez la mère.

La Haute Autorité de Santé interdit, depuis plusieurs années, la publicité pour le lait maternisé 1 er âge et la mise à disposition d'échantillons dans les maternités.

Par ailleurs, le Programme National Nutrition Santé 2019-2023 intègre le recours à l'allaitement maternel dans ses recommandations.

L'allaitement maternel favorise la proximité mère enfant et renforce les interactions affectives qui contribuent à la construction progressive des liens d'attachement. Lorsqu'il est réussi, cela valorise la mère dans ses compétences parentales. Cette relation privilégiée peut contribuer à la prévention de la maltraitance.

Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont engagés dans différentes actions de prévention et de soutien à la parentalité en direction des familles en situation de précarité et de vulnérabilité psycho-sociale. Ils développent des actions d'accompagnement de l'allaitement maternel : information aux familles pour qu'un choix éclairé soit possible, accompagnement précoce lorsque des difficultés sont rencontrées et orientation des personnes qui le souhaitent vers des associations de soutien de l'allaitement.

Plusieurs associations de soutien de l'allaitement interviennent dans le Département, parmi lesquelles La Leche League, Materlait et Allaitement Nord Parentalité (ex solidarilait).

La <u>Leche League</u> est une association loi 1901. Trois antennes couvrent le territoire départemental :

- La Leche League de Lille
- La Leche League Flandres
- La Leche League Douai-Roubaix.

La Leche League anime des réunions autour de l'allaitement et du maternage et réalise des actions individuelles de soutien par téléphone et par courriels. Les familles sont orientées vers la Leche League par les professionnels du réseau de périnatalité (maternités, PMI, libéraux) et par le bouche à oreille.

Les réunions mensuelles sont ouvertes aux futurs et nouveaux parents, sans inscription préalable ni cotisation. Les thématiques abordées sont les bienfaits de l'allaitement, le démarrage de l'allaitement et la compréhension des besoins, les éventuelles difficultés et les moyens pour les surmonter, le sevrage,

la diversification alimentaire, l'allaitement éventuellement poursuivi à la reprise du travail et la dépression du post-partum.

Les animatrices formées s'appuient sur la notion de partage d'expérience entre les participants. Elles ne donnent pas de conseil, mais apportent les informations utiles pour que les femmes puissent trouver par elles-mêmes les réponses aux questions qu'elles se posent et les solutions aux difficultés qu'elles rencontrent. Une orientation vers les professionnels de santé est réalisée si nécessaire.

En 2019, la Leche League Lille a organisé 34 réunions mensuelles et accueilli 358 parents. Elle a par ailleurs répondu à 2 946 interventions (écoute téléphonique et soutien par courriels).

La Leche League Flandre a organisé 11 réunions mensuelles, accueilli 107 parents et réalisé 300 écoutes téléphoniques. Elle travaille en partenariat avec la maternité d'Hazebrouck.

Ces 2 antennes ont participé à la Journée Internationale de l'Allaitement à Paris. Elles participent également aux réunions et aux Journées de formation continue organisées par le réseau Périnatalité Ombrel.

La Leche League Douai-Roubaix, quant à elle, assure une permanence téléphonique pour les mamans (5 appels par semaine en moyenne) et travaille en partenariat avec les maternités de Douai, Denain, Beaumont, Dron à Tourcoing et l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq. Elle est présente sur les salons de la région.

<u>L'association Materlait</u> est présente sur le territoire de Flandre Maritime. Le conventionnement avec l'association Materlait a permis de promouvoir l'allaitement maternel en Flandre Maritime, d'organiser la complémentarité des interventions au sein du réseau de périnatalité du Littoral « PAULINE » et de faire connaître la PMI et son offre de services.

L'association Materlait est très présente dans les maternités du Dunkerquois, grâce à l'intervention d'une personne salariée. Une subvention départementale est attribuée à l'association Materlait pour assurer notamment la pérennité de ce poste.

L'association anime des actions autour de l'allaitement, de la parentalité et de la périnatalité et sensibilise les professionnels de santé par des formations ou des échanges sur des cas cliniques.

Elle vise également à rompre l'isolement de nouveaux parents, par des rencontres avec des parents plus expérimentés ou vivant les mêmes situations qu'eux et intervient auprès des personnes en situation de précarité ou sur des zones prioritaires, telles que celle de Grande Synthe et Gravelines.

<u>L'association Allaitement Nord Parentalité</u> intervient essentiellement dans la métropole lilloise (territoire d'action du réseau de périnatalité Ombrel). Elle développe des actions de soutien de l'allaitement maternel et de parentalité sur le secteur de Valenciennes et Roubaix.

Ses actions sont également régulières avec la tenue d'une permanence téléphonique 7 jours sur 7. En outre, des rencontres maman/bébé sont organisées sur 2 lieux répartis dans la métropole lilloise (Centre Hospitalier de Dron à Tourcoing et l'Hôpital Jeanne de Flandres à Lille), à l'hôpital de Valenciennes et dans des locaux de la métropole (par exemple dans une boutique écoresponsable).

Les conventions conclues avec ces 5 associations sont arrivées à échéance au 31 décembre 2019. Ces dernières sollicitent le renouvellement de leur subvention et il est proposé de reconduire le financement du Département à hauteur de 1 465 € pour la Leche League de Lille, 1 465 € pour la Leche League Flandres, 1 100 € pour la Leche League de Douai-Roubaix, 1 465 € pour l'association Allaitement Nord Parentalité et 27 445 € pour Materlait.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement des subventions de fonctionnement aux associations de promotion de l'allaitement maternel suivantes, à hauteur de :
 - 1 465 € à la Leche League de Lille,
 - 1 465 € à la Leche League Flandres,
 - 1 100 € à la Leche League de Douai-Roubaix,
 - 1 465 € à l'association Allaitement Nord Parentalité,
 - 27 445 € à l'Association Materlait;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'association Materlait, jointe en annexe du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP004	15001E14	32940	0	32940

Marie-Annick DEZITTER Vice-Présidente



RAPPORT N° DIPLE/2020/181

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

OBJET: Subventions et participations financières dans le cadre des dispositifs du logement.

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- le soutien d'actions sociales liées au logement menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien ;
- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement au travers de leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

Les différentes interventions contenues dans le présent rapport concernent :

<u>I – Fonds de Solidarité Logement / Approbation de participations financières issues de partenaires au FSL élargi aux volets énergie, eau et télécommunications</u> (Annexe 1)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), outil financier essentiel à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale.

L'engagement financier du Département du Nord, l'adhésion et l'implication des partenaires fournisseurs d'énergie, d'eau et de télécommunications, des bailleurs sociaux et de la CAF du Nord permettent de proposer des aides diversifiées de manière à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation, garanties de loyer et aides au maintien dans le logement telles que les aides curatives aux impayés de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau et de télécommunications.

Les partenaires du FSL Nord contribuent au fonds en l'alimentant soit en financement direct, soit sous forme d'abandons de créances ou de fournitures de kits énergie s'agissant d'EDF.

Ce rapport intègre les partenariats suivants, pour un montant total de contributions de 1 825 933 € (dont 205 000 € au titre du volet préventif et dont 25 000 € de kits énergie) inscrit au budget prévisionnel du FSL 2020 :

- SUEZ Eau France
- VEOLIA
- NOREADE

- ENGIE
- EDF
- Régie électrique de Fontaine au Piré
- Orange
- Union régionale de l'Habitat
- ARELI
- CAF du Nord

II – Action spécifique financée sur le logement : ADIL (Annexe 2)

Il s'agit d'une action menée par l'ADIL pour assurer le fonctionnement du Numéro vert « Prévention des expulsions ».

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 505 € pour l'ADIL.

III – Attributions financières aux Pensions de Famille (Annexe 3)

Pour lutter contre la grande marginalité, le Département soutient les structures "Pensions de Famille" afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique. Elles sont qualifiées de résidences sociales et font l'objet d'un arrêté préfectoral d'agrément.

Les Pensions de Famille se caractérisent comme une offre alternative de logement durable. De taille réduite (10 à 25 places), elles accueillent des personnes isolées, marginalisées, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en situation de grande exclusion et souffrant d'isolement et de désocialisation. Elles garantissent une bonne articulation entre les espaces privatifs et les espaces collectifs de convivialité pour éviter le renfermement des personnes sur elles-mêmes. Elles travaillent en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux.

Il est proposé de renouveler les subventions à 7 associations gérant 8 Pensions de Famille, pour un montant global de 120 000 € en 2020, dont les actions sont décrites en annexe.

IV – Attribution de soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de résidences habitat jeunes (Foyers de Jeunes Travailleurs) pour mener des actions socio-éducatives (Annexe 4)

Dans la délibération cadre du 17 décembre 2015 (DEFJ/2015/993) relative à la prévention et la protection de l'enfance, le Département du Nord fixe pour objectif de construire un parcours d'autonomie pour chaque jeune confié à l'ASE pendant sa minorité.

La délibération du 28 septembre 2020 (DEFJ/2020/302), portant sur l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance, a pour objectif de sécuriser les parcours des jeunes inscrits dans la démarche « Entrée dans la Vie Adulte ». Ainsi, le Département propose une démarche d'accompagnement adaptée aux besoins du jeune afin qu'il puisse concrétiser son projet d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche globale débute dès 16 ans et peut se prolonger jusqu'aux 21 ans du jeune si nécessaire.

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département, dont l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) et les gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes (RHJ) / Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT). Les actions proposées doivent garantir aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

Cette année encore, le nombre de résidences financées passe de 16 à 15 du fait de la fermeture du FJT Oasis. Une reconstruction de l'offre est prévue pour 2022.

La subvention départementale est versée chaque année aux gestionnaires des RHJ-FJT en deux temps :

- une avance correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1 soit 1 548 449 € pour l'avance 2020 ; réalisée par arrêté en date du 4 juin 2020.
- le solde, relatif au présent rapport, sur présentation du bilan de l'année N-1, des propositions d'action pour l'année N et des crédits départementaux disponibles soit 1 050 893 € pour le solde 2020.

La subvention 2020 a été calculée selon les nouvelles modalités délibérées au Conseil départemental du 29 avril 2019 (DIPLE/2019/85).

L'annexe 4 du présent rapport reprend pour chacune des résidences gérées par 8 associations, le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2020, soit un montant global de 2 599 342 €.

<u>V – Renouvellement de subvention à l'URHAJ pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes (Annexe 5)</u>

Le protocole d'accord avec l'URHAJ en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 a été approuvé par la Commission Permanente du 21 novembre 2016 (DIPLE/2016/489).

Le Département a alloué en 2019 à l'URHAJ une subvention de fonctionnement de 33 094 € pour l'animation du réseau en faveur du logement des jeunes. Il est proposé de renouveler la subvention départementale de fonctionnement à hauteur de 33 094 € pour l'exercice 2020.

La convention jointe au rapport relate les missions et le cadre d'interventions de l'URHAJ.

VI- Gestion du FSL et crise sanitaire

La crise économique, sociale et sanitaire post-confinement risque d'accélérer les difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement.

Les demandeurs d'aide FSL ont été davantage fragilisés pendant cette période (diminution des ressources, augmentation du budget alimentation et hausse des dépenses en énergie, priorisation des factures).

Aussi le Département du Nord a proposé, dès le début de la crise sanitaire, des mesures dérogatoires au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement pour aider les ménages dont la situation s'est dégradée du fait du confinement et de la crise sanitaire.

Il est proposé de prolonger les mesures exceptionnelles suivantes jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Modalités de dépôt : les dossiers de demande d'aide FSL sont simplifiés (allégement des pièces justificatives) et dématérialisés.
- Les dérogations au Règlement Intérieur (RI) FSL :

Pour les certificats de recevabilité administrative : suppression du seuil de ressource de 0,8 RSA.

Pour les aides aux impayés de loyers, factures de gaz, électricité et eau :

- dépassement des plafonds d'aide dans la limite de 20%, si la situation du ménage s'est dégradée du fait du confinement.
- pas d'obligation de reprendre les paiements pendant la période de la crise sanitaire sous réserve d'un accompagnement social.
- La bienveillance sur les délais : il est proposé d'étendre la validité des certificats de recevabilité arrivant à échéance jusqu'à la fin de l'année 2020, afin de faciliter l'accès au logement aux ménages en attente de l'attribution d'un logement social.

En conséquence, il est proposé à la commission permanente :

- d'approuver les participations financières d'opérateurs du Fonds de Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et télécommunications, repris dans le tableau joint en annexe 1 pour un montant total de 1 825 933 € dont 205 000 € au titre du volet préventif et 25 000 € de kits énergie ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, pour un montant global de 26 505 € selon l'annexe 2 afin d'assurer le fonctionnement du Numéro vert « Prévention des expulsions » ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des Pensions de Famille sur l'exercice 2020, à 7 associations gérant 8 Pensions de famille pour un montant global de 120 000 € selon l'annexe 3 ;
- d'attribuer les soldes de subventions de fonctionnement 2020 aux Foyers de jeunes travailleurs repris en annexe 4 pour un montant total de 1 050 893 € ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'URHAJ à hauteur de 33 094 € pour l'exercice 2020 (annexe 5);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les différents organismes concernés par les propositions inscrites au rapport et dans les termes des projets joints en annexes du rapport.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS	
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	2 812 436 €	1 548 449 €	1 083 987 €
12002OP014	12002E15	1 110 000 €	780 746 €	146 505 €

Yves DUSART Vice-Président Doriane BECUE Vice-Présidente



RAPPORT N° DEFJ/2020/293

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

OBJET: Signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) - Champ Enfance.

Conformément aux orientations politiques départementales, actées par la Délibération cadre du 17 décembre 2015, un processus de généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le champ de la protection de l'enfance a été enclenché à compter de 2016. Il a donné lieu à dix-huit contrats bilatéraux entre le Département du Nord et autant d'organismes gestionnaires.

Par courrier en date du 18 novembre 2019, adressé par le Vice-Président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse aux représentants des associations partenaires de la politique départementale de protection de l'enfant, la démarche de renouvellement des CPOM prévue en 2019 a été différée d'un an, au regard des évolutions contextuelles. Parallèlement, deux partenaires n'ayant pas souhaité ou pu souscrire de CPOM 2016-2019 sont concernés par cette autre génération de contrats. Au total, ce sont donc vingt partenaires qui sont parties prenantes de la démarche.

1) Le contexte de travail portant sur les CPOM 2020-2022

Un bilan portant sur la mise en œuvre des premiers Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), menée dans un contexte de grande tension budgétaire, a été réalisé. Il met notamment l'accent sur la diversification et le rééquilibrage de l'offre de service qu'ont induits ces contrats, à l'échelle du territoire départemental.

Par ailleurs, le Département s'est engagé en 2019, aux côtés de l'Etat, dans les plans de lutte contre la pauvreté et la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces programmes ambitieux visent l'amélioration des conditions d'exercice des missions de protection de l'enfance. Un travail conjoint est actuellement engagé avec les services de l'Etat sur la déclinaison de la stratégie nationale de protection de l'enfance et la formalisation d'un contrat, ainsi que sur l'actualisation de l'avenant 2020 au contrat signé sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Des rencontres territoriales ont été organisées en fin d'année 2019 afin de présenter le projet de feuille de route pour la protection de l'enfant du Département du Nord, par laquelle la collectivité entend conforter les projets innovants déjà engagés, mais aussi impulser et coordonner sur son territoire de nouvelles réponses aux besoins des enfants, en particulier les plus vulnérables, tenant compte des résultats de recherche récents et des opportunités ouvertes dans le cadre des stratégies nationales.

2) L'état d'avancement des travaux

Les travaux préparatoires à ces contrats ont été engagés dès février 2020 par la mise en œuvre de réunions avec chaque partenaire. Il s'agissait alors d'établir et de partager un diagnostic, puis de fixer

des orientations de travail desquelles découlent des actions à mener. Cependant, la crise sanitaire a mis en suspens ces échanges qui n'ont pu reprendre que début mai.

Depuis lors, la majorité des vingt partenaires concernés par ces CPOM 2020-2022 a pu transmettre les projets d'actions définis préalablement, intégrant les trajectoires budgétaires afférentes.

A ce stade, les négociations pour la conclusion de nouveaux CPOM 2020-2022 sont bien engagées et devraient aboutir rapidement avec les 18 partenaires suivants :

- AAES (Association d'Action Educative et Sociale)
- AFEJI (Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle)
- AGEMME (Association Animation et Gestion de l'Espace Mères Mineures et Enfants)
- AGSS (Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales)
- ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie)
- ARPE (Association Accueil Réinsertion Promotion Education)
- ASRL (Association d'Action Sanitaire et sociale de la Région de Lille)
- EPDSAE (Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education)
- GAP (Groupement des Associations Partenaires)
- HOME DES FLANDRES
- LA PASSERELLE VINCENT DE PAUL
- LA SAUVEGARDE DU NORD
- S.O.S VILLAGES D'ENFANTS
- SOLFA (Association Solidarité Femmes Accueil)
- SOLIHA FLANDRES (Solidaires pour l'Habitat)
- SPReNe (Société de Patronage de la Région du Nord)
- TEMPS DE VIE
- TRAITS D'UNION

Il est envisagé de co-rédiger et de signer ces contrats d'ici la fin 2020.

Il convient de noter que la démarche d'élaboration des CPOM s'effectuera en deux temps.

En effet, plusieurs projets portés par les partenaires dans le cadre des CPOM concourent aux objectifs des stratégies de lutte contre la pauvreté et de prévention et protection de l'enfance. Ces actions sont actuellement étudiées dans le cadre des négociations engagées avec les services de l'Etat sur la contractualisation ; leurs modalités de financement ne sont pas complètement finalisées à ce jour.

Afin de ne pas retarder la conclusion des CPOM, et de permettre la mise en œuvre des projets de rééquilibrage de l'offre au plus vite, ces actions ne sont pas intégrées aux présents contrats, mais feront l'objet d'avenants ultérieurs, le cas échéant, en accord avec les partenaires concernés.

3) La mise en œuvre des orientations du Département

La feuille de route pour la protection de l'enfant du Département du Nord décline un plan d'actions qui consiste à faire de la promotion des droits et de la santé des enfants un levier d'évolution des réponses institutionnelles et des pratiques professionnelles. C'est l'attention portée à l'enfant et à ses besoins qui guide les interventions depuis la prévention jusqu'à l'exercice de suppléances parentales. Il s'agit de mieux prendre en compte la fragilité des tout-petits, de soutenir très tôt les liens affectifs inhérents à leur développement mais aussi de penser avec eux un avenir possible.

Se centrer sur l'enfant, ses besoins, davantage que sur les défaillances parentales, ouvre par ailleurs de nouvelles perspectives de travail avec les familles. Ce changement de paradigme permet de mieux associer les parents à l'intervention et facilite la conduite de co-interventions, ou la construction des suppléances. Cette démarche suppose de tenir compte de toutes les ressources de l'environnement de

l'enfant, en particulier ses proches, et d'associer aux projets qui le concernent les personnes qui comptent pour lui.

Chaque CPOM comportera une ou plusieurs actions permettant de mettre en œuvre les différents axes de la feuille de route pour la protection de l'enfant du Département.

Une fiche action portant sur la continuité et la consolidation du parcours santé des jeunes accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance a été travaillée et partagée avec les partenaires et sera intégrée à chaque CPOM.

De la même manière, la mise en œuvre des albums de vie au sein des structures d'hébergement fera l'objet d'une fiche action intégrée à tous les contrats.

Enfin, la proposition a été faite à tous les partenaires d'élaborer deux fiches action - à moyens constants - portant sur le lien avec le champ du handicap, d'une part, et sur le développement durable et la responsabilité sociale des organisations, d'autre part. Une majorité de CPOM intégrera donc ces axes de travail.

3.1 L'adaptation et le développement de l'offre de services

Les CPOM sont des outils facilitant l'adaptation de l'offre d'accompagnement et de prise en charge et permettant d'en étoffer les modalités.

Cette génération de contrats a notamment pour objectifs de renforcer l'offre en faveur de très jeunes enfants très vulnérables, en développant :

- des interventions au domicile des familles avec une attention particulière pour les très jeunes enfants (0-3 ans) nécessitant des approches spécifiques;
- un Placement Familial Spécialisé, spécifiquement pour les enfants âgés de 0 à 3 ans ;
- de nouvelles places en pouponnières ;
- l'expérimentation de places en accueil de jour pour les enfants âgés de 0 à 3 ans.

Les CPOM devront par ailleurs permettre la diversification de l'offre pour mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants dès le premier accueil (création de places d'accueil immédiat, de dispositifs permettant de pallier les sureffectifs ponctuels); soutenir leurs capacités jusqu'à leur entrée dans la vie adulte avec le déploiement de dispositifs de soutien à l'autonomie et de service de suite, pour éviter les décrochages et la marginalisation des jeunes les plus vulnérables.

Enfin, les dispositifs d'évaluation et de remobilisation des compétences parentales seront développés.

Dès 2020, la plupart des partenaires précités mettent en œuvre une évolution de leur offre de service, synthétisée comme suit :

18 partenaires	Evolutions de l'offre de service
AAES	3 places en sureffectif ponctuel
	2 places d'accueil immédiat
	2 mesures de soutien éducatif à domicile
	1 projet de soutien à la parentalité/médiation familiale et relationnelle
AFEJI	2 places en sureffectif ponctuel
	5 places d'accueil immédiat dont 2 dédiées aux tout-petits
	1 dispositif zéro sortie sèche
	1 plateau technique petite enfance
	1 extension de 3 places Internat au Centre Petite Enfance
	1 plateforme téléphonique à destination des parents
AGEMME	Développement de la prévention précoce

	- 2/10 -
AGSS	3 places en sureffectif ponctuel
	3 places en Placement Familial Spécialisé pour l'accueil de tout-petits
	2 places en Placement Familial Spécialisé dédiées à des parents mineurs
	AEMO autrement
	1 évolution d'autorisation vers la mixité pour accueillir des fratries
ALEFPA	6 places d'accueil immédiat
	1 dispositif d'accompagnement spécifique cas complexes (8 places)
ARPE	1 place en sureffectif ponctuel
	1 place d'accueil immédiat
	6 mesures de soutien éducatif à domicile
	1 projet d'hébergement et d'accueil dans le diffus (10 jeunes)
	1 réévaluation du taux d'occupation prévisionnel
ASRL	1 espace dédié à la médiation familiale et à l'autonomisation des personnes
	1 accompagnement à la scolarité
EPDSAE	6 places en pouponnière
	1 accueil de jour chez des assistant(s) maternel(s)
	4 places en Placement Familial Spécialisé pour l'accueil de tout-petits
	6 places en pouponnières par transformation de places en jardin d'enfants
	1 dispositif de seuil adapté
	3 places d'accueil d'urgence chez des Assistants Familiaux dans le cadre
	d'une plateforme multimodale
	4 places en appartements par transformation de 4 places d'internat
HOME DES	10 places d'accueil de jour tout-petits
FLANDRES	1 service de suite incluant 6 mesures de suite et d'accompagnement au
1 L/MVDICES	retour à domicile
	2 places 3/6 ans en maison d'enfants
LA PASSERELLE	1 augmentation des droits de visites médiatisés au sein de la maison
VINCENT DE PAUL	d'enfants
VINCENT DETAGE	1 réévaluation du taux d'occupation prévisionnel
LA SAUVEGARDE	8 places en Placement Familial Spécialisé pour l'accueil de tout-petits
DU NORD	12 mesures de soutien éducatif à domicile
DUNORD	Intensification de l'AEMO pour les publics les plus vulnérables
GAP	
JOAF	8 places en sureffectif ponctuel 9 places d'accueil immédiat
	6 mesures de soutien éducatif à domicile
	7 places de semi autonomie 1 place Placement Familial Spécialisé
	1
COLEA	1 appartement familial permettant des regroupements famille
SOLFA	4 places en hébergement de transit dont 2 externalisées pour mineurs en situation de prostitution
	situation de prostitution Hébergament d'augunes pour femmes engaintes ou accompagnées
	Hébergement d'urgence pour femmes enceintes ou accompagnées d'enfants de mains de 3 ans, victimes de violences conjugales (8 entités
	d'enfants de moins de 3 ans, victimes de violences conjugales (8 entités
	familiales) 30 maguras d'accompagnement protégé dans la cadra des droits de visite
	30 mesures d'accompagnement protégé dans le cadre des droits de visite
	dans un contexte de violences conjugales
COLULA EL ANDRES	0.8 ETP infirmière
SOLIHA FLANDRES	1 service de suite
GOG VIII I A CEC	1 dispositif d'accueil en droit de visite au sein du Centre Maternel
SOS VILLAGES	1 place en sureffectif ponctuel
D'ENFANTS	2 places d'accueil immédiat
	12 mesures de soutien éducatif à domicile
	2 Services d'Accueil Familial Immédiat de 5 places
	1 extension de 3 places Appartements (semi-autonomie)
	1 dispositif d'accompagnement des jeunes en insertion par le logement par
	baux glissants (16 jeunes)
SPRENE	1 service de suite

	2/10
	6 mesures de soutien éducatif à domicile
	1 plateau technique : soutien aux assistants familiaux accueillant des 0/3
	ans
	1 expérimentation de nouvelles pratiques en internat
	1 adaptation de l'offre de service : 4 mesures de soutien éducatif à
	domicile par diminution de places d'accueil de jour.
TEMPS DE VIE	8 places en sureffectif ponctuel
	1 plateforme de services incluant 2 places PFS (Placement Familial
	Spécialisé) et 6 mesures IEADR (Intervention Educative à Domicile
	Renforcée) / AEMOR (Action Educative en Milieu Ouvert Renforcé)
TRAITS D'UNION	2 places en sureffectif ponctuel
	1 dispositif primo placés
	3 places d'accueil immédiat

3.2 La trajectoire budgétaire 2020 - 2022

Les travaux préparatoires ont permis de parvenir à des accords fixant les objectifs et les moyens accordés sur la durée des CPOM.

Le budget total alloué à ces 18 structures pour la mise en œuvre des mesures nouvelles s'élèvera à :

3 788 401.69 € en 2020,

8 224 995.86 € en 2021,

8 086 814.86 € en 2022.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider les 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens ainsi que leurs éventuels avenants avec les gestionnaires : AAE, AFEJI, AGEMME, AGSS, ALEFPA, ARPE, ASRL, EPDSAE, HOME DES FLANDRES, LA PASSERELLE SAINT VINCENT DE PAUL, LA SAUVEGARDE DU NORD, GAP, SOLFA, SOLIHA FLANDRES, SOS VILLAGES D'ENFANTS, SPReNe, TEMPS DE VIE, TRAITS D'UNION.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP003	11001E01	207644619.44	146712637.23	3788401,69

Yves DUSART Vice-Président



RAPPORT N° DEFJ/2020/183

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Adoption de la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) en matière de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée est une compétence confiée aux départements, qui sont libres de définir leur niveau d'intervention. Elle est décrite au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) comme une intervention sociale « visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les zones urbaines sensibles et des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale » (Article L 121-2 CASF).

Ce principe d'appartenance de la prévention spécialisée au champ de la protection de l'enfance a été réaffirmé dans la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfant.

Le Département du Nord a fait le choix de mettre en œuvre cette compétence en s'appuyant sur le tissu associatif : 12 associations de prévention spécialisée sont réparties sur l'ensemble du territoire départemental et participent à la mise en œuvre d'actions à destination de la jeunesse.

Les associations de la Prévention Spécialisée sont des acteurs majeurs dans la mise en œuvre des orientations départementales en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Afin d'accompagner et d'outiller les clubs de prévention spécialisée, le Département a autorisé, en 2005, l'Association de Prévention Spécialisée Nationale (APSN) en tant que Centre de Ressources Départemental de la Prévention Spécialisée.

Par délibérations du 17 décembre 2015 (DEF/2015/993) et du 22 mai 2017 (DEFJ/2017/15), le Département du Nord a renouvelé sa politique de prévention jeunesse avec la volonté d'agir plus préventivement et de façon plus globale avec les familles, dans l'intérêt de l'enfant.

Dans ce cadre, les moyens de la prévention spécialisée ont été recentrés vers la classe d'âge des 11-18 ans, en particulier celle des collégiens. La prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire, des phénomènes de radicalisation sont désormais des enjeux majeurs.

Ces évolutions ont conduit à renforcer l'intervention en prévention spécialisée dans les collèges au travers du dispositif des Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES).

Par ailleurs, la délibération du 22 mai 2017 adopte également le référentiel de la prévention spécialisée, qui fixe son cadre d'intervention dans le Département du Nord. Ce nouveau cadre définit pour les clubs de prévention des priorités et des principes d'action communs, ainsi que l'évolution des moyens engagés. Ces orientations ont conduit à une restructuration et une reconfiguration de l'offre de service à l'échelle départementale et territoriale.

Parallèlement, l'engagement du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (délibération du 17 décembre 2018 – DGASOL/2018/428) conforte son implication auprès

des jeunes par la déclinaison de différentes mésures, parmi lesquelles le renforcement du dispositif des ALSES dans les collèges du sud du Département. Ainsi, ce sont 30 postes d'ALSES qui seront créés à l'horizon 2021, portant le nombre d'ALSES sur le département à 80.

Enfin, en 2020, dans le contexte de crise sanitaire lié à la propagation du COVID-19, les établissements et services médico-sociaux ont connu une forte tension liée à un taux d'absentéisme important des professionnels de terrain qui accompagnent les enfants. Le Département du Nord s'est mobilisé pour trouver des solutions, afin de venir renforcer les ressources humaines des structures. Entre autres réponses, l'APSN s'est fortement impliquée sur ce sujet et a contribué à la mise à disposition au sein des maisons d'enfants de plusieurs dizaines d'éducateurs spécialisés issus des clubs de prévention.

Dans ce contexte renouvelé, l'APSN intervient pour accompagner les clubs de prévention dans la mise en œuvre des orientations départementales. A cette fin, une lettre de mission en date du 1 er septembre 2019 a été adressée à l'APSN. Elle détaille les objectifs de travail que l'APSN aura à mener au côté des services du Département pour l'année 2019/2020.

La convention pluriannuelle (3 ans) de partenariat (Annexe 1) présentée formalise ces axes conjoints de travail et les perspectives de collaboration au service de la prévention spécialisée et de l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté. Ces objectifs de travail sont mis en œuvre selon un plan d'actions annuel (Annexe 2), défini conjointement entre l'APSN et le Département. Celui-ci indique pour l'année les actions prioritaires à mener. Il est établi chaque nouvelle année en tenant compte des avancées et des freins rencontrés dans la conduite des projets.

Un comité de pilotage sous la présidence du Vice-Président chargé de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse est prévu. Lieu de partage du bilan et d'échanges sur les avancées de la convention, il se réunit au moins une fois par an.

Un comité technique se réunit une à deux fois par an, à l'initiative des services du Département. Il permettra de suivre la mise en œuvre de la convention et de son plan d'actions annuel.

En conséquence et compte tenu de l'intérêt que présente la signature de cette convention en matière de prévention spécialisée, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'APSN en matière de prévention spécialisée reprise en annexe 1 du rapport.

Yves DUSART Vice-Président



RAPPORT N° DE/2020/250

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Participation entre les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne aux charges de fonctionnement des collèges

Conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'éducation, lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un département voisin, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence.

Le montant de cette participation est fixé, par convention, entre les départements intéressés.

I. DÉPARTEMENT DU NORD / DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Le Département de l'Aisne propose une convention pour la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège privé Saint-Antoine à Bohain, puisque 31 élèves du Nord y sont scolarisés sur un effectif total de 186, soit 16,66 % (annexe 1).

Par ailleurs, le Département du Nord propose une convention (annexe 2), pour la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement des collèges privés Saint-Pierre à Fourmies (24 élèves de l'Aisne scolarisés sur un effectif de 203, soit 11,82 %) et Saint-Joseph à Villers Outréaux (26 élèves de l'Aisne scolarisés sur un effectif de 221, soit 11,76 %).

Calculée sur la base d'un forfait par élève (parts matériel et personnel) scolarisé, s'agissant d'un collège privé, la participation du Département du Nord s'établit à 23 822,26 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Quant à la participation du Département de l'Aisne, calculée selon les mêmes modalités, s'agissant de collèges privés, elle s'établit à 30 304,50 € pour l'année scolaire 2019/2020.

II. DÉPARTEMENT DU NORD / DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

En 2020, le Département du Pas-de-Calais ne sollicite aucune participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics de son territoire, puisque les collèges du Pas-de-Calais n'accueillent pas au moins 10 % d'élèves du Nord.

En revanche, le Département du Nord propose une convention pour la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour l'année scolaire 2017/2018 (annexe 3). 497 élèves du Pas-de-Calais sur un effectif total de 1 762 élèves étaient scolarisés dans le Nord. Sur la base du coût par élève dans le Nord (estimé à 209,06 € par collégien), s'agissant de collèges publics, la participation du Département du Pas-de-Calais s'élève à 104 948,12€ pour l'année scolaire 2017/2018. Les montants en recettes et en dépenses sont récapitulés dans les tableaux joints en annexe 4.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Département de l'Aisne, dans les termes du projet joint en annexe 1, concernant les charges de fonctionnement du collège Saint-Antoine à Bohain, pour l'année scolaire 2019/2020 (annexe 1);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Département de l'Aisne, dans les termes du projet joint en annexe 2, afin d'obtenir sa participation aux charges de fonctionnement des collèges Saint-Pierre à Fourmies et Saint-Joseph à Villers Outréaux, pour l'année scolaire 2019/2020 (annexe 2);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe 3, afin d'obtenir sa participation aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour l'année scolaire 2017/2018 (annexe 3);
- de verser la somme de 23 822,26 € au Département de l'Aisne pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- d'établir un titre de recettes à l'encontre de ce Département d'un montant de 30 304,50 € pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- d'établir un titre de recettes à l'encontre du Département du Pas-de-Calais d'un montant de 104 948,12 € pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- d'imputer les recettes et les dépenses au budget départemental chapitre 932/221.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES DEJA CONTRACTES PROPOSES I RAPPO			
16004OP001	16004E15	20 645 000	20 087 752,63	23 822,26	
16004OP002	16004E17	400 000	193 060,33	135 252,62	

Joëlle COTTENYE Vice-Présidente



RAPPORT N° DE/2020/280

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Partenariat pour l'information des collégiens, année scolaire 2020/2021 : convention financière avec l'ONISEP

Dans le cadre de sa politique éducative volontariste, le Département noue des partenariats avec différents organismes afin de favoriser la réussite des collégiens.

L'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) a pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition du public les outils nécessaires à l'information et à l'orientation pour une meilleure connaissance des formations et des activités professionnelles. Dans ce cadre, l'ONISEP a développé un savoir-faire reconnu en matière d'ingénierie documentaire et de réalisation de supports papiers, audiovisuels et multimédias.

A l'issue de la réunion qui a eu lieu entre les représentants de cet organisme dans le courant du premier trimestre 2020 avec les services du Département, il est proposé de reconduire le partenariat entre le Département du Nord et l'ONISEP, existant depuis 2017, date de lancement du site monstagedetroisieme.lenord.fr, qui vise au partage d'outils et d'informations à destination des collégiens de 3^{ème} du Nord, en recherche de stage d'observation ou tout autre support servant à l'héberger.

Ce partenariat se traduit chaque année par une délibération et la passation d'une convention. Comme l'année dernière, il est proposé une participation financière de 2 937 €, qui sera formalisée par une convention couvrant l'année scolaire 2020/2021 (annexe 1).

Je propose à la Commission permanente, pour le partenariat pour l'information des collégiens :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 2 937 € à l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP), pour l'année scolaire 2020/2021;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'ONISEP dans les termes du projet joint en annexe 1, ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- d'imputer cette dépense sur les crédits prévus au budget, chapitre 932//28.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP006	16001E15	120 000	79 610	2 937

Joëlle COTTENYE Vice-Présidente



RAPPORT N° DE/2020/352

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

OBJET : Signature d'un avenant n°1 à la convention de création de l'Ecole Européenne de Lille Métropole

Par délibération du 1^{er} juillet 2019 (DESC/2019/285), le Conseil départemental a décidé la signature de la convention portant sur la création de l'Ecole Européenne de Lille. Cette école européenne a donc accueilli les premiers élèves de maternelle, de primaire et collège, lors de la rentrée scolaire 2019/2020.

Depuis lors, la Métropole Européenne de Lille a souhaité participer à hauteur de 50 % des dépenses relatives au fonctionnement du premier degré pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022. Il est donc nécessaire de modifier certaines dispositions de la convention en vigueur par voie d'avenant.

Les modifications portent, pour le seul premier degré (maternelle et primaire), sur les articles 3-1-4 relatifs à la mission de restauration et d'accueil périscolaire d'une part, et sur l'article 3-2 concernant les clés de répartition en fonction de la nature des dépenses, d'autre part. En outre, certaines dispositions liminaires des Titres II et III de la convention ont également été complétées.

Par conséquent, le Département est invité à signer cet avenant n° 1 à la convention portant création de l'Ecole Européenne de Lille, étant précisé que les modifications apportées par cet avenant n'auront aucune incidence financière pour le Département.

Je propose à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention portant création de l'Ecole Européenne de Lille, dans les termes du projet, joint en annexe, entre le Département du Nord, la Ville de Marcq-en-Barœul, la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Joëlle COTTENYE Vice-Présidente



RAPPORT N° DSC/2020/260

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le musée départemental Matisse, le Forum antique de Bavay, le Musverre, la Villa Marguerite Yourcenar, l'Abbaye de Vaucelles, les Archives départementales du Nord et un projet transversal.

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ Partenariat avec Télérama

Le musée départemental Matisse propose d'instaurer un partenariat avec Télérama afin d'apporter une diffusion plus large de sa politique d'exposition d'art contemporain et de drainer un nouveau public. Fondé en 1947, Télérama est un magazine culturel français bien connu de milliers de lecteurs. Il affiche une diffusion en France à 496 994 exemplaires pour 4 millions de Vues Uniques (VU)/mois (source Médiamétrie).

Le musée Matisse rejoindrait le réseau dans lequel figure déjà Le Tripostal (Lille), le Musée d'Art Contemporain de Lyon, Le Mucem à Marseille et le Centre Pompidou-Metz.

L'opération sera présentée dans le magazine Télérama et sur le site *telerama.fr.* La programmation culturelle du musée Matisse sera accessible sur la plateforme Télérama Sorties.

En contrepartie, les porteurs de la carte « Pass Art Comtemporain Télérama » bénéficieront d'une entrée gratuite pour une entrée achetée.

Télérama s'engage à envoyer au musée Matisse tout le matériel de communication nécessaire (cartes pass, flyers, affiches et déclinaisons web) afin que le musée puisse communiquer sur l'événement.

De même, des espaces publicitaires dans Télérama et différents médias seront dédiés à la promotion de l'opération « Pass Art Contemporain ».

La convention de partenariat, annexée au présent rapport (annexe n° 1) prendra effet à compter du 14 octobre 2020, début de participation au Pass, pour se terminer le 31 décembre 2020, fin de participation.

* PARTENARIAT DE COMMUNICATION EVÉNEMENT RADIOPHONIQUE AVEC L'ASSOCIATION RADIO-CAMPUS

Dans le cadre de la valorisation de sa programmation, le musée départemental Matisse souhaite poursuivre la mise en place d'un partenariat avec l'association Radio-Campus de Villeneuve d'Ascq initié depuis 2019 afin de toucher le public étudiant auditeur du support radiophonique.

Radio Campus est une association qui a pour objectif de donner aux auditeurs une information au sens large.

Radio Campus propose des outils de diffusion radiophonique grâce à son réseau d'animateurs multiples qui valorisent les actions d'information et de sensibilisation à l'adresse de son auditoire très dense (2 190 000 auditeurs/an, soit 6 000/jour).

En ce sens, elle participe pleinement à la mise en valeur des actions et manifestations organisées par les structures associatives, culturelles ou institutionnelles.

Radio Campus mobilisera, sans contrepartie financière, ses équipements radiophoniques et ses moyens humains pour assurer une large diffusion des émissions réalisées sur les ondes et sur son site internet, en lien avec la programmation culturelle annuelle mise en place par le musée départemental Matisse.

Le musée mettra à la disposition des intervenants de Radio Campus tout document sonore ou écrit qui pourra permettre à ses animateurs d'intervenir efficacement et il valorisera ses actions sur ses éditions de communication.

Le projet de convention est joint en annexe au rapport (annexe n° 2).

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ Exposition « Archéonimaux » du 3 février au 31 août 2021

Dans le cadre de sa programmation, le Forum antique de Bavay proposera à compter du 3 février 2021 l'exposition « Archéonimaux ». Il s'agit d'une exposition créée par l'Archéolab de Pully (Suisse) présentant des objets issus de la collection de la Fondation Gandur pour l'art (Suisse). Cette exposition ayant fait étape au Musée archéologique du Val d'Oise, le Forum antique de Bavay bénéficiera des compléments qui y ont été apportés.

Le parcours propose de découvrir de manière ludique et interactive les rapports entre l'humain et l'animal, de l'Antiquité jusqu'à nos jours. Il s'agit pour les jeunes visiteurs de partir en safari archéologique grâce à des dispositifs interactifs et des objets archéologiques.

Le Forum antique de Bavay alimentera les propos de l'exposition en y adjoignant des objets de sa collection liée à la question animale ainsi que des activités de médiation spécifiques à destination des scolaires et des individuels.

Le montant de cette exposition est estimé à 87 900 €.

❖ DÉPÔT D'UN OBJET DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Né le 31 octobre 1692, Anne-Claude-Philippe de Tubières, de Grimoard, de Pestels, de Lévis, comte de Caylus, est issu de la haute noblesse.

Ce défenseur de l'Antiquité, contemporain de la naissance des sciences expérimentales, en adopte la méthodologie pour étudier les monuments antiques. Ce travail d'étude l'amène à partir de 1752 à publier les résultats de ses recherches. Ainsi, entre 1752 et 1764, publie-t-il six tomes de son Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques et romaines qui deviendra le Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et gauloises à compter du troisième tome. Un septième tome est publié en supplément et à titre posthume en 1767.

C'est dans cet ouvrage, qui a révolutionné la manière d'aborder les objets antiques, qu'ont été publiés de nombreux objets bavaisiens. Au décès de Caylus, les objets qu'il avait rassemblés sont donnés au Cabinet du roi. Cette collection est aujourd'hui conservée au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de France.

A l'occasion de l'exposition « Curieux antiquaires, les débuts de l'archéologie à Bavay aux XVIIIe et XIXe siècles », le Forum antique de Bavay a sollicité un prêt long d'une des pièces découvertes à Bavay, toujours conservée à Paris. Il s'agit d'un fragment d'un petit autel en marbre portant une inscription. Caylus écrivait à son propos : « les caractères de l'inscription ne peuvent être plus beaux ; ils sont du meilleur temps des Romains, & la situation de Bavay, par rapport aux Arts, me feroient (sic) croire qu'on ne peut les attribuer qu'au temps de Trajan. »

Cet objet présenté dans le parcours permanent du musée permet à la fois d'aborder le culte du génie des nerviens à l'époque romaine et l'histoire de l'archéologie bavaisienne.

Ce prêt long est une reconnaissance du professionnalisme du Forum antique de Bavay.

La convention de dépôt est annexée au présent rapport (annexe n° 3).

❖ PARTENARIAT AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE DE BAVAY DANS LE CADRE DU PROJET « UN TOIT POUR LE FORUM » - 3 OCTOBRE 2020

Le Forum antique de Bavay souhaite développer un partenariat avec l'Harmonie municipale de Bavay dans le cadre du lancement du projet « Un toit pour le forum », projet de couverture du cryptoportique, le 3 octobre 2020.

A ce titre, l'Harmonie municipale, acteur important de la vie locale de Bavay, apportera son concours pour l'accompagnement musical de l'évènement.

Par ailleurs, les membres de l'association seront invités à découvrir les collections et les activités du Forum antique de Bavay lors d'une visite commentée par un guide ; ceci dans l'objectif de susciter une connaissance et appropriation de l'équipement par cette association locale.

La convention de partenariat avec l'Harmonie municipale de Bavay est annexée au présent rapport (annexe n° 4).

❖ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « TRAVAUX MANUELS AU FÉMININ »

Le Forum antique de Bavay et l'association « Travaux manuels au féminin » souhaitent développer un partenariat avec une association bavaisienne dans le cadre de ses activités culturelles, dans la perspective de susciter des synergies avec le territoire et bénéficier des richesses du tissu associatif local.

A ce titre, l'association « Travaux manuels au féminin » viendra apporter son savoir-faire à l'occasion de la confection de poupées de tissu et d'une toge destinées aux animations culturelles du Forum antique de Bavay (ateliers pédagogiques, espace jeux).

Par ailleurs, les membres de l'association seront invités à découvrir les collections et activités du Forum antique de Bavay lors d'une visite, accompagnés d'un guide ; ceci dans l'objectif de susciter une connaissance et appropriation de l'équipement par cette association locale.

La convention de partenariat avec l'association « Travaux manuels au féminin », est jointe au présent rapport (annexe n° 5).

PARTENARIAT AVEC L'EHPAD (ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES), RÉSIDENCE SAINTE EMILIE-TEMPS DE VIE DE MAUBEUGE, L'APEI (ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS) DU VALENCIENNOIS, ET LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR « LA RUCHE » D'AULNOYE-AYMERIES

Le Forum antique de Bavay propose la mise en place d'un partenariat de co-construction d'un outil pédagogique avec l'EHPAD, résidence Sainte Emilie-Temps de vie à Maubeuge, l'APEI du Valenciennois et le Centre d'accueil de jour « La Ruche » à Aulnoye-Aymeries, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Muséo in & out » mené par le Forum antique de Bavay, en collaboration avec l'association Signes de sens.

Rendu accessible aux handicapés « moteur » en 2014 par de nombreux travaux, le musée reste peu accessible à tous les publics.

En effet, si une offre a été développée à destination des personnes porteuses d'un handicap mental, celle-ci reste réduite et ne permet pas une appréhension simple du musée.

En outre, les outils de médiation sont peu nombreux pour une découverte en autonomie des collections.

A travers le projet « Muséo in & out », la volonté du Forum antique de Bavay est de développer deux outils numériques permettant à chacun de s'approprier le parcours de visite (via l'application « Muséo in ») et le musée hors les murs (via la mallette « Muséo out »). Ces outils sont développés dans le cadre d'un marché innovant avec l'association Signes de sens et privilégient la conception universelle (pour tous les publics).

Dans ce cadre, le partenariat entre le Forum antique de Bavay et les structures médico-sociales partenaires permettra de co-construire le projet, de tester les deux outils mais aussi, *in fine*, de les diffuser voire de les développer dans d'autres structures culturelles du Département du Nord.

Le projet « Muséo In & Out » est une application qui permettra aux enfants et aux publics en situation de handicap (jeunes et adultes) de découvrir le musée.

A travers des jeux, des questions et des explications vidéo, le public accompagne un personnage référent dans un parcours ludique et devient acteur de l'aventure.

L'application proposera un parcours à travers le musée qui mènera les visiteurs vers 7 œuvres, réparties dans les différents espaces, sous la forme d'une chasse au trésor (« Muséo in »). L'activité dure entre 45 minutes et une heure, selon le rythme des visiteurs et le nombre de découvertes.

Parallèlement, certains enfants ou adultes accueillis en établissement médico-social, par leur éloignement géographique du Forum antique de Bavay ou en raison de difficultés importantes, ne peuvent pas se rendre à Bavay.

Un outil complémentaire qui puisse être utilisé hors-les-murs sera aussi proposé (« muséo out »).

Celui-ci prendra la forme d'une mallette pédagogique contenant des copies des œuvres et du décor du Forum pour recréer une exposition, des tablettes avec l'application « Muséo In & Out » et un livret d'animation.

Pour l'utiliser, un animateur installera le matériel dans la structure de façon à reproduire l'exposition, puis il distribuera les tablettes aux participants et les guidera pour qu'ils puissent suivre le parcours comme s'ils étaient au musée. L'animation sera assurée par un ou plusieurs résidents des structures médico-sociales, formés à l'animation.

Une convention de partenariat avec les différents acteurs, en lien avec la Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie (D.O.S.A.A.) est jointe au présent rapport (annexe n° 6).

A l'avenir et avec l'appui de la D.O.S.A.A., ce projet pourrait se voir décliné dans les autres équipements culturels départementaux.

* AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « ATELIER DU VAL DE SAMBRE » (AVS)

Par délibérations des 26 mars 2018 (rapport n° DESC/2018/58), 8 octobre 2018 (rapport n° DESC/2018/266), 5 février 2019 (rapport n° DESC/2019/12) et 7 octobre 2019 (rapport n° DSC/2019/323), le Département du Nord a voté le partenariat du Forum antique de Bavay avec l'ESAT-AVS visant à la mutualisation de compétences au service de la valorisation du patrimoine.

L'objet de ce partenariat est la production de tesselles de terre cuite pour fournir l'atelier phare du musée. Il s'agissait au cours de l'année 2018 de pallier la problématique d'approvisionnement du Forum antique de Bavay en tesselles de mosaïque dans l'attente d'une autre source auprès de fournisseurs du marché ou dans un autre matériau. Cette recherche de nouveaux fournisseurs n'ayant pu aboutir, les besoins de tesselles devant être revus à la hausse et au vu du succès de l'atelier, un nouvel avenant à la convention a été proposé.

En 2019, afin de faciliter le suivi quantitatif de production de tesselles, la base de comptage des tesselles initialement indiquée a été modifiée en nombre de moules avec une production par l'ESAT jusqu'en juillet 2019.

Le Forum antique de Bavay a prolongé ce partenariat de septembre 2019 à juillet 2020 avec une production par l'ESAT de 15 kg par mois (soit la production de tesselles à partir d'un pain et demi d'argile par mois).

Le Forum antique de Bavay souhaite maintenir ce partenariat en 2020-2021. Il est proposé de poursuivre la production par l'ESAT de septembre 2020 à juillet 2021, à raison de 15 kg par mois. Cette production équivaut à une contrepartie à hauteur de 15 734,50 €.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport (annexe n° 7).

MUSVERRE

❖ Programmation des stages en 2021

Depuis 1986, des artistes français et internationaux sont invités à l'atelier du MusVerre pour animer des périodes de formation et d'enseignement jusqu'à 10 jours, afin de partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques.

La qualité de l'enseignement reconnu et les moyens mis à disposition contribuent au succès de ces stages au musée.

Pour l'année 2021, 7 stages seront programmés, de mars à avril, autour des techniques du travail du verre (thermoformage, soufflage, chalumeau et pâte de verre). Répondant ainsi à la diversité des demandes, ces stages sont destinés à des initiations comme à des perfectionnements pour des groupes de 12 stagiaires maximum selon la technique abordée.

L'encadrement sera assuré par un intervenant spécialisé, un artiste verrier. Si besoin, l'artiste peut être accompagné d'un assistant. L'artiste et son assistant percevront une indemnité journalière et les frais de déplacement seront pris en charge par le MusVerre.

L'équipe technique de l'atelier du MusVerre sera prévue en appui technique des artistes animateurs de ces stages.

Une clause particulière d'une gratuité à chaque stage sera programmée pour favoriser l'accueil d'étudiants, personnes en insertion professionnelle ou jeunes artistes.

En cas de désistement motivé d'un artiste ou de son assistant, le MusVerre aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste ou assistant dans les mêmes conditions.

Le tableau ci-dessous présente la programmation 2021 (prévisionnel) :

Période indicative	Technique abordée	Nombre de jours	Artiste intervenant	Prix	Nombre de places
février	Perles au Chalumeau	2	Floriane LATAILLE	320€	12
mars	Chalumeau confirmé	5	Mauro BONAVENTURA	640 €	12
mars-avril	1 ^{er} approches techniques du verre	5	Olivier JUTEAU et Catherine DENOYELLE	640 €	12
avril	Soufflage confirmé	5	Xavier LENORMAND	640 €	12
avril	Soufflage débutant	2	Antoine BRODIN	320€	12
mai-juin	Pâte de verre	10	Didier RICHARD	750 €	12
juin	Initiation fusing	2	Desislava STOILOVA	320€	12

Le budget prévisionnel des stages est estimé à 55 000 € en dehors des frais de structures de l'équipement (personnel, amortissement du matériel).

Les conventions types précisant les conditions d'accueil des artistes et de leur assistant sont annexées au présent rapport (annexes n° 8 et 9).

❖ Programmation de démonstrations de soufflage pour décembre 2020 et en 2021

En 2021, l'atelier du MusVerre souhaite organiser des journées de démonstration de soufflage animées par les artistes et à destination du grand public et des scolaires.

Ces périodes de démonstration renforceront le positionnement du MusVerre comme lieu d'expérience à vivre autour de la mise en relation avec le matériau verre.

Il est proposé d'organiser ces journées en décembre 2020, en janvier, février, mai, septembre et décembre 2021.

La démonstration de soufflage sera animée par les artiste suivants :

- étudiant du Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) ou étudiant école de Strasbourg en décembre 2020 (boules et objets de décoration pour Noël),
- Giovanni NICOLA en janvier 2021,
- Simon MULLER en février 2021,
- Stéphane RIVOAL en mai 2021 (week-end de la Nuit des Musées),

- Jeremy WINTREBERT ou son assistant en septembre 2020 (Journées Européennes du Patrimoine),
- Etudiant école de Strasbourg ou du CERFAV en décembre 2021.

Ces démonstrations seront encadrées par l'équipe technique de l'atelier, et seront assurées par des intervenants extérieurs verriers, artistes ou jeunes élèves du CERFAV et de leurs éventuels assistants.

Les frais de déplacement du verrier et éventuellement de son assistant seront pris en charge par le MusVerre. L'hébergement sera assuré à l'atelier pour les démonstrations programmées sur plusieurs jours. Le verrier et son assistant éventuel, bénéficieront également en contreparties de la mise à disposition de l'atelier et de ses équipements en dehors des jours de démonstrations.

En cas de désistement motivé d'un artiste ou de son assistant, le MusVerre aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste ou assistant dans les mêmes conditions.

Les conventions d'artiste et d'assistant pour démonstration précisant les modalités de mise en œuvre sont jointes au présent rapport (annexes n° 10 et 11).

NOUVELLES MODALITÉS DE LA RÉSIDENCE D'ARTISTE AU MUSVERRE

Depuis 1994, le MusVerre propose un programme de résidence artistique à l'Atelier du Verre, ouvert à tout artiste verrier quel que soit son territoire de résidence. Celle-ci permet à l'artiste de continuer à développer sa démarche artistique, d'expérimenter et de créer de nouvelles œuvres.

Dans la nouvelle démarche de résidence, l'accent sera mis sur des propositions artistiques servant la dynamique culturelle du territoire, voire suscitant des partenariats inédits. Suite à l'appel à projet, le ou la résident(e) sera sélectionné(e) par un comité composé de l'équipe de direction du MusVerre (directeur(trice) du musée, secrétaire générale, régisseuse des œuvres, responsable de l'atelier, coordinatrice artistique, chargée de communication, responsable du service des publics). Ce comité de sélection assurera l'impartialité dans le choix du ou de la résident(e) ainsi que la prise en compte de l'actualité artistique contemporaine.

Par ce programme, le MusVerre souhaite encourager la créativité liée au travail du verre et permettre au résident ou à la résidente accueilli(e) de concrétiser des projets artistiques faisant éventuellement intervenir d'autres médiums, le verre restant cependant le point d'ancrage.

En outre, l'exposition qui suivra la période de résidence est envisagée comme une proposition permettant aux différents publics d'accéder à la démarche de l'artiste ; en découleront divers projets de médiations, d'échanges et de rencontres avec les publics.

Cet appel à projet concerne la première résidence qui se déroulera entre les mois de septembre et de décembre 2021, pour une durée de 70 jours maximum.

L'appel à projets est annexé au présent rapport ainsi que la convention de résidence (annexes n° 12, 13 et 14).

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ Comité littéraire Villa Marguerite Yourcenar 2020

Compte tenu de la situation inédite due à la crise sanitaire et les conditions exceptionnelles qu'elle génère, il est nécessaire d'envisager une formule différente pour le comité littéraire 2020 de la Villa, chargé de sélectionner les auteur(e)s ayant postulé pour une résidence en 2021.

La réunion de ce comité sous sa forme habituelle n'a pas été possible et n'est pas adaptée aux contraintes actuelles. Elle s'avère trop chronophage, coûteuse et risquerait d'être contreproductive.

La Villa s'est engagée à reporter en 2021 les résidences n'ayant pu être effectuées pendant ou à cause de la crise liée au Covid 19. 13 auteurs environ ont déjà été retenus dont Mme Olga TOKARCZUK, prix Nobel de littérature 2018.

Il reste à sélectionner 15 auteurs pour établir la programmation 2021.

Un comité littéraire recentré sur les compétences et l'expertise de la Médiathèque Départementale du Nord, de la Villa Marguerite Yourcenar, du Rectorat et d'un acteur du monde littéraire serait pertinent et efficace. Cela confirmerait la nécessité de renforcer la collaboration « naturelle » entre la Médiathèque départementale du Nord et la Villa (par ailleurs, seule résidence d'auteur(e)s des Hauts-de-France et au Nord de Paris).

Aussi, il est proposé la composition suivante :

Médiathèque départementale du Nord : Emmanuelle KALFA, Valérie BARBAGE, Guy FLODROPS.

Rectorat DAAC (Délégation académique aux Arts et à la Culture) - commission Ecritures contemporaines :

Géraldine SERBOURDIN.

Maison d'édition La Contre Allée Benoît VERHILLE.

<u>Villa Marguerite Yourcenar</u>:

Marianne PETIT.

Ce comité « de crise » établira la liste définitive des auteur(e)s pour 2021, afin de les prévenir dans les meilleurs délais et bâtir le calendrier des résidences.

Une réflexion sera ensuite engagée pour faire évoluer la composition du comité littéraire et ses modalités de fonctionnement, afin de s'adapter de façon pertinente aux besoins et projets de la Villa.

Par délibération du 14 décembre 2009 (rapport n° DAC/2009/1576), le Conseil départemental a fixé l'indemnisation annuelle des membres du comité littéraire à 800 €. Seuls, Géraldine SERBOURDIN et Benoît VERHILLE pourront prétendre à cette indemnisation cette année.

ABBAYE DE VAUCELLES

Par délibération du 29 juin 2020 (rapport n° DGADT/2020/204), le Conseil départemental a décidé la mise en régie directe par le Département du Nord, de la gestion de l'abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes à partir du 1^{er} juillet 2020.

Il est proposé d'inclure ce nouvel équipement dans les partenariats culturels et touristiques adoptés pour les musées départementaux, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle.

❖ AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIATS CULTURELS ET TOURISTIQUES

1) DIRECT CE

Par délibération du 5 février 2019 (rapport n° DESC/2019/12), la Commission permanente a approuvé le principe de mettre en place un partenariat avec les organismes culturels et/ou touristiques.

Ce partenariat permet aux visiteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel sur présentation d'un justificatif à l'accueil de l'équipement concerné et en échange, les équipements culturels départementaux et leur programmation sont valorisés dans divers médias de communication (brochures, sites Internet, etc...), réalisés par ces partenaires.

A l'issue de cette délibération, une convention de partenariat a été signée avec Direct CE, le 24 mai 2019.

L'avenant proposant d'inclure l'abbaye de Vaucelles dans ce partenariat est annexé au présent rapport (annexe n° 15).

2) <u>Furet du Nord</u>

Par délibération du 5 février 2019 (rapport n° DESC/2019/12), le Département du Nord a renouvelé le partenariat avec le Furet du Nord permettant aux adhérents de la carte de bénéficier d'un tarif préférentiel de 4 €, des offres ponctuelles (places gratuites, invitations aux vernissages…).

En contrepartie, le Furet du Nord s'engage à communiquer sur ce partenariat dans ses outils multimédias (site internet, newsletter...), à organiser des événements de valorisation dans ses magasins et à diffuser la programmation des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle.

Il est proposé de modifier par un avenant la convention de partenariat signé le 15 mai 2019 (annexe n° 16).

3) Louvre Lens

Par délibération du 3 juin 2019 (rapport n° DESC/2019/152), la Commission permanente a adopté le partenariat avec le musée du Louvre Lens afin d'augmenter la visibilité, auprès de son public, des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle.

Ce partenariat permet aux porteurs de la carte du musée du Louvre Lens de bénéficier d'une entrée au tarif préférentiel de 4 € dans les équipements culturels départementaux évoqués ci-dessus.

En contrepartie, les visiteurs des équipements culturels départementaux, sur présentation du billet ou e-billet, de la carte Dep'Art originale en cours de validité, bénéficient d'un tarif réduit de 8 € pour accéder aux expositions temporaires du musée du Louvre Lens.

Il est proposé de modifier par un avenant la convention signée le 2 juillet 2019 avec le musée du Louvre Lens (annexe n° 17).

* Partenariat avec l'Office de Tourisme du Cambrésis disposant d'un agrément de commercialisation

Dans le cadre de la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et de l'Ordonnance n° 2004-1391 du

20 décembre 2004, les Offices de Tourisme disposant d'un agrément de commercialisation délivré par ATOUT France et donc inscrits au registre des opérateurs de voyages et de séjours, sont autorisés à proposer à la vente des produits packagés.

Une garantie financière doit être souscrite auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme ainsi qu'une assurance obligatoire auprès d'une compagnie.

L'abbaye de Vaucelles constitue un équipement majeur du tourisme dans le Cambrésis, pouvant intégrer des propositions de circuits d'excursion ou produits de séjour mis en place par les opérateurs de voyage agréés. Elle est ainsi régulièrement sollicitée pour figurer dans les offres packagées groupe ou individuel ou pour la vente directe d'entrées ou prestations, émanant des Offices de Tourisme et autres opérateurs, ayant un agrément de commercialisation.

Dans ce cadre, il est proposé au Département du Nord d'autoriser, pour l'abbaye de Vaucelles, la convention de partenariat de prestations de visites pour les groupes et prestations associées proposée par l'Office de Tourisme du Cambrésis, qui fixe les conditions de vente des prestations et qui permet d'octroyer une commission de 10 % facturée sur le montant TTC de chaque réservation effectuée par les opérateurs de voyage. Cette commission prélevée s'applique à l'ensemble des prestations référencées, y compris les no-show, c'est-à-dire les prestations payées par le client, mais que celui-ci n'a pas consommées.

La convention de partenariat, jointe au présent rapport, précise les modalités et relations entre les partenaires pour la promotion et la commercialisation de l'offre de l'abbaye de Vaucelles (annexe n° 18).

EXPLOITATION DE LA MARQUE « ABBAYE DE VAUCELLES »

Le Département du Nord est titulaire de la marque « ABBAYE DE VAUCELLES » pour l'avoir acquise de l'Etablissement Public Administratif « Régie personnalisée de l'abbaye de Vaucelles ».

Il est proposé de concéder à la société « BRASSERIE DE VAUCELLES » représentée par Messieurs Alexis DUJARDIN, président, et Benjamin DALMAS, directeur, le droit exclusif d'exploiter la marque « ABBAYE DE VAUCELLES », pour une durée déterminée de 7 années, afin de commercialiser des produits relevant de la classe 32 (bière). La société sera également autorisée à reproduire ladite marque sur des produits dérivés (verres, objets publicitaires, support de communication...).

Les ventes de ces produits pourront être réalisées auprès de réseaux de distribution, de points de ventes physique et de e.commerce. La société « BRASSERIE DE VAUCELLES » sera autorisée, pour le référencement de ses produits, à exploiter et à enregistrer librement les noms de domaine intégrant la marque, en dehors du nom : abbayedevaucelles.com.

La société sera libre de déterminer les prix de vente au public de ses produits mais sera dans l'obligation de concéder un tarif remisé au Département du Nord, dans le cadre de l'exploitation du site de l'abbaye de Vaucelles.

De plus, en contrepartie de la licence de marque, la société « BRASSERIE DE VAUCELLES » devra s'acquitter d'une redevance, forfaitaire la première année, et progressive en fonction du nombre d'hectolitres vendus les années suivantes, selon les conditions reprises au contrat.

Le licencié devra adresser une fois par an au concédant un rapport d'activité quantitatif et qualitatif sur les marchandises concernées, fabriquées et vendues.

De même, à chaque demande du concédant en ce sens, le licencié devra lui communiquer, sans délai, toute information ou tout document utile pour évaluer l'évolution des ventes et de la notoriété de la marque dans le territoire, notamment la liste des produits et services commercialisés, le détail des ventes réalisées ou l'état des stocks.

Le contrat de licence de marque, joint au présent rapport, précise les modalités et relations entre le licencié et le concédant (annexe n° 19).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

* APPEL À PROJETS « C'EST MON PATRIMOINE! 2020 EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE: SUBVENTIONNEMENT DE LA CANDIDATURE RETENUE

Dans le cadre des actions de valorisation de leurs fonds auprès de différents publics, les Archives départementales du Nord portent ou participent à de nombreux projets partenariaux sur tout le territoire départemental. Elles répondent ainsi aux axes de la politique culturelle départementale tant sur le plan du rayonnement territorial que sur le plan des publics prioritaires. Jusqu'à présent, les partenariats ont été construits sans recourir à des dispositifs interministériels.

Pour la première fois, les Archives départementales ont candidaté à l'appel à projets « C'est mon patrimoine !», dispositif piloté par la direction générale des patrimoines du Ministère de la Culture et le Commissariat général à l'égalité des territoires, à destination de la jeunesse éloignée de l'offre culturelle pour lui faire vivre une expérience artistique en lien avec un lieu patrimonial. Ce dispositif permet un subventionnement des projets retenus.

Dans ce cadre, les Archives départementales du Nord ont souhaité porter un projet avec l'appui des acteurs locaux du quartier Faubourg de Béthune à Lille, des interventions de l'association Histoire de Savoir(s) agissant au Faubourg de Béthune à Lille et de la compagnie La Générale d'Imaginaire, implantée à Lille.

L'intention est de donner aux jeunes (collégiens) les clés de lecture de l'histoire de leur quartier pour les amener à en percevoir l'évolution et les bouleversements et de créer un espace d'expression de leur perception de leur environnement quotidien. C'est aussi favoriser une rencontre privilégiée entre un jeune public et un équipement patrimonial qui leur est méconnu et pourtant si proche. Une balade urbaine, une découverte des Archives départementales, de leurs ressources et de ce qu'elles peuvent apporter à la compréhension de l'espace dans lequel ils vivent, des ateliers de pratiques artistiques diversifiées (danse, écriture, musique) et une restitution publique de la démarche seront les différentes composantes de ce projet.

Ce projet devait être présenté à la Commission permanente prévue le 23 mars 2020. La crise sanitaire a décalé le calendrier des différentes étapes de ce projet, de sa présentation en Commission permanente à sa mise en œuvre effective. Cependant, les Archives départementales ont pu déposer un dossier de candidature en réponse à l'appel à projets et ont été informées depuis, par les services de l'Etat, que leur candidature avait été reçue favorablement et bénéficiait pour cela de subventions.

Le budget prévisionnel de cette action est de 17 209,50 € TTC. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France subventionne le projet à hauteur de 5 000 € TTC et la Préfecture de la région Hauts-de-France, au titre de la politique de la ville, à hauteur de 5 000 € TTC.

Le solde du budget est repris sur les lignes de fonctionnement des Archives Départementales du Nord.

Les subventions attribuées en 2020 seront conservées, même si l'opération elle-même est décalée sur 2021, afin qu'elle se déroule dans un calendrier moins contraint.

PROJET TRANSVERSAL

❖ PARTENARIATS TOURISTIQUES - REMPLACEMENT DE LA CONVENTION TYPE

Par délibération du 5 février 2019 (rapport n° DESC/2019/12), la Commission permanente a approuvé le principe du partenariat des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle avec les organismes culturels et/ou touristiques.

Ce partenariat permet aux visiteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel sur présentation d'un justificatif à l'accueil de l'équipement concerné et en échange, les équipements culturels départementaux et leur programmation sont valorisés dans divers médias de communication (brochures, sites Internet, etc...) réalisés par les partenaires.

Le 29 juin 2020, le Conseil départemental a décidé la départementalisation de l'abbaye de Vaucelles au 1^{er} juillet 2020. Il est proposé d'inclure l'abbaye de Vaucelles à ce dispositif.

Le projet de la nouvelle convention type est annexé au présent rapport (annexe n° 20).

Je propose à la Commission permanente :

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et Télérama, pour une durée fixée du 14 octobre au 31 décembre 2020 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et Radio Campus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en place de ces partenariats (annexes n° 1 et 2).

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Archéonimaux » du 3 février au 31 août 2021 dont le montant est estimé à 87 900 € ;
- d'approuver le dépôt d'un objet de la Bibliothèque de France ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Harmonie Municipale de Bavay ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Travaux manuels au féminin » ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord, l'EHPAD de Maubeuge (résidence Sainte Emilie-Temps de vie), l'APEI du Valenciennois et le Centre d'accueil de jour « La Ruche » à Aulnoye-Aymeries, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Muséo in & out »;
- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariats et l'avenant (annexes n° 3, 4, 5, 6 et 7);
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum antique de Bavay.

Pour le MusVerre :

- d'approuver la programmation des stages en 2021 ;
- d'approuver la programmation de démonstrations de soufflage pour décembre 2020 et pour l'année 2021 ;
- d'approuver les nouvelles modalités de résidence à l'atelier du musée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, nécessaires à la mise en œuvre des projets (annexes n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14);
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de Musverre.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar:

- d'approuver la composition du Comité littéraire 2020.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver l'intégration de l'abbaye de Vaucelles dans les partenariats culturels et touristiques adoptés pour les musées départementaux, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle (Direct CE, Furet du Nord, Louvre Lens);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants s'y afférent (annexes n° 15, 16 et 17);
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme du Cambrésis, pour la promotion et la commercialisation de l'offre de l'abbaye ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat (annexe n° 18);
- d'approuver l'exploitation de la marque « Abbaye de Vaucelles » par la société « BRASSERIE DE VAUCELLES » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de licence de marque (annexe n° 19);
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour les Archives départementales du Nord :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction financière des subventions liées à l'appel à projets « C'est mon patrimoine !» et à sa mise en œuvre dont la dépense est estimée à 17 209,50 €;

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget des archives départementales du Nord.

Pour le projet transversal:

- d'approuver le partenariat de l'abbaye de Vaucelles avec les organismes culturels et/ou touristiques ;
- d'adopter le nouvelle convention type (annexe n° 20) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions s'y afférent.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS			
OPERATION	OPERATION ENVELOPPE AUTOR		DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	
24001OP023	24001E10	220 000,00	116 007,58	87 900,00	
24001OP032	24001E08	370 000,00	264 064,78	55 000,00	
24001OP009	24001E01	110 000,00	37 081,72	17 209,50	
24001OP009	24001E17			10 000,00	

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER Vice-Présidente



RAPPORT N° DSC/2020/264

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A - LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

En complément de la délibération du 3 février 2020 (DSC/2020/16), le présent rapport vise à apporter le soutien départemental aux acteurs de la filière culturelle en tenant compte des premiers axes votés au BP 2020 ainsi que des orientations de la politique culturelle adoptée par délibération du 22 mai 2017.

1 – Le soutien aux acteurs culturels sur le territoire

Le Département du Nord a placé la solidarité territoriale, la solidarité humaine et l'innovation au cœur de sa politique culturelle.

Les propositions de subventions concernent 63 acteurs bénéficiaires et tiennent compte :

- du travail de médiation culturelle mené en direction des publics prioritaires départementaux en particulier,
- du rayonnement des actions culturelles notamment en milieu rural et quartiers politique de la ville.

Par ailleurs, en complément de la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2020 (DSC/2020/222) portant attribution de subventions de moins de 15 000 € aux organismes non associatifs, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Université du Littoral Côté d'Opale pour soutenir les stages, ateliers artistiques en direction des publics prioritaires aux côtes des étudiants, la diffusion de spectacles et expositions.

Le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord, dispositif qui concerne ici deux acteurs. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation.
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants,
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Les fiches et le tableau, joints au présent rapport (annexe 1), reprennent les projets culturels reçus et instruits à ce jour. Le montant total des subventions proposées aux 65 acteurs s'élève à : 1 695 440 €.

2 – Les dispositifs de médiation culturelle en direction des publics prioritaires

Les orientations de la politique culturelle du $\bar{2}^{3/5}_{mai}$ 2017 réaffirment la volonté du Département de s'engager auprès des publics prioritaires.

Dans ce cadre, il soutient les projets culturels qui suscitent et valorisent l'expression des personnes, qui permettent le développement de leurs compétences et la valorisation de leurs potentiels. Ces projets s'ancrent dans le territoire et participent au développement social local.

2.1 - Insertion par la culture – Appel à projets pour la période 2019-2021

Afin de renforcer davantage son engagement auprès des publics prioritaires, le Département du Nord a lancé un Appel à Projets : « Dispositif de soutien aux projets artistiques et culturels pour favoriser l'insertion sociale des personnes vulnérables » pour la période 2019/2021 (délibération DESC/2018/268 du 8 octobre 2018).

Ces projets artistiques et culturels collectifs sont destinés à contribuer à l'insertion sociale des personnes vulnérables, adultes et jeunes de 16 à 25 ans. Ils ont pour objectifs de favoriser le bien être des personnes en permettant leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire, de développer et enrichir les capacités d'expression des personnes vulnérables en mobilisant des ressources artistiques de qualité et diversifiées. Les projets contribuent à renforcer le maillage territorial et à mettre en synergie les partenaires sociaux et culturels.

Considérant que l'accès à l'information, la capacité à communiquer activement oralement et par écrit sont des clés indispensables à l'autonomie de chacun, que la non maitrise des savoirs de base est un facteur de vulnérabilité pour les personnes, une attention particulière a été portée aux projets contribuant à la lutte contre l'illettrisme.

En octobre 2019, 21 projets ont été retenus pour la période 2019-2021. Ils ont été mis en œuvre et se sont poursuivis en 2020. Cependant, ils ont été impactés par la crise sanitaire amenant les porteurs de projet à reporter des séances non réalisées au dernier trimestre 2020. Deux projets n'ont pas pu démarrer et ont vu leur partenariat fragilisé. Aussi, est-il proposé un report de la mise en œuvre sur 2020/2021 et la suspension du versement de la subvention 2020 pour ces deux structures (Tous Azimut et Les blouses bleues).

Le tableau, joint au présent rapport (annexe 2), détaille l'évolution des 21 projets. Le montant total des subventions proposées s'élève à 177 000 € pour 19 projets.

B - L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES

Sur le territoire du département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musées de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau et par des aides à l'aménagement.

1 - L'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier permet d'aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées. Ceux-ci peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 à 50 %,

- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C., - 3/5 -

- subvention départementale maximale : 50 000 € T.T.C.

Les fiches et le tableau, joints au présent rapport (annexe 3), reprennent les projets présentés et instruits à ce jour. Le montant total de subventions proposées s'élève à 39 000 €.

2 - Attributions de subventions d'investissement au titre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Pour les communes, le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant H.T. des travaux en fonction de leur potentiel financier et leur effort fiscal. Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

Les fiches et le tableau, joints au présent rapport (annexe 4), reprennent ces projets pour lesquels il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 35 625 €.

<u>C - L'AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL</u>

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Dans ce cadre, il est proposé de financer au titre du Patrimoine, les associations Non Lieu, Proscitec et les Espaces fortifiés des Hauts-de-France.

De plus, il est proposé de financer au titre de l'Archéologie, la Revue du Nord et le Centre de Recherche Interdisciplinaire en Sciences de la Société (CRISS) de l'université Polytechnique Hauts-de-France.

Les fiches et le tableau, joints au présent rapport (annexe 5), reprennent ces projets culturels pour lesquels il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 49 250 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 695 440 € aux structures reprises en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de soutien aux projets culturels collectifs en direction des

- personnes en situation d'insertion, les subventions pour un montant total de 177 000 \in en direction des porteurs repris en annexe 2;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant de 39 000 € au titre du fonctionnement et de 35 625 € au titre de l'investissement, reprises respectivement en annexes 3 et 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 49 250 € aux structures reprises en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, selon le modèle joint au présent rapport en annexe 6 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2020.

CODE GRA	ND ANGLE	ENGAGEMENTS			
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	PROPOSES DANS LE RAPPORT		
24002OP003	24002E15	6 109 500	3 191 114	1 911 440	
24002OP003	24002E12	200 000	76 397	35 625	
24002OP001	24002E15	129 000	79 250	49 250	

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER Vice-Présidente



RAPPORT N° DAT/2020/321

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

OBJET: Attributions de subventions aux structures touristiques

Le Conseil départemental du Nord mène, dans le domaine du tourisme, une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste.

Dans le cadre des partenariats pluriannuels (conventions) mis en place avec les principaux organismes touristiques, le Département du Nord soutient, au titre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire, les associations « Accueil Paysan Hauts de France » et « APF France Handicap » pour leurs activités.

A/SOUTIEN A L'ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN HAUTS DE FRANCE

Depuis 2000, le Département soutient l'association « Accueil Paysan Hauts de France » qui regroupe désormais les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

L'association « Accueil Paysan Hauts de France » a pour but de rassembler des agriculteurs et acteurs ruraux à travers la région Hauts-de-France. Ils ont pour objectifs de promouvoir l'accueil comme une activité permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de vivre et à des jeunes de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services. L'association propose la formation professionnelle continue des adhérents.

L'association « Accueil Paysan Hauts de France » compte 46 structures labellisées dans la Région Hauts de-France offrant des hébergements ou formes d'accueil, dont 22 adhérents dans le Département du Nord, 20 dans le Département du Pas-de-Calais, 3 adhérents dans le Département de la Somme et un adhérent dans le Département de l'Aisne.

Certains des 22 adhérents du Département du Nord cumulent plusieurs types d'accueil, ainsi on dénombre :

- 11 adhérents pour l'accueil pédagogique;
- 8 adhérents pour l'accueil social,
- 13 adhérents pour l'accueil touristique,
- 8 adhérents pour les produits paysans.

Une convention cadre entre le Département du Nord et l'association « Accueil Paysan Hauts de France » a été signée le 25 juillet 2016 pour la période 2016-2018 et des avenants à cette convention cadre ont été signés les 2 novembre 2017, 25 juillet 2018 et 8 août 2019 (annexe 1). La convention prend fin au 31 décembre 2020.

L'association sollicite au titre de l'année 2020, comme pour l'année 2019, une subvention de 6 500 €. A titre indicatif, le compte de résultat 2019 s'élève à 53 790,60 € et affiche un excédent de 8 901,07 €.

Le budget prévisionnel 2020 s'élève en dépenses à 88 000 € (annexe 2). L'association n'a plus de salariés.

Les principales orientations 2020 sont notamment :

- développer un agro-tourisme responsable et solidaire de proximité ;
- accompagner et animer le réseau et en améliorant la démarche de qualité, qualifier les acteurs dans la pratique d'un tourisme responsable et qualifier leur offre ; favoriser la création d'une offre attractive et innovante : l'expérience touristique de slow tourisme et la mobilité douce (création de séjours atypiques favorisant l'itinérance en milieu rural entre les adhérents Accueil Paysan, sentiers reliés aux grands itinéraires cyclables), circuits vélos pour des courts séjours, sensibilisation auprès des adhérents ; développer le travail sur la coopération internationale, développer le tourisme social et solidaire pour permettre le départ en vacances de familles ;
- développer une communication spécifique ;
- soutenir la création et le maintien d'activités d'accueil sur petites à moyennes fermes durables ;
- communiquer auprès du public agricole, consolider et valoriser les filières alimentaires territorialisées ;
- accompagner les porteurs de projets, sensibiliser et accompagner des producteurs agricoles vers des pratiques agro environnementales durables ;
- consolider et développer des compétences sur l'accompagnement de projets d'accueils spécifiques en milieu rural : accompagner et conforter le développement d'un réseau de structures en accueil éducatif, développer un réseau en accueil social en milieu agricole et rural sur la Région Hauts-de-France.

Il est proposé de verser à l'association « Accueil Paysan Hauts de France » une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2020.

B/SOUTIEN A L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

Depuis 1995, le Département soutient l'action de l'Association des Paralysés de France (APF) qui s'intitule désormais « APF France Handicap » et vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs ... Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leur structure et obtenir la marque nationale « Tourisme et Handicap ».

Dans le cadre du partenariat conclu avec le Département, l'Association « APF France Handicap » s'engage, par l'intermédiaire de son pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie, à mener les actions suivantes :

accompagner le Département dans :

- la mise en œuvre opérationnelle de sa feuille de route tourisme (délibération cadre DSTDL/2017/142 du 22 mai 2017), notamment en lien avec le développement de l'itinérance et des équipements culturels ;
- la mise en œuvre de ses dispositifs actuels et futurs notamment les Appels à Projets Office de Tourisme du Futur, Projets Territoriaux Structurants, Villages et Bourgs, cafés-rando, ...;
- la prise en compte de l'accessibilité pour les sites, espaces, itinéraires et équipements départementaux ouverts au public ;

- la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité d'un micro territoire autour de Cassel.
- ➤ accompagner tout porteur de projet dans le respect de la règlementation en matière d'accessibilité, dans la prise en compte de la notion d'usage pour tous : sensibilisation, information et conseils gratuits sur site concernant les problématiques liées à chaque catégorie de handicap ; évaluation des aménagements et travaux à réaliser ;
- > poursuivre et développer les partenariats en travaillant en interface avec Nord Tourisme et les autres acteurs touristiques et en partageant un outil d'information du suivi des dossiers.

Une convention cadre entre le Département du Nord et l'association « APF France Handicap » a été signée le 24 octobre 2016 2016 pour la période 2016-2018 et des avenants à cette convention cadre ont été signés les 30 octobre 2018 et 19 décembre 2019 (annexe 3). La convention prend fin au 31 décembre 2020.

L'association sollicite au titre de l'année 2020, comme pour l'année 2019, une subvention de 35 000 €. A titre indicatif, le budget lié aux actions touristiques était de 56 527,03 € en 2019 et s'élève à 59 479,00 € en 2020 (annexe 4).

Il est proposé d'attribuer à l'Association « APF France Handicap » une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2020.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Accueil Paysan Hauts de France » une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2020 ;
- d'attribuer à l'association « APF France Handicap » une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2020 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS			
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES DEJA CONTRACTES		PROPOSES DANS LE RAPPORT	
23002OP003	23002E20	1 189 500,00	201 500,00	41 500,00	

Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE Vice-Présidente



RAPPORT N° DFCG/2020/336

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Projet Interreg France/Wallonie/Vlaanderen EUROCYCLO: Transfert des actions communication et promotion de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord (ADRT) vers le Département du Nord.

Le Département du Nord est partenaire du projet EUROCYCLO qui rassemble près de 40 partenaires transfrontaliers : collectivités territoriales, ADRT et divers acteurs touristiques.

Le projet vise au développement du vélotourisme sur l'ensemble du territoire couvert par le programme Interreg. Il capitalise sur l'accroissement des clientèles vélo européennes pour créer une offre de tourisme à vélo qualitative, autour de 3 grands itinéraires européens EuroVelo transfrontaliers et la Lys.

Les opérateurs du versant français sont :

- pour le volet aménagement, les Conseils départementaux (le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne, l'Oise, la Somme et les Ardennes) et plusieurs intercommunalités ;
- pour le volet marketing, les ADRT.

Pour le Département du Nord, dans le cadre de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, et en accompagnement du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes, il s'agit de développer des itinéraires à vélo sur l'ensemble de son territoire.

Les 4 réseaux dits « à points noeuds » suivants sont inscrits dans le projet EUROCYCLO :

- « Lys et monts de Flandre » ;
- « Avesnois-Thiérache et Sambre » ;
- « Yser et Côte d'Opale » ;
- « Pévèle et Bassin minier ».

Ces actions, d'un montant de 440 750 €, sont financées à hauteur de 50% par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) soit 220 375 € jusqu'en 2022.

Le montant du projet initialement géré par l'ADRT s'élevait à 169 834 € financé à 50%. Les dépenses déjà réalisées par l'ADRT s'élèvent au 10 août 2020 à 6 620,87€ financées à 50%.

Suite à la réorganisation de l'ADRT du Nord intervenue en 2020, le montant des actions de promotion et de communication relatives au projet EUROCYCLO sera transféré au Département du Nord à compter du 1er octobre 2020 pour un coût total de 163 213,13 € financé à 50% par le FEDER pour les années 2020 à 2022.

Le coût total du projet pour le Département du Nord est donc porté à 603 693,13 € avec un financement FEDER de 301 981,56 €.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le transfert des actions de promotion et de communication relatives au projet EUROCYCLO au Département du Nord pour un montant de 163 213,13 € financé à 50% par le FEDER pour les années 2020 à 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération 23005OP009.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS			
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	PROPOSES DANS LE RAPPORT		
23005OP009	23005E08	7 987 601,50	3 083 808,70	163 213,13	
23005OP009	23005E18	0	0	81 606,57	

Sylvie LABADENS Vice-Présidente Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE Vice-Présidente



RAPPORT N° DSC/2020/87

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

OBJET: Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

I – AIDES AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de valoriser et développer le territoire, le Département du Nord apporte son soutien aux porteurs de projets locaux notamment pour l'organisation de compétitions. Les principes et critères de cet axe de développement sont détaillés dans l'annexe n° 1.

Il est proposé d'attribuer une aide de 8 200 € pour 4 manifestations sportives qui se sont déroulées dans le courant du premier semestre 2020 (cf. annexe n° 2).

De nombreuses autres manifestations sportives ont ainsi été annulées du fait de la crise sanitaire COVID19. Les organisateurs d'évènements sportifs ont tout de même dû faire face à des dépenses obligatoires liées à ces épreuves (inscription calendrier fédéral par exemple). Ces dépenses réelles, non couvertes par les recettes, peuvent mettre en péril l'association.

Un recensement des dépenses et recettes a été entrepris auprès de 43 associations concernées en vue d'analyser et juger de l'opportunité de les soutenir.

Sur ces 43 structures:

- 9 d'entre elles ont retourné les éléments financiers qui laissent apparaître un déficit,
- 1 a équilibré ses comptes,
- 3 n'ont pas apporté de réponse sur l'état budgétaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention à chacun des 9 organismes dont les demandes sont reprises dans l'annexe n°2B. Le montant global s'élève à 14 200 €.

L'aide départementale est déterminée au regard de leurs dépenses et recettes déclarées non couvertes. De plus, ce montant est également défini dans la limite de :

- l'aide départementale attribuée l'année N-1,
- de la dépense réellement engagée.

D'autres épreuves sportives sont maintenues et programmées pour le second semestre 2020 (cf. annexe 2C). Il est proposé de leur attribuer une subvention départementale.

L'aide globale pour ces futurs évènements est de 64 600 €.

L'aide départementale sera versée à la condition que l'épreuve soit effectivement réalisée.

Dans le cas contraire (annulation pour raison sanitaire), un nouvel examen sera proposé en vue d'étudier les demandes tout comme les épreuves reprises en annexe n°2B (cf paragraphe ci-dessus). Il conviendra, dans ce cas, d'obtenir de l'organisateur un état budgétaire en vue d'apprécier les dépenses au regard des recettes.

II - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes amateurs de haut niveau (cf. modalités d'éligibilité en annexe n° 3).

Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau joint en annexe n°4, pour un montant total de 6 900 €.

III – CLUBS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE – SAISON 2020/2021

La politique de l'Excellence sportive résulte de la volonté du Département du Nord d'accompagner les clubs qui, dans leur développement économique et leur performance sportive, participent au rayonnement départemental, régional, national, voire à l'international.

Le Département a pu ainsi renforcer son image dynamique véhiculée avec les différentes équipes sportives partenaires.

La représentativité territoriale, le plus haut niveau sur l'arrondissement, la mixité et la pratique handisport, ont été les critères retenus pour déterminer les clubs inscrits dans ce dispositif.

Pour la saison sportive passée (2019-2020), 26 clubs ont été accompagnés pour promouvoir le Nord avec, au-delà des simples résultats sportifs, la réalisation de nombreuses missions d'intérêt général en faveur des publics accompagnés par la collectivité départementale ; collégiens, personnes en situation de handicap, jeunes malades et/ou enfants de centres sociaux, personnes en situation d'insertion...

L'épidémie de « COVID 19 » et la crise sanitaire a stoppé la saison sportive. Tous les clubs ont dû interrompre leurs différentes compétitions (Coupe et Championnats de France voire Championnat ou Coupe d'Europe) avec pour conséquence la remise en question des équilibres financiers. Certaines charges ont été effectivement revues à la baisse, avec notamment l'annulation de déplacements et hébergements. Les recettes ont aussi été moindres avec notamment l'absence de billetterie et de l'organisation d'évènements, sources de revenus.

Conformément aux termes de la convention, dès le début de saison sportive d'octobre 2019 à la mimars 2020, de nombreuses actions d'intérêt sociétal ont été réalisées.

Il est proposé de reconduire l'aide à chacun de ces clubs.

La participation départementale sera identique à celle de l'année précédente à l'exception du club de volley-ball (masculin) de Cambrai qui se verra attribuer une aide départementale plus conséquente suite à son accession pour 2020/2021 au plus haut niveau national (cf. annexe n° 5).

Pour la prochaine saison sportive, la politique de l'Excellence comprendra de nouveau 26 clubs dont 6 handisport (pratique mixte), 12 équipes féminines et 8 masculines.

Ces aides départementales sont accompagnées d'une convention (cf. annexe n° 6) qui définit notamment les missions d'intérêt général. Par ailleurs, des actions spécifiques en communication sont également demandées en vue d'assurer la promotion et le rayonnement du Nord.

L'aide départementale globale proposée en faveur de ces 26 clubs au titre de la saison sportive 2020/2021, s'élève à 730 000 €.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives une subvention dont le montant global s'élève à 22 400 € en fonctionnement, comme le détaillent les annexes n° 2 et n°2B du rapport ;
- d'attribuer une subvention (sous réserve de la confirmation de l'organisation) aux structures sportives reprises en annexe n° 2C pour un montant global de 64 600 € en fonctionnement ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs amateurs de haut niveau pour un montant total de 6 900 € en fonctionnement, comme indiqué dans l'annexe n° 4 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 ;
- d'attribuer les aides pour un montant total de 730 000 € aux clubs de l'Excellence sportive, repris en annexe n°5 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2020 : Opération 23009OP002 (clubs haut niveau) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat à venir entre le Département et les clubs de l'Excellence sportive, dont le modèle est joint au rapport (cf. annexe n° 6).

CODE GRA	ND ANGLE	ENGAGEMENTS			
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES DEJA CONTRACTES		PROPOSES DANS LE RAPPORT	
23009OP005	23009E15	2 074 650	1 132 325	87 000	
23009OP004	23009E01	120 000	75 300	6 900	
23009OP002	23009E09	2 790 800	2 200 100	384 400	
23009OP002	23009E12	715 000	0	345 600	

Martine ARLABOSSE Conseillère Départementale déléguée aux Sports

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N°DSC/2020/87

Objet du rapport : Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

Exposé des motifs :

L'amendement proposé a pour objectif de prendre en compte la suppression de trois propositions de subventions figurant au tableau annexé au rapport (annexe 2c) et récapitulant les aides à attribuer aux associations pour l'organisation de manifestations sportives ; ces trois épreuves étant annulées en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19.

Cette modification concerne les associations sportives suivantes :

NOM DE LA STRUCTURE	MONTANT	N DE TIERS
INTITLE DE LA MANIFESTATION	INITIAL PROPOSE	
Courir à Gravelines - les Boucles de l'AA	1 600 €	428 291
Cassel VTT - Cassel Trophy	1 200 €	501 438
Amicale Bouliste de Grande Synthe -Trophée des villes de Pétanque 2020	1 500 €	634 021

Il est proposé de ne pas attribuer de subvention à ces trois associations qui n'ont engagé aucun frais dans le cadre de l'organisation de ces manifestations.

Dispositif:

Dans le corps du rapport : Chapitre I

Il est écrit au 9ème paragraphe : « L'aide globale pour ces futurs évènements est de 64 600 € »

A remplacer par : « L'aide globale pour ces futurs évènements est de 60 300 € »

Dans les propositions de décisions :

- 1) Le deuxième alinéa des propositions de décisions inscrit au rapport est modifié comme suit :
- d'attribuer une subvention (sous réserve de la confirmation de l'organisation) aux structures sportives reprises en annexe N°2 C, jointe au présent amendement dans sa version rectifiée, pour un montant global de 60 300 € en fonctionnement;

Les autres alinéas de propositions de décisions sont inchangés.

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

Opération	Enveloppe	Autorisés	Déjà contractés	Proposés dans le rapport
23009OP005	23009E15	2 074 650	1 132 325	82 700

Martine ARLABOSSE Conseillère départementale déléguée aux Sports



RAPPORT N° DV/2020/297

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une quinzième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m²
patrimoine		- Blocs, bordures caniveaux en
Sécurité routière hors agglomération	100 %	limite de chaussée : 30 €/ml
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de	- Bordures ou caniveaux seuls en
	40 €/m²	limite de chaussée : 15 €/ml
	70 % maxi	- Busage de fossés pour réalisation
	au-delà	cheminement doux : 40 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt	70 % maxi	- Bordures de quais bus
communal ou intercommunal		accessibles aux PMR : 50 €/ml

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Quatorze listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019 et n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020 et n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 .

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
DUNKERQUE	CAESTRE	Aménagement du carrefour RD 947/RD 161	70 % Département 30 % Commune	35 000 €	50 000
DOUAI	ERRE - HORNAING	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130	50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre	160 000 €	320 000 €
	•	•		195 000 €	370 000 €

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016 approuvant les modalités du partenariat financier pour les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % jusqu'à la notification des marchés.

Procédure d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement du projet de construction d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130 sur le territoire des communes de Erre et Hornaing, à mener en partenariat avec les Communes concernées et du projet d'aménagement du carrefour RD 947/RD 161, sur le territoire de la commune de Caëstre, à mener en partenariat avec la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	
21003OP018	21003E10	27445129,96	14151584,92	370000

Arnaud DECAGNY Vice-Président



RAPPORT N° DV/2020/272

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Attribution de la 2ème répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2020

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour 2020, dans le cadre du second appel à projets. Ces aides sont directement inspirées du dispositif de répartition du produit des amendes de police et permettent de participer au financement d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2019 (n° 4.2 DV/2019/453), un budget de 3 000 000 € a été alloué à ces aides. Une enveloppe de 1 603 380,01 € a été attribuée par la délibération du 29 juin 2020 (DV/2020/221) dans le cadre du 1 er appel à projets. Le reliquat de subventions à distribuer par ce second appel à projets est donc de 1 396 619,99 €.

Toutefois, suite au renoncement de la commune de HASNON à ses demandes de subvention dans le cadre du 1^{er} appel à projets, le montant de l'enveloppe restant à répartir est au final de 1 408 971,99 €.

1. NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS ET NOMBRE DE DOSSIERS VALIDES.

86 communes ont déposé au moins un dossier pour 209 demandes de subventions, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de	17	14	14	22	19	86
communes						
déposant au						
moins un						
dossier						
Nombre de	22	35	38	59	55	209
dossiers						
déposés						

Après instruction, il apparaît que 186 demandes sont recevables car 23 demandes concernent des travaux non éligibles (21 demandes) ou ont déjà été déposées dans le cadre du 1^{er} appel à projets (2 demandes).

Parmi les 21 demandes non éligibles, 3 s'inscrivent dans le dispositif « amendes de police » et seront subventionnées dans ce cadre. Il n'y a pas de projets non finançables dans les amendes de police qui seraient récupérés en ASRDA dans le cadre de ce second appel à projets.

Parmi ces 186 demandes, 42 ont également été déposées dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2019. Elles seront donc subventionnées sur ce fonds.

2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX DES DOSSIERS ÉLIGIBLES

Ces 144 demandes restantes représentent un montant total d'aides sollicitées de 1 403 474,33 € avec la répartition suivante :

Arrondissement	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de	10	9	13	11	13	56
communes						
Nombre de	15	23	36	36	34	144
dossiers						
Montant	122 681,05	214 079,89	527 433,21	241 859,75	297 420,43	1 403 474,33
potentiel de						
subvention						

Pour les dossiers subventionnés, la répartition par catégorie de travaux est la suivante :

	Catégorie	Nombre de	Montant des
	de	dossiers	subventions
	travaux	subventionnés	
Favoriser la conduite apaisée			
■ Installation de ralentisseurs de type trapézoïdal	A	9	167 874,09
■Réaménagement ponctuel de la voirie type création	В	15	212 929,66
d'ilots ou de chicanes(hors éclairage public)			
■Installation d'équipements de régulation (y compris			
les raccordements)			
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire	C1	5	111 150,17
inclus)			
- Feux tricolores comportementaux (répétiteurs	C2	17	255 845,80
piétons et armoire inclus)			
- Feux d'alerte type R1	C3	2	6 177,00
- Radars pédagogiques	C4	6	30 640,37
- Signalisation renforcée à Leds	C5	7	35 633,05
- Panneaux électriques à Leds certifiés CE	C6	2	5 863,50
- Requalification (fourniture et pose) de la	Н	10	31 306,36
signalisation verticale de police d'un			
itinéraire sur la base d'un diagnostic photo			
- Amélioration de la lisibilité et de la visibilité	I	12	53 869,13
des aménagements par marquage au sol			
spécifique (type résine colorée)			
Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou			
abords des établissements scolaires ou des			
établissements recevant du public			
■Réaménagement de l'espace public avec mise aux	J	9	117 792,75
normes de l'accessibilité			
Eclairage Public			
■Associé à une traversée piétonne	K	10	31 959,85
■Associé à un aménagement de sécurité	L	4	25 601,78
Sécurisation et mise en accessibilité des traversées			
piétonnes			
■Mise en place de plateaux surélevés ou création de	D	10	183 436,90
refuges (hors marquage passage piétons)			
■ Traversée piétonne avec ilot refuge, y compris	Е	9	51 123,82

1/2		
marquage du passage piétons et signalisation de	_	
police requise		

■ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et mise en accessibilité des trottoirs	F	15	62 270,10
Sécurisation des circulations en deux roues légers			
■ Création d'aménagements cyclables ou de sas	G	2	20 000,00
(incluant la signalisation de police requise) ou pose			
d'équipements de jalonnement cyclable			
TOTAL		144	1 403 474,33

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2020, dans le cadre du second appel à projets, telle que définie dans le rapport et détaillée dans le tableau, joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE				
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP002	25005E03	12300000	1591028,01	1403474,33

Jean-René LECERF Président du Département du Nord



RAPPORT N° DV/2020/220

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2019

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2019 dans le cadre des 2 appels à projets réalisés en 2020. Ce dispositif concerne les communes de moins de 10 000 habitants, hors des périmètres de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Pour 2020, la dotation s'élève à 2 925 182,78 € (2 924 572,00 € de dotation 2019 et un reliquat de 610,78 € de 2018). La dotation de 2019 est en hausse de 138,58 % par rapport à celle de 2018.

1. Premier appel à projets

Conformément à la délibération n° DV/2019/431, un premier appel à projets dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police a été organisé jusqu'au 17 mars 2020.

- Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers valides

85 communes ont déposé au moins un dossier pour 142 demandes de subventions, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de	13	17	14	24	17	85
communes déposant						
au moins un dossier						
Nombre total de	93	93	73	114	108	481
communes de moins						
de 10 000 habitants						
Nombre de dossiers	21	31	23	41	26	142
déposés						

Après instruction, 135 demandes sont recevables puisque :

- 5 demandes concernent des travaux non éligibles,
- 1 demande concerne des travaux déjà réalisés,
- La commune de Hasnon a renoncé à sa demande de subvention

Parmi ces 135 demandes, 39 ont également été déposées dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération et concernent des aménagements sur route départementale. Ils seront donc subventionnés par le Département sur ce fonds.

- Synthèse du 1^{er} appel à projets

Les 96 demandes restantes représentent un montant total de subventions sollicitées de 1 045 875,34 €, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de	11	17	13	14	11	66
communes						
Nombre de	12	31	22	15	16	96
dossiers						
Montant de	94 565,06€	336 523,53€	210 303,75€	257 157,50€	147 325,50€	1 045 875,34€
subvention						

2. Deuxième appel à projets

Conformément à la délibération n° DV/2020/171, un second appel à projets dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police a été organisé jusqu'au 14 juillet 2020.

- Nombre de dossiers déposés et nombre de dossiers valides

80 communes ont déposé au moins un dossier pour 156 demandes de subventions, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de						
communes	12	20	9	24	15	80
déposant au						
moins un						
dossier						
Nombre total de						
communes de	93	93	73	114	108	481
moins de						
10 000						
habitants						
Nombre de						
dossiers	21	45	22	38	30	156
déposés						

Après instruction, 145 demandes sont recevables puisque :

- 7 demandes concernent des travaux non éligibles, déjà réalisés ou ayant reçu un avis défavorable,
- 4 demandes concernent une commune de la CAMVS (ces 4 demandes sont toutefois subventionnées dans le cadre du dispositif ASRDA).

- Synthèse du 2nd appel à projets

Les 145 demandes restantes représentent un montant total de subventions sollicitées de 1 547 244,45 €, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de	12	19	9	24	14	78
communes						
Nombre de	21	41	19	38	26	145
dossiers						
Montant de	233 457,86€	524 531,90€	185 190,74€	361 765,85€	242 298,10€	1 547 244,45€
subvention						

3. Bilan de la répartition du produit des amendes de police 2019

Au global, 241 demandes seront subventionnées pour un montant sollicité de 2 593 119,79 €, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Dunkerque	Douai	Valenciennes	Cambrai	Avesnes	TOTAL
Nombre de	23	32	22	33	23	133
communes						
Nombre de	33	72	41	53	42	241
dossiers						
Montant de	328 022,92€	861 055,42€	395 494.50€	618 923,35€	389 623,60€	2 593 119,79€
subvention						

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2019 dans le cadre des 2 appels à projets réalisés en 2020, telle que définie dans le rapport et détaillée dans le tableau, joint en annexe 1.

Arnaud DECAGNY Vice-Président



RAPPORT N° DV/2020/291

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours avec la société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules.

Par délibération n° 3 DA/2015/239 du 2 avril 2015, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le tracteur agricole immatriculé 40 BEV 59, pour un prix de vente de 8 000 €;
- le camion Renault immatriculé 86 AVW 59, pour un prix de vente de 8 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente d'un tracteur agricole immatriculé 40 BEV 59, pour un prix de vente de 8 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente d'un camion Renault immatriculé 86 AVW 59, pour un prix de vente de 8 500 €;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE				
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP002	32006E06			16500

Arnaud DECAGNY Vice-Président



RAPPORT N° DRE/2020/284

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Le présent rapport a pour objet :

- la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale concernant :
 - le renforcement de la cohérence foncière.
 - la gestion halieutique,
 - la mise en place d'une convention partenariale pluriannuelle avec l'association « Yserhouck »,
 - la mise en place d'une convention quadripartite de partenariat et de gestion par pâturage sur le site ornithologique des 5 Tailles,
 - le renouvellement de la convention avec :
 - o le lycée de Bavay,
 - o le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) relative à la programmation et au financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2020.
- la valorisation des sites ENN et de la forêt domaniale de Marchiennes : subvention d'investissement à l'Office National des Forêts.

<u>I – RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE FONCIÈRE ET TERRITORIALE DES SITES ESPACES NATURELS DU NORD (ANNEXES 1 À 4)</u>

1) Acquisition de parcelles sises à Cysoing – Propriétés de l'indivision DEVILDER

Le Département est propriétaire du « Bois départemental de la Tassonnière » à Cysoing, d'une superficie de 60 ha 44 a 82 ca, répartis en 53 ha 06 a 99 ca en zone de préemption et 7 ha 37 a 83 ca hors zone de préemption.

Une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 917 située en zone de préemption départementale, appartenant à l'indivision DEVILDER, libre d'occupation, d'une superficie totale de 5 ha 36 a 90 ca, est parvenue au Département.

Cette proposition émane du Cabinet J.C. CATTEAU, administrateur de biens dont le siège est situé au n° 4, rue de la Liberté à Houplines (59116).

Le prix de vente est de cent trente-quatre mille deux cent vingt-cinq euros (134 225 €), non compris les honoraires dus à la SARL Cabinet J.C. CATTEAU, d'un montant égal à 6 % du prix de vente soit la somme de huit mille cinquante-trois euros et cinquante centimes (8 053,50 €), majoré de la TVA au taux de 20 % pour un montant de mille six cent dix euros et soixante-dix centimes (1 610,70 €).

Par avis du 18 juin 2020, le Domaine a fixé la valeur vénale de cette parcelle libre d'occupation à la somme de 25 300 €/ha (2,53 €/m²), soit cent trente-six mille euros (136 000 €), montant en conformité avec le prix de vente.

L'ensemble de l'opération s'élèvera, hors frais d'acte notarié, à la somme de cent quarante-trois mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes (143 889,20 €).

Cette opération peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 50 % (au titre de la biodiversité) avec cumul possible du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le droit de chasse sur cette parcelle ne sera pas renouvelé par les propriétaires au titre de la prochaine campagne de chasse.

2) Acquisition de parcelles sises à Bouchain – Propriétés de l'indivision LEMAL

Le Département est propriétaire d'un ensemble de 80 ha environ sur le site du Grand Marais et Marais d'Etrun.

Une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées au lieu-dit « Les Malvaux », section C n° 17 à 26, 28 à 31, 1519, 1521, 1523 à 1527, situées en zone de préemption départementale, appartenant aux consorts LEMAL, libres d'occupation, d'une superficie totale de 7 ha 76 a 61 ca est parvenue au Département.

Le prix de vente négocié est de cent cinquante mille euros (150 000,00 €), prix net vendeur.

Par avis du 07 juillet 2020, le Domaine a fixé la valeur vénale de ce bien à la somme de cent soixante mille euros (160 000,00 €) avec une marge de négociation de +/- 15 %, conforme au prix de vente.

Cette opération peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 50 % (au titre de la biodiversité) avec cumul possible du FEDER.

II – GESTION DES SITES ENN (ANNEXES 5 À 10)

1) Gestion halieutique

Concernant la gestion halieutique, deux diagnostics piscicoles sont proposés en 2020. Ils concernent le site de l'étang du Grand Marais à Bouchain et le site ornithologique des 5 Tailles à Thumeries, dans le cadre de la convention particulière n°4 (annexe 5).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7 115 € à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation de ces diagnostics.

Conformément à l'article 4 de la convention cadre entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, la Fédération procèdera à l'installation de 3 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite, dont 2 avec passerelle d'accès (Esquelbecq et 2 sur le site Espace Naturel du Nord du Lac Bleu à Watten) et de 4 panneaux signalétiques de parcours de pêche (Esquelbecq, Ors, Phalempin et Poix du Nord), dans le cadre de la convention spécifique n° 4 (annexe 6), précisant les conditions de financement de ces équipements.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 46 939,33 € à la la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la réalisation de ces aménagements.

2) Mise en place d'une convention de partenariat avec l'association « Yserhouck » (annexe 7)

L'association « Yserhouck » contribue sans relâche depuis trente ans à la sauvegarde du patrimoine rural et naturel flamand, notamment en restaurant et rénovant les oratoires qui parsèment la campagne, les bâtiments à pans de bois et torchis (granges, habitations), en plantant et en entretenant des haies bocagères d'essences locales. Elle a acquis durant cette période un savoir-faire devenu parfois rare et reconnu, devenant souvent une référence aussi bien au niveau de la population que des élus locaux et des institutions.

L'association « Yserhouck » souhaite s'investir au niveau de la ferme dite Capoen située dans l'enceinte du site Espace Naturel du Nord Mont Noir - Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel en procédant à certains travaux de rénovation de cette dernière et de ses abords. Ces travaux serviront de supports à des « chantiers écoles », des démonstrations de savoir-faire traditionnel, etc...

L'association réalisera dans ce cadre, en lien avec les Directions Ruralité et Environnement et de la Culture, des animations à destination du public et des scolaires sur les différentes techniques de rénovation, les caractéristiques des matériaux employés, leurs atouts en terme d'isolation thermique, les ressources locales, le plessage des haies, etc.

Ces animations s'inscriront pleinement dans les objectifs de la nouvelle politique de transition écologique et solidaire ambitieuse : Nord Durable pour un Nord respectueux des ressources et des écosystèmes et un Nord autonome et résilient.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention de partenariat pluriannuelle (annexe 7) qui précise les conditions du partenariat et de sa mise en œuvre pour l'association « Yserhouck ».

Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 €/an.

3) <u>Mise en place d'une convention quadripartite de partenariat et de gestion par pâturage sur le site ornithologique des 5 Tailles (annexe 8)</u>

Un Conseil des partenariats agricoles et ruraux (CPAR) a été mis en place par délibération du 19 novembre 2018, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Elevage du Nord, le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) et d'autres organismes partenaires. Cet outil consultatif a pour mission de renforcer les partenariats agricoles et l'utilisation des races régionales pour la gestion des milieux naturels et d'avoir un lieu d'échanges sur l'ensemble des projets agricoles et ruraux sur les sites départementaux.

Dans le cadre du CPAR du 7 novembre 2019, il a été proposé de mettre en place une convention quadripartite de partenariat et de gestion du site Espace Naturel du Nord des 5 Tailles avec le CRRG, La Maison de l'Elevage et l'Institut Agricole et Horticole de Genech.

Cette convention a pour objectifs la mise à disposition de parcelles pour une gestion écologique par pâturage favorable à la biodiversité à l'Institut Agricole et Horticole de Genech et de préserver les races bovines Bleue du Nord et Rouge flamande.

Elle s'inscrit également dans un programme de coopération territoriale européenne nommé « *BlueSter, Interreg France-Wallonie-Vlaanderen* » axé sur la race Bleue du Nord, composé de six modules de travail dont deux sont concernés par cette convention : la valorisation de la viande de Bleue du Nord (module de travail 4) et l'ancrage territorial de la race (module de travail 6). À titre expérimental, les animaux destinés à l'éco-pâturage sur ce site, seront destinés à enrichir les données récoltées sur l'ensemble de la période du projet. Un suivi des animaux sera donc effectué (pesées, typage des animaux pour le gène culard, récupération des données d'abattage...) par le CRRG et la Maison de l'Elevage.

Ce partenariat est également intéressant pour l'Institut Agricole et Horticole de Genech sur les volets élevage et pédagogique. Les étudiants de cet établissement d'enseignement agricole et de formation aux métiers de l'agriculture et de l'environnement seront ainsi sensibilisés à l'éco-pâturage des milieux naturels et à la valorisation des races régionales.

4) Le renouvellement de la convention avec le lycée de Bavay (annexe 9)

Le renouvellement de la convention de partenariat (délibération DSTDL/2017/57) est proposé avec le lycée professionnel de Bavay (filière « Métiers de la Forêt et du Paysage »), pour la gestion des milieux forestiers départementaux.

Ce partenariat permet de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Un financement forfaitaire des frais divers (déplacements...) fixé à 400 € par intervention est sollicité par le lycée, pour un maximum de 16 sessions annuelles d'interventions pédagogiques (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage...).

5) <u>Mise en place d'une convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord relative à la programmation et au financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2020 (annexe 10)</u>

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le SMPNRSE est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par convention cadre (2015-2023) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2020 s'élève à 31 734 € soit 50 % du montant total des actions visées, subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres et par des subventions ainsi que par une recette pour coupe de bois réalisée en 2019.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2020 des actions de gestion et de restauration et en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

III - VALORISATION DES SITES ENN ET DE LA FORÊT DOMANIALE DE MARCHIENNES : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ANNEXE 11)

Les Communautés de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et Cœur d'Ostrevent (CCCO), l'Office National des Forêts (ONF) et le Département du Nord, travaillent en partenariat pour mettre en valeur la forêt domaniale de Marchiennes et les Espaces Naturels du Nord de ce territoire et développer et promouvoir les sports de nature conformément à la politique de la Commision Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

La forêt domaniale de Marchiennes est ainsi reconnue comme un élément du patrimoine naturel structurant le territoire et un pôle de loisirs de nature à valoriser et à connecter.

Un premier projet s'inscrivant dans cette démarche porte sur la revalorisation des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Marchiennes, porté en maîtrise d'ouvrage par l'ONF visant :

- la création d'une variante au sentier de la Croix ou Pile.
- la réhabilitation de la zone du kiosque, révision des contenus d'information et création d'un accès PMR,

- le remplacement du mobilier bois,
- la réfection du parking de l'Abbé desservant la Voie Verte de la Scarpe,
- la rénovation de la variante équestre de la Voie Verte,
- la rénovation du sentier de l'Abbaye (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sur la partie domaniale.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 88 500 € H.T., selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la subvention	
CCPC	25 000 €	28,2 % arrondi à 28 %
CCCO	25 000 €	28,2 % arrondi à 28 %
Département du Nord	24 500 €	27,8 % arrondi à 28 %
	dont 10 150 € au titre du PDIPR (CP du 29/06 et soumis à l'examen de la CP du 28/09/2020) 14 350 € au titre du contrat de forêt	
ONF	14 000 €	15,8 % arrondi à 16 %

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 14 350 € à l'ONF.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENS :

- d'autoriser l'acquisition par le Département, de la parcelle cadastrée D n° 917 à Cysoing, propriété de l'indivision DEVILDER ou de ses ayants-droit, au prix net vendeur de cent trente-quatre mille deux cent vingt-cinq euros (134 225 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser, sous réserve de réalisation de l'opération ci-dessus, le paiement des honoraires dus à la SARL Cabinet J.C. CATTEAU d'un montant forfaitaire de huit mille cinquante-trois euros et cinquante centimes (8 053,50 €), majoré de la TVA au taux de 20 %;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 143 889,20 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 enveloppe 23005E10 ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département, des parcelles cadastrées n° 17 à 26, 28 à 31, 1519, 1521, 1523 à 1527 à Bouchain, propriétés de l'indivision LEMAL ou de leurs ayants-droit, au prix net vendeur de cent cinquante mille euros (150 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 150 000,00 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 enveloppe 23005E10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20 ème du prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais liés à la rédaction de l'acte;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant.

Pour les conditions de gestion halieutique :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière n° 4 (jointe en annexe 5) entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique relative à la réalisation de diagnostics écologiques et piscicoles en application de l'article 2 de la convention cadre « protection du patrimoine piscicole et des écosystèmes » ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention de fonctionnement de 7 115 € pour la réalisation de 2 diagnostics écologiques et piscicoles ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 7 115 € sur l'opération 23005OP008 enveloppe 23005E15 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention spécifique n° 4 (jointe en annexe 6) entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique, relative à l'installation de pontons de pêche, de passerelles d'accès et de panneaux signalétiques ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention d'investissement de 46 939,33 € pour l'installation de 3 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite dont 2 avec passerelle d'accès (Esquelbecq et 2 sur le site Espace Naturel du Nord du Lac Bleu à Watten) et de 4 panneaux signalétiques de parcours de pêche (Esquelbecq, Ors, Phalempin et Poix du Nord);
- d'imputer la dépense correspondante soit 46 939,33 € sur l'opération 23005OP008 enveloppe 23005E26.

Pour l'association « Yserhouck »:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle entre le Département du Nord et l'association Yserhouck, jointe en annexe 7;
- d'attribuer une participation de 20 000 € à l'association Yserhouck au titre de l'exercice 2020 ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008, enveloppe 23005E15.

Pour la gestion par pâturage sur le site ornithologique des 5 Tailles :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention quadripartite de partenariat et de mise à disposition entre le Département du Nord, Espaces naturels régionaux, la Maison de l'Elevage du Nord et l'Institut Agricole et Horticole de Genech, pour la gestion écologique par pâturage du site des 5 tailles à Thumeries, propriété du Département du Nord, avec des bovins de races bleue du Nord et Rouge Flamande, jointe en annexe 8.

Pour le lycée de Bavay :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, reprise en annexe 9, entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay (filière « Métiers de la Forêt et du Paysage ») pour la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, et 2022-2023 pour un montant maximal de 6 400 €/an ;
- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation maximum de 6 400 € pour l'année scolaire 2020-2021 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004 – enveloppe 23005E09.

<u>Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2020 :</u>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la programmation et au financement pour l'année 2020 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury (annexe 10);
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de la convention, une participation financière de 31 734 €;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 31 734 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004 enveloppe 23005E09.

Valorisation des sites ENN et de la forêt domaniale de Marchiennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts relative au versement d'un subvention d'investissement pour la valorisation des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Marchiennes, reprise en annexe 11 ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 14 350 € à l'Office National des Forêts pour la valorisation des sites ENN et des massifs forestiers sis sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante soit 14 350 € sur l'opération 23005OP008 enveloppe 23005E26.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E10	3 656 867,90	3 362 978,70	293 889,20
23005OP008	23005E15	275 000,00	226 92,00	27 115,00
23005OP004	23005E09	5 243 849,00	3 278 285,00	38 134,00
23005OP008	23005E26	61 290,00 (l'AP sera abondée de 11 290 € à la prochaine étape budgétaire)	0,00	61 289,33
23005OP003	23005E18			



RAPPORT N° DRE/2020/285

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) concernant :

- le renouvellement de la convention annuelle d'entretien et d'expertise avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP),
- l'attribution à l'Office National des Forêts (ONF) d'une subvention pour les travaux de remise en état du chemin pédestre de l'Abbaye de Marchiennes en forêt domaniale de Marchiennes.

1) <u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'ENTRETIEN ET D'EXPERTISE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE (CDRP)</u>

Les partenaires institutionnels (collectivités, Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, Office National de la Forêt, associations de randonnées...) possèdent une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Ils participent à la sécurisation des cheminements par leur action de balisage et d'entretien et d'expertise des chemins inscrits au PDIPR.

Il est proposé ici de renouveler la convention annuelle nécessaire à cette mise en œuvre, en permettant l'octroi d'une subvention de fonctionnement au CDRP, pour un montant de 68 000 € répartis comme suit :

- 26 000 € pour la requalification des Grandes Randonnées (GR) et Grandes Randonnées de Pays (GRP) (dont 12 000 € pour la mise en place du nouveau GRP des terrils),
- 21 500 € pour le balisage et la surveillance de la signalétique des sentiers du PDIPR sur la base de 2 000 km maximum,
- 7 500 € pour l'expertise des circuits entrant ou sortant du PDIPR à qualifier et baliser ou débaliser,
- 3 000 € pour la promotion de la randonnée 8 animations sont prévues en 2020,
- 10 000 € pour la réalisation de 10 rando fiches.

La convention de partenariat pour la mise en œuvre de ces actions est proposée en annexe 1. La liste des circuits concernés est reprise en annexe 2 et celle des randonnées dans les rando fiches en annexe 3.

2) <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 5½ L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CHEMIN PÉDESTRE DE L'ABBAYE À MARCHIENNES</u>

La nature et le montant des travaux de la subvention proposée selon les critères d'éligibilité sont repris en annexe 4.

Le montant total de la subvention attribuée et proposée à l'ONF est de 3 500 €.

La convention de partenariat avec l'Office National des Forêts est proposée en annexe 5.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 68 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre dont :
 - 26 000 € pour la requalification des GR et GRP (dont 12 000 € pour la mise en place du nouveau GRP des terrils);
 - 21 500 € pour le balisage et la surveillance de la signalétique des sentiers du PDIPR sur la base de 2 000 km maximum ;
 - 7 500 € pour l'expertise des circuits entrant ou sortant du PDIPR à qualifier et baliser ou débaliser ;
 - 3 000 € pour la promotion de la randonnée ;
 - 10 000 € pour la réalisation de 10 rando fiches.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (annexe 1) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 68 000 €, sur l'opération 23005OP010, enveloppe 23005E27;
- d'attribuer une subvention de 3500 € à l'Office National des Forêts pour les travaux de remise en état du chemin pédestre de l'Abbaye de Marchiennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts pour la réalisation de ces travaux (annexe 5) ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 3 500 €, sur l'opération 23005OP010 enveloppe 23005E26.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS	
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E27	831 200,00	145 544,00	68 000,00
23005OP010	23005E26	100 000,00	18 640,00	3 500,00



RAPPORT N° DRE/2020/282

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Interventions départementales dans le domaine agricole.

Le présent rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour l'année 2020, à la commune d'Arleux et au Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois,
- la constitution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour les communes de Merckeghem et de Millam, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier,
- la décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam.

1 - <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE</u> DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Ces demandes de subventions pour des manifestations agricoles et rurales s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole.

Les autres subventions et demandes de renouvellement de conventions pour l'année 2020 des structures et organismes agricoles partenaires, ont été attribuées par arrêté du Président en date du 10 juillet 2020.

Il est ainsi proposé d'attribuer pour 2020, les subventions suivantes :

- 2 250 € à la commune d'Arleux, pour l'organisation de la 59^e Foire à l'Ail d'Arleux,
- 10 000 € au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, pour l'organisation de la 31^e édition de la Fête du Lait à Le Quesnoy.

Des fiches détaillées pour ces demandes de financement sont proposées en annexe.

Ces subventions sont attribuées sous réserve du maintien des manifestations dans un contexte sanitaire incertain.

2 - <u>CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE</u> <u>D'AMÉNAGEMENT FONCIER POUR LES COMMUNES DE MERCKEGHEM ET DE</u> MILLAM DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Par délibération du 11 mars 2019 et conformément à l'article L.121-2 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil municipal de Merckeghem a sollicité l'engagement par le Département d'une

procédure d'aménagement foncier et la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Cette initiative communale vise principalement à mettre en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier répondant aux objectifs prévus par le Code Rural et de la pêche maritime et notamment :

- améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales agricoles,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme.

La demande du Conseil municipal fait suite à une concertation avec les agriculteurs qui se sont exprimés à la majorité, favorables à cet aménagement.

En application de l'article L.121-1 du même code, l'étude d'aménagement préalable à l'opération a été engagée et s'étend sur une partie du territoire des communes de Merckeghem et de Millam.

3 - <u>ARRÊTÉ ORDONNANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET</u> <u>FORESTIER DE ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE, ERINGHEM ET PITGAM</u>

Suite à l'étude d'aménagement, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (CIAF) de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam a défini, conformément à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime, le périmètre du projet de l'opération d'aménagement foncier pour le soumettre à l'enquête publique prévue.

Cette enquête publique s'est tenue du 14 octobre au 15 novembre 2019. Au vu du rapport du commissaire enquêteur, dans sa séance du 13 janvier 2020, la CIAF a examiné les réclamations portées au registre et a demandé au Conseil départemental d'ordonner l'opération.

Le périmètre d'aménagement proposé par la commission est d'environ 2 500 ha et s'étend sur une partie des territoires communaux de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam.

Conformément à l'alinéa II de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime, les avis des communes concernées sur le projet d'aménagement foncier ont été sollicités le 9 juillet 2020.

Après avis des conseils municipaux de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam, le Conseil départemental a décidé d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer pour l'organisation de manifestations agricoles et rurales, une subvention de :
 - 2 250 € à la commune d'Arleux, pour l'organisation de la 59^e Foire à l'Ail d'Arleux,
 - 10 000 € au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, pour l'organisation de la 31^e édition de la Fête du Lait à Le Quesnoy ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 12 250 € sur l'opération 23003OP003, enveloppe 23003E15 ;
- d'instituer une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de Merckeghem et de Millam ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de constitution de cette Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à engager l'ouverture des enquêtes publiques prévues à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime relatives aux projets d'aménagement foncier et à leur périmètre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam.

CODE GRAND ANGLE			ENGAGEMENTS	
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	2 065 445,00	1 777 750,00	12 250,00

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DRE/2020/282

OBJET: Interventions départementales dans le domaine agricole

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le rapport, au paragraphe 1 « Attribution de subventions dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture », il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € au Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour l'organisation de la 31° Fête du Lait.

Suite à la décision de la Préfecture du Nord et en accord avec le comité d'organisation, la Fête du Lait allégée – Fête du Parc Naturel Régional de l'Avesnois prévue le dimanche 20 septembre 2020 à Le Quesnoy a été annulée au vu du contexte sanitaire lié au COVID-19.

Toutefois, l'organisateur sollicite une participation financière au prorata des dépenses engagées pour cette manifestation (publicité, frais logistique...)

En conséquence, il faut corriger le montant de la subvention.

Dans le rapport à la page 1 :

<u>Il est indiqué</u>:

« 10 000 € au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, pour l'organisation de la 31° édition de la Fête du Lait à Le Quesnoy »

Il faut lire:

« 3 400 € au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, pour l'organisation de la 31° édition de la Fête du Lait à Le Quesnoy »

DISPOSITIF

Les deux premières propositions de décision reprises dans les conclusions du rapport sont libellées comme suit :

- d'attribuer pour l'organisation de manifestations agricoles et rurales, une subvention de :
 - 2 250 € à la commune d'Arleux, pour l'organisation de la 59° Foire à l'Ail d'Arleux,
 - 3 400 € au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, pour les frais déjà engagés par celui-ci pour l'organisation de la 31^e édition de la Fête du Lait à Le Quesnoy, annulée sur demande du Préfet du Nord, en raison de la situation sanitaire ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 5 650 € sur l'opération 23003OP003, enveloppe 23003E15.

De ce fait, le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

Code Gra	and angle	ENGAGEMENTS		
			DEJA	PROPOSES DANS
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	CONTRACTES	LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	2 065 445,00 €	1 777 750,00 €	5 650,00 €

COMMISSION PERMANENTE REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° DRE/2020/282

OBJET: Interventions départementales dans le domaine agricole

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le rapport, au paragraphe 2 « Constitution d'une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de Merckeghem et de Millam dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier », il est proposé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de constitution de cette Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier.

A l'issue de réunions d'information sur les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier, les Conseils municipaux de Merckeghem et de Millam ont sollicité le Département pour démarrer une étude d'aménagement afin d'étudier l'opportunité d'engager une opération. Le Département y a donc répondu favorablement après en avoir défini le périmètre avec les exploitants agricoles lors d'une réunion le 19 septembre 2019.

Une grande partie du périmètre de cette étude n'a pu être renseignée, environ 50 % des exploitants concernés par le périmètre refusant de transmettre les informations permettant d'établir les plans d'exploitations.

En conséquence, la procédure d'aménagement foncier actuelle ne peut se poursuivre.

DISPOSITIF

Il est proposé de surseoir aux décisions concernant la constitution d'une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de Merckeghem et de Millam dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier et de supprimer les troisième et quatrième alinéas des propositions de décisions libellés ainsi :

- « d'instituer une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de Merckeghem et de Millam ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté de constitution de cette Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier ; »



RAPPORT N° SEPPT/2020/261

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Participation financière départementale au Pôle Climat du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre Ressource du Développement Durable Hauts-de-France (CERDD) au titre de l'année 2020 - Renouvellement

En 2019, le Conseil départemental du Nord a choisi de mettre en place une nouvelle politique de transition écologique et solidaire : Nord durable.

Cette nouvelle politique vise à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle, en préparant son organisation (Administration durable), à répondre aux enjeux et en permettant une relecture progressive de ses politiques publiques afin de construire pour 2040 un Nord neutre en carbone, un Nord respectueux des ressources et des écosystèmes et un Nord autonome et résilient.

La présente délibération s'inscrit dans ce cadre et permet d'opérationnaliser la politique départementale de transition écologique et solidaire : Nord durable.

CONTEXTE

Afin de contribuer à la transition écologique et solidaire du Nord et de ses territoires et d'accompagner le Département dans son plan d'actions Nord durable, le Département soutient le Pôle Climat du Groupement d'Intérêt Public Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) et son Observatoire Climat Hauts-de-France.

Cette participation permet à la fois de construire des cadres d'engagement, de mobiliser les acteurs et de favoriser l'aide à la décision au travers d'outils communs.

<u>PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE AU PÔLE CLIMAT DU CENTRE RESSOURCE DU</u> DÉVELOPPEMENT DURABLE HAUTS-DE-FRANCE (GIP CERDD)

Le Département du Nord s'est investi dès 2008 dans une démarche partenariale aux côtés de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de l'ADEME, pour engager la transition énergétique à l'échelle régionale.

Originale au niveau national, cette démarche territoriale innovante dénommée « Dynamique Climat Nord-Pas-de-Calais », a permis de mobiliser les acteurs régionaux et de mettre en cohérence les politiques publiques dans ce domaine.

Afin de concrétiser ce partenariat, une charte de coopération a été signée fin 2008 et renouvelée en 2014 pour la période du contrat de plan 2015-2020.

La mise en œuvre de la charte s'est notamment traduite par la création d'un Pôle Climat en 2010 et d'un Observatoire Climat en 2012 au sein du Centre Ressource du Développement Durable (Groupement d'Intérêt Public CERDD basé à Loos-en-Gohelle).

Cette ingénierie permet, d'une part, d'apporter aux acteurs du territoire des outils d'aide à la décision (données territorialisées, indicateurs, tendances) et d'autre part, de mettre à disposition des outils d'animation, de mobilisation et de visites thématiques ancrées dans les territoires.

Le Pôle Climat et l'Observatoire Climat sont cofinancés pour le moment par les cinq partenaires : Etat, Conseil régional, Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais et l'ADEME, dans l'attente d'un élargissement à l'échelle des Hauts-de-France et aux Départements de l'ex-Picardie.

Le projet de budget 2020 Pôle Climat et Observatoire s'établit à 557 101 € (+ 13 717 € par rapport à 2019) dont 221 388 € concernant spécifiquement l'Observatoire Climat Hauts-de-France (annexes 1 et 2). Ce budget confirme le rôle stratégique confié au GIP CERDD par ses partenaires dans les domaines de la transition énergétique et des outils d'aide à la décision.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de renouveler la participation financière départementale 2019 à hauteur de 20.000 €, soit 3,59 % du projet de budget Climat du CERDD.

Dans le cadre du programme d'activités 2020 (annexe 3), le CERDD contribue à animer les démarches de transition énergétique, à développer des ressources Climat-énergie et l'Observatoire Climat Hauts-de-France en lien avec le Département. Le programme du CERDD, plus large que les aspects Climat-Energie, est composé de multiples actions regroupées en 4 thèmes :

- changements climatiques et énergies (avec par exemple production et diffusion de données utiles au pilotage des politiques climat-air-énergie régionales et départementales par l'Observatoire Climat Hauts-de-France http://www.observatoireclimat-hautsdefrance.org, visites Climatour concernant l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et la transition énergétique, l'appropriation des énergies renouvelables et dialogue territorial);
- nouveaux modèles économiques et Rev 3 (avec par exemple organisation de rencontres « Elus et Territoires en Transitions » en 2020, programme Achats publics durables et rencontres de la Commande Publique, programme Transitions numériques et développement durable);
- développement durable et management des transitions (avec par exemple programmes Démarches intégrées de développement durable, Territoires participatifs, DDTour « voyage en Terre de Transitions et Ambassadeurs du développement durable : fiche appui pour la déclinaison des contrats de Transition Ecologique et Solidaire, renouvellement de l'offre de visites du DDTour, appropriation citoyenne de Rev 3 et des transitions, création d'un Massive Open Online Course (MOOC) « ma commune en transitions » ...);
- alimentation durable, santé et environnement (avec par exemple le programme Alimentation durable et circuits courts et l'animation du Réseau Alimentation Durable (ReADy), le programme Santé environnementale).

Dans le respect de la convention triennale en cours 2019/2021 entre le Département du Nord et le CERDD Hauts-de-France (annexe 4) et du programme d'activités 2020, adopté en Assemblée Générale du CERDD du 29 novembre 2019, le CERDD s'engage à accompagner le Département pour :

- acculturer aux enjeux de la transition énergétique, écologique et solidaire (Nordistes, élus et agents départementaux) :
 - o organisation de formations ou de journées d'échanges-visite de sites. Il est à noter qu'en 2019, le CERDD a participé au Séminaire des managers du Département ;

- o diffusion et présentation des activités du CERDD et des ressources et outils de sensibilisation (Commission départementale, Bilan annuel Climat du Nord, interventions pédagogiques, conseils, ...).
- accompagner les démarches, les politiques et les projets départementaux :
 - o accompagnement des démarches stratégiques du Département (Plan d'actions Nord durable, Plan de Déplacements d'Administration, Bilan des Emissions de GES, Rapport annuel de développement durable, ...);
 - o mise à disposition d'outils d'aide à la décision pour mettre en place des actions Climat en lien avec le Bilan des émissions de gaz à effet de serre.

A ce dernier titre, le CERDD accompagnera le Département lors des rencontres territoriales Nord durable par arrondissement, à la suite de l'approbation de la délibération opérationnelle Nord durable en septembre.

Je propose à la Commission permanente :

- dans le cadre de la convention triennale en cours 2019/2021 entre le Département du Nord et le CERDD Hauts-de-France, de renouveler l'attribution d'une participation financière de 20 000 € pour 2020, au Groupement d'Intérêt Public Centre Ressource du Développement Durable au titre des activités du Pôle Climat et de l'Observatoire Climat Hauts-de-France ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 930-0202, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2020.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E15	60000	30000	20000



RAPPORT N° DAT/2020/247

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Électrification Rurale - Programmation 2020 - répartition des crédits du Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (CAS FACÉ), sous-programmes Enfouissement, Renforcement, Extension, Sécurisation fils nus et fils nus faible section.

En application des dispositions de l'article L. 3232-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Département d'acter les subventions attribuées au titre du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale (FACÉ) », géré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et qui repose sur une contribution des gestionnaires des réseaux publics de distribution. Seules les Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) sont éligibles à ces aides pour le financement des travaux d'électrification dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. En application de la lettre-circulaire du 24 février 2020 du Ministère relative aux dotations allouées au titre du CAS FACÉ pour l'année 2020 aux cinq sous-programmes, les projets d'investissement retenus peuvent être financés à hauteur maximale de 80 % de leur coût hors taxe. Ce taux de financement peut être modulé afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe et éviter la dissociation d'un dossier sur deux exercices.

Le présent rapport a donc pour objet de fixer la répartition des enveloppes financières au sein des cinq sous-programmes et les subventions attribuées.

<u>A - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX - SOUS-PROGRAMME</u> « ENFOUISSEMENT »

La dotation du FACÉ s'élève en 2020 à 87 000 €, représentant théoriquement un volume de travaux subventionnables de 108 750 € H.T.

Confronté depuis 2003 à une problématique d'inadéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, le Département a décidé de faire usage de plusieurs critères de sélection des dossiers à programmer.

Ces critères conduisent :

- à accorder une priorité de programmation aux opérations qui doivent être coordonnées à la réalisation d'autres chantiers (notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale);
- à plafonner la dépense subventionnable à 500 000 € T.T.C. par projet, soit 416 667 € H.T. et à programmer sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 € ;
- à tenir compte de l'antériorité des demandes (en accordant une priorité aux demandes les plus anciennes).

De plus, le Département a décidé en $\overline{2009}$ (délibération de la Commission permanente n° DEDT/2009/1175 du 23 novembre 2009) que seuls pourraient être désormais subventionnés au titre de l'enveloppe du CAS FACÉ les projets coordonnés :

- à des travaux d'aménagement de la voirie départementale dont la réalisation était prévue à court terme ;
- à d'autres travaux déjà subventionnés par ailleurs au titre :
 - des Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (F.D.A.N.) et Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (F.D.S.T.), remplacés depuis 2016 par les nouveaux dispositifs de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie, Aide Départementale aux Villages et Bourgs, soutien aux Projets Territoriaux Structurants et Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales,
 - de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Depuis 2010, les dossiers ne remplissant pas ces conditions d'éligibilité ne sont donc plus recevables.

Quatre demandes de subventions ont été déposées pour un montant total des travaux qui s'élève à 204 049 € H.T.

Parmi ces 4 dossiers reçus, 3 dossiers sont recevables en application des critères définis par le Département. Les 3 demandes de subvention recevables se situent sur le territoire de la commune de Loffre (qui a obtenu une subvention au titre de l'Aide Départementales aux Villages et Bourg en 2019). Les travaux sont programmés en 2020.

Les crédits disponibles sur la dotation du FACÉ permettent de proposer un financement au taux de 76,2830 % pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe.

L'annexe 1, ci-jointe, présente donc les projets qui sont proposés au titre de la programmation de l'année 2020.

<u>B – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX, SOUS-PROGRAMMES</u> « RENFORCEMENT » ET « EXTENSION »

La dotation du FACÉ s'élève en 2020 :

- pour les travaux de renforcement des réseaux (sous-programme « Renforcement ») à 259 200 € représentant un volume théorique de travaux subventionnables de 324 000 € H.T.; étant précisé qu'une partie de cette dotation peut être affectée à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI);
- pour les travaux d'extension des réseaux (sous-programme « Extension ») à 64 800 € représentant un volume théorique de travaux subventionnables de 81 000 € H.T., étant précisé que cette enveloppe est affectée uniquement à des Travaux Urgents et Inopinés (TUI).

B.1 - Travaux Urgents et Inopinés

Ces TUI prioritaires correspondent aux opérations considérées comme prioritaires par les AODE et Enedis afin de garantir, d'une part, l'accès au réseau pour de nouveaux usagers, et, d'autre part, la qualité et la sécurité de la prestation aux abonnés. Ils concernent des opérations relatives à des clients en « tarif jaune ». Ce « tarif jaune » s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA. Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

Comme il est rappelé ci-dessus, l'enveloppe de 64 800 € du sous-programme « Extension » est consacrée exclusivement à ces Travaux Urgents et Inopinés.

Au titre de l'enveloppe « Extension », le montant des subventions proposées s'élève à 64 799,90 €, correspondant à un montant de travaux de 137 000 € H.T. (le taux de subvention a été réduit à 47,2992 % afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe).

Par ailleurs, il est proposé d'affecter 124 525,17 € du sous-programme « Renforcement » à des Travaux Urgents et Inopinés, afin d'attribuer des aides pour ce même montant, correspondant à un montant de travaux de 158 000 € H.T. (le taux de subvention a été réduit à 78,8134 % afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe).

Les 8 projets à financer dans le cadre de ces enveloppes sont récapitulés en annexes 2 et 3.

B.2 - Renforcement de réseaux – Opérations programmables

Le solde de crédits disponibles sur la dotation du FACÉ pour 2020 s'établit à 134 674,83 € (259 200 € - 124 525,17 €) et permet le financement d'un montant total théorique de travaux de 168 343,54 € H.T (au taux de 80 %).

Les services d'Enedis ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2020. Le montant total de ces travaux s'élève à 1 131 400 € H.T. répartis en 21 demandes de subvention.

Ces projets recensés sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 3 en application de la grille d'analyse ci-jointe (annexe n° 4).

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis.

4 projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 170 878 € H.T., avec un taux de subvention ramené à 78,8134 % afin d'optimiser l'utilisation du solde de cette enveloppe de subventions de 134 674,83 €.

L'annexe 5 récapitule les 4 opérations qui seraient ainsi programmées, représentant un montant total de subvention de 134 674,76 € au titre du sous-programme « Renforcement ».

C – TRAVAUX DE SÉCURISATION DE RÉSEAUX, SOUS-PROGRAMME « SÉCURISATION FILS NUS », DÉDIÉ À LA RÉSORPTION DES LIGNES AÉRIENNES BASSE TENSION EN FILS NUS

La dotation du FACÉ pour les travaux de sécurisation des réseaux (sous-programme « Sécurisation fils nus ») s'élève en 2020 à 229 000 €, représentant un volume théorique de travaux subventionnables de 286 250 € H.T. (taux de 80 %).

Les services d'Enedis ont procédé à un recensement des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2020 : 33 demandes de subvention ont été reprises pour un montant H.T. de travaux de 887 692 € H.T.

Les projets recensés par Enedis sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les sous-programmes « Renforcement » et « Extension » (cf. annexe n° 4). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer du fil isolé torsadé à des fils nus.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis.

Les 10 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus pour ce montant de travaux de 340 405 € H.T. (le taux de subvention a été ramené à 67,2728 % afin d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe).

L'annexe 6 récapitule les 10 opérations qui seraient ainsi programmées, représentant un montant total de subvention de 228 997,97 €, au titre du sous-programme « Sécurisation fils nus ».

<u>O - TRAVAUX DE SÉCURISATION DE RÉSEAUX, SOUS-PROGRAMME « SÉCURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION », DÉDIÉ À LA RÉSORPTION DES LIGNES AÉRIENNES BASSE TENSION EN FILS NUS DE FAIBLE SECTION</u>

La dotation du FACÉ pour les travaux de cette tranche « spécifique sécurisation » (sous-programme « Sécurisation fils nus faible section »), dédiée à la résorption des fils nus de faible section, s'élève en 2020 à 392 000 €, représentant un volume théorique de travaux subventionnables de 490 000 € H.T. (taux de 80 %).

Les services d'Enedis ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2020 : 30 demandes de subvention ont été reprises pour un montant H.T. de travaux de 737 700 € H.T.

Les projets recensés par Enedsis sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour les sous-programmes « Renforcement », « Extension » et « Sécurisation fils nus » (cf. annexe n° 4). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer du fil isolé torsadé à des fils nus de faible section.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité technique définis par Enedis.

Les 20 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à ce montant de travaux de 490 000 € H.T.

L'annexe 7 récapitule les 20 opérations qui seraient ainsi programmées, représentant un montant total de subvention de 392 000 €, au titre du sous-programme « Sécurisation fils nus faible section ».

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la répartition de la dotation du FACÉ, sous-programme « Enfouissement », au titre de l'année 2020 ainsi que précisé en annexe 1 jointe au rapport ;
- d'approuver la répartition de la dotation FACÉ, sous-programmes « Renforcement » et « Extension », au titre de l'année 2020 pour le financement de Travaux Urgents et Inopinés, proposés en annexes 2 et 3 jointes au rapport ;
- d'approuver la répartition du solde de la dotation FACÉ, sous-programme « Renforcement », au financement des opérations récapitulées en annexe 5 jointe au rapport ;
- d'approuver la répartition de la dotation FACÉ, sous-programmes « Sécurisation fils nus » et « Sécurisation fils nus faible section », au financement des opérations récapitulées en annexes 6 et 7 jointes au rapport.



RAPPORT N° DAT/2020/253

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 28 septembre 2020

<u>OBJET</u>: Politique de l'Habitat et du Logement : attribution d'aides aux particuliers dans le cadre des dispositif "Nord Équipement Habitat Solidarité" (NEHS) et "J'Amén'Age 59"

Dans ce rapport, 157 demandes de subvention de particuliers éligibles sont présentées pour l'attribution d'une aide. 132 demandes le sont au titre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) et 25 au titre du dispositif « J'Amén'Age 59 ».

L'intervention départementale proposée s'élève à 785 530,62 € d'aides en travaux, dont 705 602,89 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS et 79 927,73 € au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Dans le cadre du dispositif NEHS, le Département accompagne également, en complément des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et des intercommunalités, les projets de travaux dits « lourds » qui visent à la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI). Dans ce rapport, 5 demandes d'aide LHI sont présentées pour un montant de 46 875 €.

Répartition quantitative :

NEHS			J'Amén'Age	e 59
	Demandes	Projets		Demandes
Total présenté à la CP	132	239	Total présenté à la CP	25
dont en PIG*	126	225	dont en PIG	23
dont en diffus (hors PIG	6	14	dont en diffus (hors PIG ou	2
ou OPAH*)			OPAH)	

*PIG : Programme d'Intérêt Général

Répartition territoriale :

Arrondissements	Nombre de demandes	Nombres de projets	Demandes LHI*	Demandes Diffus
Cambrai				
NEHS	8	16		
J'Amén'Age 59	4	6		
Avesnes-sur-Helpe				
NEHS	35	62		
J'Amén'Age 59	5	7		
Dunkerque				
NEHS	12	22		2
J'Amén'Age 59	4	6		
Valenciennes				
NEHS	9	18		
J'Amén'Age 59	5	6		
Douai				
NEHS	10	20		

^{*}OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

		- 5/6		
J'Amén'Age 59	2	- 3/0 - 2		
Lille				
NEHS	58	101	5	4
J'Amén'Age 59	5	6		2
TOTAL	157	272	5	8
NEHS / J'Amé'Age 59				

^{*}LHI: Lutte contre l'Habitat Indigne

Le détail est repris dans les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le dispositif NEHS:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », les subventions pour le financement des 132 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 705 602,89 €, selon le tableau joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 23006OP001 ;

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », les subventions pour le financement des 25 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 79 927,73 €, selon le tableau joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, opération 13003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E11	2 100 000 €	809 189,63 €	705 602,89 €
13003OP003	13003E09	1 480 000 €	309 783,95 €	79 927,73 €

Max-André PICK Vice-Président

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 SEPTEMBRE 2020

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2020

Nicolas SIEGLER,

Jean-René LECERF,

Secrétaire de séance

Président du Département du Nord